



Séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 20 février 2013

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 février 2013

10.003 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 février 2013

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 janvier 2013

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 30 janvier 2013

20 – Affaires contractuelles

20.001 Appel d'offres public

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131246002

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de ceinture du parc du Mont-Royal dans le secteur du chemin Polytechnique de l'Université de Montréal.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1135963001

Accorder un contrat à Technologies Novatherm inc., pour la fourniture de chaudières à vapeur de type ignitubulaire pour installation à bord de fourgonnettes, pour une somme maximale de 107 222,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12544 - 2 soumissionnaires.

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1131670001

Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission.

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services de la planification stratégique et des technologies - 1126030002

Accorder un contrat à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public (12-12413) - deux soumissionnaires (un seul soumissionnaire conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1134132001

Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Technologies de l'information , Direction - 1120998001

Autoriser une dépense de 28 787,46 \$, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 / Approuver un projet de quittance à cette fin / Approuver un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions Inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 720 263,20 \$, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014

20.007 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1124822025

Accorder un contrat à Néolect/Le Saux inc. pour des travaux d'installation, sans raccordement, de câble de cuivre de télémétrie fourni pour feux de circulation à plusieurs intersections (réseau 22, 33, 36 et 44). - Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal - Rosemont-La Petite-Patrie - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 255 697,60 \$ (Contrat : 235 697,60 \$ + Incidences : 20 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 253402 - 5 soumissionnaires

20.008 Contrat de services professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1125258006

Autoriser une dépense additionnelle de 64 758,65 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert de 107 993,27 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes (contrat 12484), pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux dans le cadre du projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater / Approuver un avenant modifiant la convention pour la fourniture de services professionnels en architecture intervenue entre la Ville et la firme Provencher Roy + Associés architectes (CG08 0540), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 302 197,56 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Entente

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1123381003

Approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville de Montréal au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 – 2014 » et concernant le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 175 000 \$, dont 75 000 \$, pour l'année 2013, à la Ville pour réaliser son offre de services de collaborer à la mise en oeuvre de la Mesure 14 de ce Plan en soutenant un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur la problématique des gangs de rue

20.010 Entente

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1132339001

Autoriser une dépense totale de 115 338, 33 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015, faisant ainsi passer le total des dépenses requises pour ce projet de 1 285 558,47 à 1 400 896,80 \$, taxes incluses / Approuver à cette fin un projet d'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM + 2012.

20.011 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121233005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à Corporation Mainbourg, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, lesquels sont localisés au 14205, rue Notre-Dame Est, entre la 54e et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Eau , Direction - 1126172001

Accorder un soutien financier de 15 000\$ à l'organisme Murale Urbaine (MU), pour la réalisation d'une murale dédiée au thème de l'eau réalisée aux Habitations Jeanne-Mance

20.013 Entente

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique -
1121180005

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1121470001

Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence

30.002 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1134834003

Autoriser le Service des affaires institutionnelles à payer la somme de cinq mille dollars (5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour 2013.

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130942002

Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1er vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, afin de prendre part aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM - Prince George (Colombie-Britannique) - Du 6 au 10 mars 2013 - Montant estimé à 6 297,82 \$

30.005 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Finances , Direction des revenus et de la fiscalité - 1135872001

Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

30.006 Approbation des recommandations des comités et commissions

CG Direction générale , Direction du greffe - 1132714001

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur le développement économique et urbain et de l'habitation sur la valorisation du développement économique local

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CE Direction générale , Direction du greffe - 1123430009

Approuver les prévisions budgétaires et les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale que la Ville doit tenir le 3 novembre 2013 sur l'ensemble de son territoire et autoriser une dépense de 17 M \$ à cette fin

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Finances , Direction du budget - 1135337002

Approuver le report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux- Budget supplémentaire au conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Finances , Direction du budget - 1135337001

Approuver le report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux - Budget supplémentaire au conseil municipal

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1121278004

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour les années 2013 et subséquentes, autoriser un budget de 300 000 \$ pour le financement de ce programme pour l'année 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération et autoriser des budgets de 350 000 \$ en 2014, de 400 000 \$ en 2015, de 450 000 \$ en 2016 et 500 000 \$ pour les années 2017 et subséquentes.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.011 Recours judiciaires et règlement de litiges

CE Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles - 1134403001

Payer la somme de 1 213 832,50 \$ plus des intérêts quotidiens de 159,75 \$ à compter du 1er février 2013, la somme de 206 495,70 \$ à la RAMQ et la somme de 39 284,43 \$ quant au mémoire de frais à la suite du jugement par la Cour d'Appel le 16 janvier 2013 dans le dossier de Davies c. Ville de Montréal.

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1131246004

1) Autoriser l'utilisation des ressources humaines de la Direction de l'environnement (DE) présentement affectées aux activités de recouvrement final au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour réaliser la préparation du site en vue des aménagements de parc, sous la coordination de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV). 2) Autoriser le financement par emprunt des ressources humaines et matérielles à même le PTI de la DGPV. 3) Autoriser un budget additionnel de revenus de l'ordre de 3 700 000 \$ sur 4 ans en contrepartie d'une dépense anticipée de 1 812 000 \$ sur 5 ans.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

30.013 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Capital humain et des communications , Direction des communications - 1120149001

Prendre connaissance du bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal, en adopter les recommandations, adopter une nouvelle licence d'utilisation des données ouvertes, adopter la politique de l'ouverture des données ouvertes à la Ville de Montréal et autoriser l'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata au montant de 152 000 \$ en bonifiant l'enveloppe budgétaire du Service des technologies de l'information en conséquence.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1124139003

Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 200 000 \$ pour le financement des travaux du réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa - Pie-IX"

40.002 Règlement - Avis de motion

CG Eau , Direction de la gestion durable de l'eau des mesures corporatives et d'urgences - 1136225001

Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.003 Règlement - Avis de motion

CG Eau , Direction - 1136225002

Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.004 Règlement - Avis de motion

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1121185001

Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ pour le projet de réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.005 Règlement - Adoption

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1114439002

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

40.006 Règlement - Adoption

CG Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain -
1114439001

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, deux règlements autorisant la construction et l'occupation de deux centres de traitement de matières organiques par compostage, dans le secteur Nord sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et dans le secteur Ouest sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

50 – Ressources humaines

50.001 Nomination

CE Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière - 1133980001

Nommer M. Bernard Côté à titre d'Évaluateur de la Ville de Montréal à la Direction de l'évaluation foncière du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, à compter du 20 février 2013

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1133231006

Déposer au Comité exécutif, au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération, les commentaires de l'arrondissement de Saint-Laurent relatifs au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur la construction d'un centre de compostage de matières organiques.

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

60.002 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131041003

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 4 février au 8 février 2013

60.003 Dépôt

CM Direction générale , Direction du greffe - 1132904004

Dépôt du Rapport annuel 2012 de la Commission de la fonction publique de Montréal et de la recommandation qui l'accompagne

60.004 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE131670001 : Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

60.005 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE126030002 : Accorder un contrat à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public (12-12413) - deux soumissionnaires (un seul soumissionnaire conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

60.006 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134132001: Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 20 février 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 janvier 2013

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 30 janvier 2013

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1135963001

Accorder un contrat à Technologies Novatherm inc., pour la fourniture de chaudières à vapeur de type ignitubulaire pour installation à bord de fourgonnettes, pour une somme maximale de 107 222,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12544 - 2 soumissionnaires.

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1131670001

Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission.

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.004

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1134132001

Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.006

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Technologies de l'information , Direction - 1120998001

Autoriser une dépense de 28 787,46 \$, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 / Approuver un projet de quittance à cette fin / Approuver un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions Inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 720 263,20 \$, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 13 février 2013, 8 h 30, à l'article 20.002

20.007 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1124822025

Accorder un contrat à Néolect/Le Saux inc. pour des travaux d'installation, sans raccordement, de câble de cuivre de télémétrie fourni pour feux de circulation à plusieurs intersections (réseau 22, 33, 36 et 44). - Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal - Rosemont-La Petite-Patrie - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 255 697,60 \$ (Contrat : 235 697,60 \$ + Incidences : 20 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 253402 - 5 soumissionnaires

20.008 Contrat de services professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1125258006

Autoriser une dépense additionnelle de 64 758,65 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert de 107 993,27 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes (contrat 12484), pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux dans le cadre du projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater / Approuver un avenant modifiant la convention pour la fourniture de services professionnels en architecture intervenue entre la Ville et la firme Provencher Roy + Associés architectes (CG08 0540), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 302 197,56 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Entente

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1123381003

Approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville de Montréal au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » et concernant le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 175 000 \$, dont 75 000 \$, pour l'année 2013, à la Ville pour réaliser son offre de services de collaborer à la mise en oeuvre de la Mesure 14 de ce Plan en soutenant un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur la problématique des gangs de rue

20.010 Entente

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1132339001

Autoriser une dépense totale de 115 338, 33 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015, faisant ainsi passer le total des dépenses requises pour ce projet de 1 285 558,47 à 1 400 896,80 \$, taxes incluses / Approuver à cette fin un projet d'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM + 2012.

20.011 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121233005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à Corporation Mainbourg, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, lesquels sont localisés au 14205, rue Notre-Dame Est, entre la 54e et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Eau , Direction - 1126172001

Accorder un soutien financier de 15 000\$ à l'organisme Murale Urbaine (MU), pour la réalisation d'une murale dédiée au thème de l'eau réalisée aux Habitations Jeanne-Mance

20.013 Entente

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1121180005

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 6 février 2013, 8 h 30, à l'article 20.006

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1121470001

Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1134834003

Autoriser le Service des affaires institutionnelles à payer la somme de cinq mille dollars (5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour 2013.

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130942002

Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1er vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, afin de prendre part aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM - Prince George (Colombie-Britannique) - Du 6 au 10 mars 2013 - Montant estimé à 6 297,82 \$

30.005 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Finances , Direction des revenus et de la fiscalité - 1135872001

Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

30.006 Approbation des recommandations des comités et commissions

CG Direction générale , Direction du greffe - 1132714001

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur le développement économique et urbain et de l'habitation sur la valorisation du développement économique local

Mention spéciale : Ce document sera déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CE Direction générale , Direction du greffe - 1123430009

Approuver les prévisions budgétaires et les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale que la Ville doit tenir le 3 novembre 2013 sur l'ensemble de son territoire et autoriser une dépense de 17 M \$ à cette fin

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Finances , Direction du budget - 1135337002

Approuver le report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux- Budget supplémentaire au conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Finances , Direction du budget - 1135337001

Approuver le report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux - Budget supplémentaire au conseil municipal

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1121278004

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour les années 2013 et subséquentes, autoriser un budget de 300 000 \$ pour le financement de ce programme pour l'année 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération et autoriser des budgets de 350 000 \$ en 2014, de 400 000 \$ en 2015, de 450 000 \$ en 2016 et 500 000 \$ pour les années 2017 et subséquentes.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1131246004

1) Autoriser l'utilisation des ressources humaines de la Direction de l'environnement (DE) présentement affectées aux activités de recouvrement final au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour réaliser la préparation du site en vue des aménagements de parc, sous la coordination de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV). 2) Autoriser le financement par emprunt des ressources humaines et matérielles à même le PTI de la DGPV. 3) Autoriser un budget additionnel de revenus de l'ordre de 3 700 000 \$ sur 4 ans en contrepartie d'une dépense anticipée de 1 812 000 \$ sur 5 ans.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

30.013 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Capital humain et des communications , Direction des communications - 1120149001

(AJOUT) Prendre connaissance du bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal, en adopter les recommandations, adopter une nouvelle licence d'utilisation des données ouvertes, adopter la politique de l'ouverture des données ouvertes à la Ville de Montréal et autoriser l'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata au montant de 152 000 \$ en bonifiant l'enveloppe budgétaire du Service des technologies de l'information en conséquence.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1124139003

Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 200 000 \$ pour le financement des travaux du réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa - Pie-IX"

40.002 Règlement - Avis de motion

CG Eau , Direction de la gestion durable de l'eau des mesures corporatives et d'urgences - 1136225001

Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 13 février 2013, 8 h 30, à l'article 40.002

40.003 Règlement - Avis de motion

CG Eau , Direction - 1136225002

Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 13 février 2013, 8 h 30, à l'article 40.003

40.004 Règlement - Avis de motion

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1121185001

Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ pour le projet de réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.005 Règlement - Adoption

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1114439002

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

40.006 Règlement - Adoption

CG Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain -
1114439001

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, deux règlements autorisant la construction et l'occupation de deux centres de traitement de matières organiques par compostage, dans le secteur Nord sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et dans le secteur Ouest sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1133231006

Déposer au Comité exécutif, au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération, les commentaires de l'arrondissement de Saint-Laurent relatifs au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur la construction d'un centre de compostage de matières organiques.

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Ce document sera déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

60.002 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131041003

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 4 février au 8 février 2013

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60.004 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE131670001 : Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.003

60.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60.006 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134132001: Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.005

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 14

CE : 20.001

2013/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1135963001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Technologies Novatherm inc., pour la fourniture de chaudières à vapeur de type ignitubulaire pour installation à bord de fourgonnettes, pour une somme maximale de 107 222,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12544 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Technologies Novatherm inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de chaudières à vapeur de type ignitubulaire pour installation à bord de fourgonnettes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 222,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12544.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-02-05 17:11

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

Dossier # :1135963001

IDENTIFICATION

Dossier # :1135963001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Technologies Novatherm inc., pour la fourniture de chaudières à vapeur de type ignitubulaire pour installation à bord de fourgonnettes, pour une somme maximale de 107 222,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12544 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal se situe parmi les villes canadiennes les moins performantes en termes de production d'eau par habitant. Le Service de l'eau évalue approximativement à 33 %, le volume de sa production d'eau potable perdu à cause des nombreuses fuites résultant de la vétusté de son réseau de distribution. Depuis plusieurs années, des efforts importants ont été consacrés à réhabiliter et remplacer les conduites d'eau potable ayant atteint la fin de leur durée de vie utile. Nous savons cependant que cette activité seule ne permettra pas d'avoir un impact significatif sur notre consommation d'eau à court terme. C'est pourquoi, le Service de l'eau désire mettre en place une série d'initiatives concertées qui viendront s'ajouter à l'effort soutenu en remplacement et réhabilitation des conduites. Parmi ces initiatives, on retrouve :

- le programme d'entretien préventif;
- le programme de sensibilisation pour la réduction de la consommation;
- le programme de réduction de la pression par la sectorisation;
- le programme systématique de détection des fuites.

Le programme, dont il est question dans ce dossier, est celui de la détection systématique des fuites sur les réseaux secondaires d'aqueduc. La division du plan directeur de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a reçu le mandat de réaliser ce nouveau programme. La mise en place de cette activité exigera le recrutement de 8 dépisteurs et un chef d'équipe. Ce groupe sera divisé en quatre sous équipes qui couvriront les 19 arrondissements.

Il faut donc procéder à la réalisation du programme de détection systématique des fuites qui permettra à ces équipes de couvrir les quelque 3 600 km de réseau d'aqueduc.

Étapes majeures du programme de détection systématique des fuites :

—achat des 4 camions Sprinters;

—aménagement des 4 camions Sprinters pour dépisteur de fuite d'eau dans les ateliers de la DMRA;

—acquisition et installation des chaudières à vapeur de type ignitubulaire aux camions Sprinters;

—acquisition des équipements de détection de fuite d'eau.

Les chaudières à vapeur demandées dans le cadre du présent contrat répondent aux besoins spécifiés par l'équipe de détection de fuites de l'unité Plan Directeur du service de l'eau.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées : <ul style="list-style-type: none">• Achat et réception de 4 Sprinters 2500 Cargo 2012 Mercedes Benz• Entente d'achat contractuelle no. 63739	205 599 \$	juin 2012	août 2012
Étapes en cours de réalisation : <ul style="list-style-type: none">• Aménagement de 4 Sprinters 2500 Cargo 2012 Mercedes Benz pour dépisteur de fuite d'eau par les ateliers de la DMRA tel que spécifié dans le dessin # 21712D-A01 de la DMRA demande 62437	107 276 \$	juillet 2012	décembre 2012

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">• Octroi du contrat et réception des chaudières à vapeur de type ignitubulaire	février 2013	avril 2013

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">• Octroi du contrat et réception des équipements	février 2013	février 2013

Dans le cadre du présent dossier, un appel d'offres a été lancé le 19 novembre 2012 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 décembre 2012. La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent cinquante (150) jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0162 – 19 mai 2011 – Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans avec Mercedes-Benz Canada inc pour la fourniture sur demande de véhicules polyvalents de marque Sprinter (montant estimé 1 750 000 \$).

DESCRIPTION

Afin de réaliser les objectifs du programme de détection systématique des fuites sur les réseaux secondaires et de permettre le fonctionnement des unités mobiles par période de grand froid, il est nécessaire de doter les 4 Sprinters 2500 Cargo du Service de l'eau de chaudières à vapeur de type ignitubulaire avec brûleur fonctionnant au carburant diesel et alimentées par courant continu 12 Volts DC construites selon le plan **BOU03A-A02 Bouilloires avec accessoires 12V** rev. 04 et ses sous-assemblages.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé pour la fourniture de quatre (4) chaudières à vapeur de type ignitubulaire pour installation à bord de fourgonnettes visant la détection de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc.

Option installation : l'installation et raccordements des chaudières à vapeur, typiquement dans des fourgonnettes Sprinter 2500 ainsi que l'installation et la fourniture des équipements complémentaires.

Parmi cinq (5) preneurs du cahier des charges seulement deux (2) ont déposé une soumission soit 40 % des firmes. Des explications significatives n'ont pas été fournies par les trois soumissionnaires n'ayant pas déposé une soumission.

Soumissionnaires :

- Technologies Novatherm inc.
- Le Groupe Simoneau inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Technologies Novatherm inc.	107 222,24 \$		107 222,24 \$
Le Groupe Simoneau inc.	107 938,53 \$		107 938,53 \$
Dernière estimation réalisée	82 782,00 \$		82 782,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			107 580,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			716,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,67 %

$((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	24 440,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	29,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)	716,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ($((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$)	0,67 %

L'écart de 29,52 % entre la soumission retenue et la dernière estimation peut s'expliquer ainsi : l'estimation a été préparée par la Division du Matériel Roulant et des Ateliers Municipaux de la Ville de Montréal (DMRA), à partir de l'historique de produits achetés antérieurement par la DMRA. Les chaudières dont il est question sont des pièces d'équipements très techniques et les différentes composantes technologiques ou physiques peuvent influencer grandement sur le prix du bien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la fourniture de chaudières à vapeur est de 107 222,24 \$ taxes incluses et représente un coût net de 102 559,39 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au PTI 2013-2015 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau locale.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

En milliers \$	Total
Investissements nets	103
Réserve de l'eau locale	103
Emprunt net	0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette stratégie de détection systématique des fuites s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement durable, en contribuant à :

1. la réduction des fuites sur le réseau d'aqueduc en intervenant de façon systématique pour détecter les fuites, ce qui permet d'effectuer des réparations très rapidement économisant l'eau qui aurait été perdue autrement;
2. la protection du patrimoine en contribuant à la réparation proactive des fuites sur le réseau, la détection systématique permet de réduire les risques de dommages majeurs aux infrastructures souterraines adjacentes, prolongeant ainsi leurs durées de vie utile;
3. la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement en favorisant la réparation rapide des fuites on évite des impacts plus importants causés par un bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que l'acquisition des chaudières à vapeur est une étape majeure du programme de la détection systématique des fuites sur les réseaux secondaires d'aqueduc, la non-acquisition des équipements rendra difficile, voire impossible, la réalisation du nouveau programme pendant la période hivernale et réduirait la couverture des quelques 3 600 km de réseau d'aqueduc des 19 arrondissements tel qu'inscrit dans les orientations de la division du plan directeur de la DGSRE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : février 2013
Octroi des contrats : février 2013
Réception des biens : avril 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude. Aussi, le présent dossier respecte les quatre encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Encadrement « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats »;
- Encadrement « Confidentialité des estimations des contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo RIBAS

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-2552

Télécop. : 514-872-7273

ENDOSSÉ PAR

Normand HACHEY

Chef de projet

Tél : 514 872-3495

Télécop. : 514 872-7273

Date d'endos. : 2013-01-28

Dossier # :1135963001



Dossier # : 1131670001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière _local
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Nordic Structures Bois inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM, au prix révisé de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5615;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-01-31 14:04

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1131670001

IDENTIFICATION

Dossier # :1131670001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière _local
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Centre de soccer intérieur au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), situé sur l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Lecocq dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel / Parc-Extension prévoit la construction d'un édifice d'envergure dans le pôle sportif du CESM. Ce complexe sportif est grandement attendu par le milieu du soccer montréalais qui compte près de 42 000 joueurs fédérés sur son territoire. Le site est stratégique compte tenu de sa localisation centrale, du fait qu'il est déjà une propriété de la Ville et que l'espace disponible est suffisamment grand pour construire un bâtiment de cette ampleur. L'intégration de cet équipement sportif participera à la consolidation du milieu bâti, le long de l'avenue Papineau et à l'animation de cette artère très fréquentée. De plus, le projet bénéficiera du réaménagement envisagé de l'avenue Papineau en boulevard urbain, lequel favorisera une meilleure qualité de parcours et d'accès.

Le projet se veut exemplaire à plusieurs égards, suivant les principes directeurs suivants :

- une politique d'accessibilité aux jeunes,
- un objectif d'autofinancement des dépenses d'exploitation,
- une intégration harmonieuse avec le parc du CESM,
- un modèle de développement durable avec un bâtiment certifié LEED-NC Or,
- un ouvrage architectural contribuant au rayonnement de Montréal, Ville UNESCO de design.

En septembre 2009, la Ville recevait l'autorisation de principe du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) d'une subvention permettant la construction du complexe. Le 14 avril 2010, le comité exécutif demandait de procéder à la conception du projet par un processus de concours plutôt que par appel d'offres public, impliquant un réajustement du calendrier. En février 2011, le MAMROT refusait la formule de concours par des équipes multidisciplinaires tel qu'envisagée par la Ville et exigeait un concours d'architecture (architectes uniquement). Cette nouvelle approche impliquait un délai supplémentaire et un coefficient de risque par l'absence de

spécialistes en matière de génie civil, structural, électromécanique et d'aménagement paysager.

À l'issue du concours d'architecture lancé par la Ville, le projet de la firme Saucier+Perrotte/HCMA architectes a été désigné lauréat en décembre 2011. Des appels d'offres séparés ont ensuite été lancés pour les services professionnels en ingénierie et architecture de paysage. Le processus de design intégré du projet a débuté en janvier 2012 une fois l'équipe de professionnels complétée. Les plans et devis préliminaires ont été déposés en juin et les documents d'appel d'offres devaient être finalisés pour un appel d'offres général en 2013. Les travaux devaient débuter en juin 2013 pour une livraison de l'édifice en fin 2014.

Pour l'exécution des travaux, la décision fut prise de scinder le projet en deux appels d'offres distincts :

1) Un premier appel d'offres public portant spécifiquement sur la fourniture et la livraison de la structure de toit de longue portée en bois en fonction des plans et devis préparés par la firme Saucier+Perrotte/HCMA architectes et Nicolet Chartrand Knoll ingénieurs responsables de la charpente. Cet appel d'offres en design-construction permettait:

- de développer un cahier des charges fidèle au concept mais offrant une flexibilité de design aux fournisseurs, en fonction de leurs avantages concurrentiels,
- de sécuriser le prix en amont pour la structure du toit, une composante majeure du budget,
- d'acquérir une expertise en conception et construction de structure de bois de cette envergure, un domaine pointu et peu développé au Canada,
- de collaborer avec le fabricant de la structure de toit pour finaliser les plans et devis, en fonction de la solution retenue, et ce, avant l'appel d'offres public pour l'entrepreneur général,
- de réduire les frais versés à l'entrepreneur général par rapport à cet item spécifique,
- de suivre les recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal, plus spécifiquement le respect de la proposition architecturale et son élément le plus significatif : la toiture.

2) Le second appel d'offres public aura lieu en mars 2013 et visera un octroi de contrat pour un début des travaux en juin 2013. Il portera sur la construction du Centre de soccer intérieur, incluant les aménagements paysagers mais excluant la structure de toit en bois. Il fait l'objet du sommaire décisionnel 1131670002 relatif à l'autorisation d'aller en appel d'offres.

Le premier appel d'offres public, qui concerne la structure de toit, a été lancé le 5 octobre 2012 via SÉAO. Deux addenda ont été émis au cours de l'appel d'offres, en date du 25 octobre et 13 novembre 2012 (voir en pièces jointes). Six firmes se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres. Une seule soumission a été déposée au moment de l'ouverture le 21 novembre 2012 au bureau du greffier de la Ville de Montréal. Un comité technique a confirmé la faisabilité de la proposition structurale et un comité de sélection s'est réuni le 30 novembre (voir section "Justification" pour les détails).

Le présent sommaire décisionnel recommande d'octroyer un contrat au seul soumissionnaire, lequel fut jugé conforme, en fonction d'un coût négocié suite à l'ouverture. La validité de la soumission est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1507 12 sept. 2012 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de la structure de toit de longue portée en bois pour le projet du Centre de soccer intérieur au CESM et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'analyse des soumissions

CM12 1018 19 nov.2012 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe sportif de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel.

CM11 1024 19 déc. 2011 Accorder un contrat de services professionnels à Saucier + Perrotte / Hughes Condon Marler architectes, pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer intérieur au CESM.

CM11 0890 16 nov. 2011 Accorder un contrat de services professionnels à Nicolet, Chartrand, Knoll Ltée, Bouthillette, Parizeau et associés inc. et WAA et associés inc. pour les services d'ingénierie et d'architecture de paysage pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux liés à la construction du Centre de soccer intérieur au CESM.

CE11 1658 19 oct. 2011 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Budget Construction Solutions inc. (BCS) pour les services d'économistes de la construction dans le cadre de la construction du Centre de soccer intérieur au CESM.

CE10 1600 23 mars 2011 Approuver l'orientation de procéder par concours d'architecture (architectes seulement) et parallèlement par appel d'offres public (ingénieurs et architectes paysagistes) pour les services professionnels.

CE09 0974 3 juin 2009 Donner un accord de principe pour la construction en régie d'un centre de soccer intérieur au CESM conditionnel à l'obtention d'une contribution financière du MAMROT.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Nordic Structures Bois inc. en conception-construction pour la fourniture, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du projet de construction du Centre de soccer intérieur au CESM tel que les documents contractuels le stipulent, cette firme accomplira la livraison et l'installation de la structure de toit sous la coordination de l'entrepreneur général choisi dans le cadre du second appel d'offres.

La structure de toit proposée est composée de poutres de bois en lamellé-collé et lamellé-croisé, deux technologies permettant de à la fois d'atteindre la portée libre de 68,5 mètres requise pour le projet et de supporter le poids issu d'accumulations de neige et de pluies importantes. La proposition est conforme aux codes et normes en vigueur . La solidité, la durabilité et la réponse aux contraintes climatiques de la structure proposée ont été évaluées à la fois par les ingénieurs de l'adjudicataire et par les ingénieurs en structure pour le projet, et relève de leur responsabilité professionnelle.

En revanche, l'entrepreneur général adjudicataire du contrat découlant du second appel d'offres aura l'obligation de coordonner les travaux de Nordic Structures Bois inc. pour les travaux de structure de toit comme s'il s'agissait de l'un de ses sous-traitants, et ce, en vertu des documents contractuels. L'entrepreneur général devra aussi prendre l'ensemble de la responsabilité en vertu de la CSST.

JUSTIFICATION

Au terme de l'appel d'offres public pour la fourniture, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du projet de construction du Centre de soccer

intérieur au CESM, un seul entrepreneur a déposé une offre. La montant de 10 888 109.51 \$, incluant contingences et taxes, déposé au bordereau de soumission, dépassait de près de 30% l'estimation des professionnels.

Soumissions conformes	Note Intérim (1)	Note finale (1)	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1	81%	0,12	10 081 582,88\$	806 526,63\$	10 888 109,51\$
Dernière estimation réalisée			7 752 685,38	620 214,83\$	8 372 900,21\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					2 515 209,30\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					30%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					n.a.
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					n.a.

(1) selon grille de pointage du Comité de sélection en pièces jointes

En vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes du Québec, le coût soumis a été négocié avec Nordic Structures Bois inc. de façon à en réduire l'écart avec l'estimation des professionnels. Certaines modifications à la proposition de charpente du soumissionnaire, suite à des précisions structurales apportées par les professionnels du projet réduisant la quantité de bois soumise mais respectant les termes de l'appel d'offres, ont été apportées dans un avenant en date du 24 janvier 2013, préparé par l'architecte. En résumé:

- certains éléments structuraux de bois non visibles depuis l'intérieur et l'extérieur du projet et devant être recouverts d'une finition en acier, ont été enlevés, afin de faciliter l'assemblage ultérieur, à savoir le porte-à-faux (extension de toit) côté ouest boulevard Papineau portant la mécanique et le porte-à-faux côté parc du CESM;
- la largeur des poutres de la trame secondaire a été réduite pour se conformer au mode de production du fabricant;
- les poutres de fermeture ont été éliminées car plus nécessaires structurellement.

Ces modifications n'affectent en rien l'intégrité de l'ouvrage ou son image architecturale.

En fonction de cet avenant, Nordic Structures Bois inc. a soumis le 24 janvier 2013 une version corrigée de son bordereau de soumission. La firme a en même temps remis une lettre confirmant son intention de réaliser, suite à l'octroi de contrat, les travaux selon les documents d'appel d'offres modifiés par l'avenant en date du 24 janvier 2013 et en fonction des coûts de la soumission modifiée. Les coûts issus de la soumission révisée sont :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (1)	Autre-contingences (2)	Total
Soumissionnaire 1	81%	0,12	8 089 750,22\$	242 692,51\$	8 332 442,73\$
Dernière estimation réalisée (3)			7221528,01\$	216645,84\$	7 438 173,85\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					894 268,88\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					12%
					n.a.

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)	
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	n.a.

(1) incluant clauses administratives

(2) contingences réduites à 3% du prix de base

(3) contingence des professionnels ajustée à 3% du prix de base

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration et le profit de l'entrepreneur ainsi que les taxes applicables.

L'analyse de la soumission de Nordic Structures Bois inc. par le comité technique et le comité de sélection montre qu'elle est conforme. À titre de coordonnateur, l'architecte recommande donc à la Ville d'octroyer le contrat à cette firme en fonction des coûts négociés et resoumis le 14 janvier 2013.

Le montant maximal du contrat représente une somme de 8 332 442,73 \$ (taxes incluses) comprenant un budget de contingences de 3 % pour imprévus de chantier.

Notons que le bordereau de soumission prévoyait 8% de travaux contingents, mais que ce pourcentage a été jugé trop élevé compte tenu du facteur de risques limité, celui-ci étant essentiellement lié aux conditions de chantier dont la responsabilité est assumée en grande partie par l'entrepreneur général. Aucun budget d'incidence n'est demandé en parallèle au présent contrat.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

La formule d'appel d'offres en conception-construction visait à permettre à toutes les firmes, à tout le moins sur le territoire canadien, suffisamment équipées pour cette envergure de projet, de déposer une offre en fonction de leur mode spécifique de production. Les exigences du cahier des charges étaient toutefois élevées compte tenu de l'envergure du projet, tant du point de vue de l'ingénierie que de la mise en œuvre. Six firmes ont acheté les documents d'appel d'offres via SÉAO :

- Nordic structures Bois inc
- Construction FGP inc.
- Cosoltec inc.
- Goodfellow inc.
- Tecolam inc.
- Groupe SNC-Lavalin

Seule la firme Nordic Structures Bois inc. a déposé une offre. Construction FGP inc. agira à titre de sous-traitant de Nordic Structures Bois pour le montage de la structure. Tecolam inc. et Cosoltec inc. ont mentionné par écrit ne pas pouvoir répondre aux exigences de l'appel d'offres. Goodfellow inc. et Groupe SNC-Lavalin n'ont pas fourni de justificatif. Les firmes hors Québec que nous prévoyions également voir soumissionner n'ont pas acheté les documents d'appel d'offres; et ce malgré la collaboration de FPInnovations, l'institut de recherche sur les produits du bois au Canada , pour divulguer cet appel d'offres spécifique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut à autoriser est de 8 332 442,73 \$. Cela correspond à un montant total net à emprunter de 7 970 083,84 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les coûts de la structure seront assumés par le PTI de la Direction des sports du Service de la qualité de vie. Les décaissements seront de 30% en 2013, de 60 % en 2014 et de 10% en 2015 (voir la prévision de décaissement dans la fiche de projet en pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce centre de soccer s'intégrera au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel, dont les efforts en matière de réhabilitation environnementale et de développement durable font l'objet d'une couverture internationale.

Le projet obtiendra la majorité des crédits requis pour l'atteinte du niveau de certification visé par l'économie d'énergie. En vertu des simulations faites, une économie de quelque 50 % en comparaison avec un bâtiment standard est escomptée.

Ce projet de centre de soccer vise une certification LEED-NC de niveau Or. Le projet pourrait bénéficier du crédit lié à l'utilisation de matériaux et de produits à base de bois certifié selon les principes et critères du Forest Stewardship Council.

Compte tenu de l'envergure de la toiture et de l'impact structural de la portée libre à respecter, la structure de toit ne sera pas prévue pour recevoir une toiture verte, tel qu'inscrit à l'article 3 de la politique de développement durable. Le projet proposera une couverture de toit blanche afin de contrer les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier très serré du projet et l'objectif de livraison de l'édifice en décembre 2014 ne permet aucune marge de manoeuvre.

Un délai de six mois est requis par la firme Nordic Structures bois inc. afin de finaliser l'ingénierie de la structure de bois, produire les dessins d'atelier pour approbation par les professionnels et produire les premières sections de structure avant d'en débiter le montage. Selon le calendrier de projet, considérant un octroi de contrat à l'entrepreneur général en juin 2013, le chantier serait prêt à recevoir les premiers éléments structuraux en début octobre. Cette condition est essentielle pour assurer une livraison de l'édifice à la fin de 2014.

Pour ces raisons, tout retard au présent octroi de contrat signifie la perte minimale d'un mois et un décalage conséquent à l'ensemble du calendrier, dont notamment la date d'inauguration du Centre de soccer et le début de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En raison du concours et de la qualité de la proposition architecturale, le projet de centre de soccer fait l'objet d'une couverture médiatique locale et internationale. Il fait également l'objet d'une diffusion publique sur le site de l'Office de consultation publique de Montréal et est présenté sur le site Montréal Ville UNESCO de design.

Le Complexe de soccer fait également partie d'une exposition sur Montréal au Centre canadien d'architecture, à Montréal (présentation d'une maquette du projet).

Le projet est également soumis à une démarche d'acceptabilité sociale.

Il a fait l'objet d'une consultation publique en mai 2012 afin d'autoriser les modifications au plan d'urbanisme, tel que prévu par l'article 89 de la Charte de la Ville. Le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal a été déposé au mois d'août et le règlement adopté en novembre 2012. Il se prononçait favorable au projet dans son ensemble, le concept retenu et sa localisation.

Des travaux préparatoires effectués en fin 2012 (défrichage et déplacement d'une ligne électrique) ont clairement annoncé à la population le début des travaux par le biais de

panneaux, d'affiches de chantier et un avis aux résidents des environs.

Une première pelletée de terre pourra être organisée par la Direction des sports pour le début du chantier en juin 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat structure au CE 6 février 2013
- Commission sur l'examen des contrats février 2013
- Octroi de contrat structure au CM 25 février 2013
- Appel d'offres public pour l'entrepreneur général mars 2013
- Chantier et mise en service 2013 - 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public et d'octroi de contrat à la firme ayant obtenu la plus haute note en fonction des critères de sélection préétablis.

Le dossier respecte les encadrements sur les Contingences, incidences et déboursés dans les contrats et sur la Confidentialité des estimations des contrats.

Le projet est développé conformément à la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude requises par la politique de gestion contractuelle ont été incluses au cahier des charges et dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Christian DICAIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Lucille BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE

Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Chef de division

Tél : 872-7852

Tél : 514-872-3957

Télécop. : 280-3597

Télécop. : 514 872-2222

André Cazalais, chef de section
Tél.: 514 872-2419

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1131670001

CE : 20.004

2013/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134132001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de .vingt-trois mois, pour la fourniture de gaz naturel en achat direct pour le regroupement de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à Athena Energy Marketing inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12546;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées et de organismes participants, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2013-01-30 08:23

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement

Dossier # :1134132001

IDENTIFICATION

Dossier # :1134132001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

CONTENU

CONTEXTE

Principale source d'énergie utilisée par la Ville de Montréal, le gaz naturel soulève des enjeux importants, notamment en raison de la valeur considérable du contrat d'approvisionnement et de la grande volatilité des prix sur le marché .

Conformément au contrat précédent, l'appel d'offres s'est adressé à l'ensemble des activités de fourniture du gaz naturel ainsi que d'information et de gestion en matière d'approvisionnement gazier. La Ville n'aura donc de lien contractuel qu'avec l'adjudicataire retenu au terme de celui-ci.

Cette stratégie permet à la Ville d'obtenir des prix incluant la fourniture du gaz naturel, son transport jusqu'à la frontière de l'Alberta ainsi que les services d'administration et d'information. Cette stratégie permettra à la Ville d'effectuer des achats lorsque les conditions du marché sont favorables en profitant des opportunités qui se présentent et d'optimiser la gestion du contrat. Cette approche facilite également le suivi financier de l'approvisionnement en gaz, permet une comparaison plus serrée des résultats et une prise de décision conséquente.

Un élément important sera possiblement modifié. La disponibilité d'une capacité de transport excédentaire importante sur le gazoduc TransCanada présente au regroupement de la Ville des opportunités d'utiliser un service de transport fourni par l'éventuel adjudicataire, à un coût significativement inférieur à celui du service de transport de Gaz Métro, particulièrement du 1^{er} décembre 2013 au 31 octobre 2015 (le distributeur ayant annoncé une reformulation de son service de transport entrant en vigueur le 1^{er} novembre 2015). Il est toutefois obligatoire d'aviser Gaz Métro avant le 1^{er} mars 2013 de manière à réaliser une telle transition. Selon les termes de l'appel d'offres faisant l'objet de ce projet, la Ville exercera sur une base annuelle l'option de

recourir au service de transport de l'adjudicataire lorsque son coût assurera la réalisation d'économies.

Autre changement important, le nouveau contrat sera d'une durée déterminée et fixe de vingt-trois mois avec possibilité de prolongation de deux années optionnelles. Cette stratégie a été développée afin de s'arrimer avec l'échéance de la reformulation du service de transport prévue par Gaz Metro, tout en permettant la poursuite du contrat advenant un report de cette échéance.

Le regroupement est composé de la Direction des eaux usées, de la Direction des immeubles, d'autres services corporatifs et des arrondissements montréalais, de certaines villes liées, d'organismes partenaires et d'un partenaire important, la Société de transport de Montréal (STM).

Selon le mode de gouvernance du dossier en vigueur, un comité, coordonné par la Direction de l'approvisionnement, pilote l'ensemble de la démarche et sera responsable de mettre en place la stratégie d'achat pour l'ensemble des membres du regroupement.

Date de lancement de l'appel d'offres: 19 décembre 2012

Durée de l'appel d'offres sur le marché: 36 jours

Période de validité des soumissions: 180 jours

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2019 du 12 décembre 2012 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de gaz naturel et des services et de gestion pour le regroupement d'achat de la Ville de Montréal pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles.

CG10 0366 du 28 octobre 2010 : Approuver la cession à Shell Énergie d'Amérique du Nord (Canada) inc. du contrat octroyé à Integrys Energy Services of Canada Corp. (CG07 0388) pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période se terminant le 30 novembre 2012

CG07 0388 du 25 octobre 2007. Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de gaz en achat direct aux services de la Ville de Montréal, arrondissements, villes liées et sociétés paramunicipales qui participent au regroupement d'achat et octroyer à Integrys Energy Services of Canada corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin.

DESCRIPTION

L'appel d'offres vise l'ensemble des activités de fourniture du gaz naturel ainsi que d'information et de gestion en matière d'approvisionnement gazier.

Cette stratégie permettra à la Ville d'obtenir des prix complets et d'effectuer des achats lorsque les conditions du marché sont favorables. Ainsi, la Ville pourra profiter des opportunités qui se présentent sur le marché et optimiser la gestion du contrat. Il est à noter que le prix du gaz naturel se transige sur le parquet de Calgary (NGX) et peut donc être acheté en tout temps au cours de la durée du contrat.

Cette approche facilite également le suivi financier de l'approvisionnement en gaz, permet une comparaison plus serrée des résultats et une prise de décision conséquente. Pour assurer ce suivi et la disponibilité des informations nécessaires, l'adjudicataire assumera les responsabilités suivantes, lesquelles sont clairement énoncées et énumérées dans le document d'appel d'offres :

- Fourniture des quantités de gaz naturel à la frontière de l'Alberta (une fois à la frontière, le gaz est transporté à Montréal via le gazoduc de Gaz Métro) et/ou directement à Montréal;
- Coordination des activités auprès de Gaz Métro et des fournisseurs, pour le transport et la livraison;
- Émission et transmission de rapports, factures et comptes rendus;
- Analyse des conditions du marché et rapports au comité de gestion;
- Validation des factures des fournisseurs;
- Support aux membres en matière de gestion du gaz naturel, au niveau de la stratégie d'achat et de la fixation des prix.

L'important volume de consommation confère à l'appel d'offres un caractère attractif important pour les fournisseurs, renforçant l'intérêt pour la Ville de procéder de cette façon.

Par conséquent, l'ampleur du regroupement ainsi que la stratégie de sollicitation des marchés et la gestion en mode portefeuille retenus favoriseront l'obtention des meilleurs prix et conditions, pour les membres du regroupement.

JUSTIFICATION

Le gaz naturel est une source d'énergie essentielle dans le cadre des activités de la Ville de Montréal et des membres du regroupement. Cette source d'énergie est utilisée notamment dans la climatisation et le chauffage des bâtiments et dans les opérations de traitement des eaux usées à la station d'épuration.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque la valeur du contrat est de plus de 10 000 000\$.

Dans l'ensemble, le prix moyen obtenu cette année est de 3,7509 \$ le gigajoule, incluant le transport. Ce qui représente une variation à la baisse de 43,7 % par rapport au prix moyen du contrat en cours 6,6614 \$ le gigajoule, incluant aussi le transport.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles-Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant entre 15 000 000 \$ et 17 000 000\$, incluant les taxes, pour la période du 1 décembre 2013 au 31 octobre 2015 (23 mois). Cette estimation est basée sur les consommations actuelles des services corporatifs, des arrondissements, des villes liées participantes et des organismes partenaires, notamment la Société de transport de Montréal, en fonction des prix du marché au moment de l'autorisation d'aller en appel d'offres. Le suivi du marché et de ses paramètres, effectué par la direction de l'approvisionnement, a permis de confirmer l'estimation de la valeur du contrat tout en permettant une prévision de l'évolution des prix du marché. Si l'on compare les résultats obtenus à l'ouverture des soumissions avec la médiane de l'estimation, soit 16 000 000\$, on constate les résultats suivants :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Athena Energy Marketing inc.	15 518 260.28\$		15 518 260.28 \$
EDF Trading North America LLC	15 555 908.89\$		15 555 908.89 \$
Shell Energy North America (Canada) inc	15 839 307.76\$		15 839 307.76 \$
Dernière estimation réalisée	16 000		16 000 000.00

	000.00\$	\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		15 637 825.64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		0.77 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		321 047.48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		2.07 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		481 739.72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		3.01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		37 648.61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		0.24 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rappelons que les prévisions de consommation du gaz naturel sont de l'ordre de 3 598 356 gigajoules pour la durée du contrat. Cette donnée nous permet d'évaluer le coût d'acquisition du gaz naturel à l'aide des indices NGX prévus au document d'appel d'offres à 15 518 536.79 \$* (taxes incluses). Ce montant inclus, les frais d'administration et d'information de l'adjudicataire recommandé pour la période de vingt-trois mois. Il est à noter que ce montant ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et que l'imputation des coûts du gaz naturel se fera au fur et à mesure de la consommation dans chacun des services de la Ville de Montréal, des arrondissements, des villes liées et des sociétés partenaires.

* référence publication NGX du 23 janvier 2013

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de l'importance du gaz naturel dans le cadre des activités des membres du regroupement, il est primordial d'assurer la sécurité d'approvisionnement de cette forme d'énergie.

Une adjudication du contrat dans les meilleurs délais permettra au regroupement de bénéficier des opportunités se présentant sur le marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une communication sera transmise afin d'aviser les services corporatifs, les arrondissements, les villes liées ainsi que les organismes participants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SCARM-Direction de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no 12-12546

Titre: Fourniture de gaz naturel en achat direct pour le regroupement de la Ville de Montréal

Date de lancement: 19 décembre 2012

Date d'ouverture; 23 janvier 2013

Preneurs du cahier de charge (8):

44th Avenue inc.
Active Energy inc.
Athena Energy Marketing Inc.
EDF Trading North America, LLC
Gazbec inc. a division of Gas Ontario inc.
Hudson
Shell Energy North America (Canada) inc.
Ultramar

Soumissionnaires (3):

Athena Energy Marketing Inc.
EDF Trading North America, LLC
Shell Energy North America (Canada) inc.

Tableau de prix: (voir pièces jointes)

Analyses des soumissions:

Tel que spécifié dans les documents d'appel d'offres, le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme. Suite à l'analyse des soumissions, l'offre du plus bas soumissionnaire Athena Energy Marketing Inc. est conforme.

Montant de l'offre d' Athena Energy Marketing inc.(différentiels aux indices pour la durée du contrat) :

13 497 073.52\$ + TPS (5%) 674 853.68\$ + TVQ*(9.975%) 1 346 333.08\$ = 15 518 260.28\$

Les soumissionnaires ont été invités à nous faire une proposition sur les différentiels aux indices de fourniture du gaz naturel et de transport à la frontière de l'Alberta. Le gaz naturel se transigeant sur le parquet de Calgary, il convenait donc de demander des propositions sur les frais additionnels à la fourniture de gaz et à son transport facturables par l'adjudicataire.

Remarques :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (Confidentialité des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Adjudicataire recommandé

Il est recommandé d'accorder à Athena Energy Marketing inc., le contrat pour la fourniture de gaz naturel en achat direct pour la période du 1 décembre 2013 au 31 octobre 2015, le tout conforme à l'appel d'offres 12-12546.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU

Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777

Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR

Pierre S. ST-JEAN

Chef de section

Tél : 514 872-7381

Télécop. : 514 868-5984

Date d'endos. : 2013-01-30

Dossier # :1134132001

**Dossier # : 1120998001**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 28 787,46 \$, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 / Approuver un projet de quittance à cette fin / Approuver un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions Inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 720 263,20 \$, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense de 28 787,46 \$, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012;
2. d'approuver, à cette fin, un projet de quittance entre la Ville et La Société GRICS, selon les termes et les conditions stipulés audit projet de quittance;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions Inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014, soit pour une somme maximale de 720 263,20 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés audit projet de contrat;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2013-02-11 15:10

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur (CIO)
Technologies de l'information , Direction

Dossier # : 1120998001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120998001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 28 787,46 \$, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 / Approuver un projet de quittance à cette fin / Approuver un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions Inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 720 263,20 \$, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Le système Ludik

Le système Ludik contient plusieurs composantes. Les employés de la Ville utilisent la composante « Ludik-Windows » qui fonctionne en mode client-serveur. Cette composante a démontré sa fiabilité et est utilisée pour la gestion des dossiers des citoyens tant par le personnel des bibliothèques que des loisirs. Près de 700 employés de la Ville utilisent cette composante régulièrement. C'est cette composante qui est utilisée pour la gestion des cartes de bibliothèques et qui a permis d'harmoniser ce processus dans les 45 bibliothèques et dans les centres de loisirs. Cette harmonisation a permis de réduire le nombre de cartes détenues par le citoyen. La carte bibliothèque permet maintenant d'emprunter un livre à la bibliothèque et de s'inscrire en ligne aux activités de loisirs.

Le système Ludik comprend également une composante intitulée « Ludik IC2 » utilisée par les citoyens pour l'inscription aux activités de loisirs par Internet. Depuis 2011, il y a eu près de 10 000 inscriptions en ligne par des citoyens dans plusieurs arrondissements pour des activités réalisées en régie. Un protocole de préparation des inscriptions massives a également été mis en place afin de préparer les équipes du STI à chacune de ces inscriptions. Il est à noter que la composante « Ludik IC2 » utilise des fonctions avancées du WEB. Ces fonctions ne sont pas supportées adéquatement par toutes les versions des navigateurs utilisés. Par exemple, le site Loisirs en ligne, lorsque accédé par le navigateur Internet Explorer 7 présente un message incitant l'utilisateur à procéder à une mise à jour. De façon générale, les navigateurs sur les ordinateurs des citoyens sont mis à jour automatiquement et, par conséquent, présente la page d'accueil de la recherche d'activités sans afficher la page d'erreur.

La composante « Ludik IC2 » comprend également la possibilité, pour les arrondissements, d'afficher les disponibilités des installations sportives en vue de la réservation. Il est également prévu que « Ludik IC2 » offrira la possibilité de réserver une installation sportive par Internet. Des discussions sont en cours avec le fournisseur sur ce sujet.

La Ville a également mis en place une technologie permettant aux organismes partenaires d'utiliser la composante « Ludik-Windows ». Deux organismes partenaires utilisent cette technologie. Cependant, l'accompagnement requis par les arrondissements, le coût ainsi que la composante matérielle requise par l'organisme partenaire ont été identifiés comme des enjeux à adresser. La Ville, en collaboration avec le fournisseur, sont à la recherche d'une solution plus adéquate. Les résultats de cette démarche seront proposés au comité de gouvernance du système Loisirs en ligne qui comprend un représentant de chacun des arrondissements.

La Société GRICS (GRICS), concepteur original et propriétaire du progiciel Ludik, a informé la Ville au mois de mai 2011 de son intention de vendre le progiciel. Des discussions ont eu lieu pendant plusieurs mois par la suite avec l'acheteur potentiel, la Ville ainsi que d'autres villes du Québec afin d'identifier les enjeux reliés à cette vente. La transaction, qui devait se conclure dans les mois suivants, s'est concrétisée au début de l'année suivante. GRICS a avisé la Ville, le 14 février 2012, qu'elle avait vendu les actifs du progiciel Ludik à la firme Acceo Solutions Inc (ACCEO). Le délai de préparation du dossier décisionnel s'explique par le délai de la vente du progiciel ainsi que les nombreuses discussions tenues entre la Ville et ACCEO afin d'en arriver à un projet d'entente satisfaisante pour les deux parties.

Le présent dossier vise à autoriser le paiement de l'entretien du progiciel Ludik par GRICS du 1er janvier au 13 février 2012 et renouveler le contrat d'entretien du 14 février 2012 au 31 décembre 2014 auprès d'ACCEO qui est désormais le fournisseur exclusif de ces services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0052 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense de 399 374,14 \$ pour l'entretien du progiciel Ludik par La Société GRICS, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2011 / Approuver une projet de quittance à cette fin.

CM09 1044 - 15 décembre 2009 - Autoriser l'achat des licences d'utilisation du progiciel Ludik à La Société GRICS afin de permettre à 8 arrondissements à se joindre au projet de « Loisirs en ligne » pour une somme maximale de 200 139 \$.

CM09 0853 - 22 septembre 2009 - Approuver l'entente entre la Ville et La Société GRICS pour des services techniques de développement de plusieurs fonctionnalités permettant d'utiliser le progiciel Ludik dans les bibliothèques et les centres de loisirs au montant de 664 375 \$.

CG07 0319 - 30 août 2007 - Approuver la convention de services professionnels entre la Ville et La Société GRICS afin de mettre en place la version courante du progiciel Ludik dans 11 arrondissements ainsi que pour le développement des fonctionnalités permettant l'inscription aux activités de loisirs, par Internet, pour un montant total approximatif de 1 076 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à renouveler le contrat d'entretien de tous les modules du progiciel Ludik utilisés par la Ville tel que décrits dans l'annexe A des documents contenus dans l'intervention du service des affaires juridiques de la Ville.

Le contrat d'entretien inclut le soutien téléphonique et l'accès aux nouvelles versions des modules du progiciel, et ce, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014.

JUSTIFICATION

Ludik est utilisé par plus de 500 employés dans les bibliothèques et les services de loisirs. ACCEO détient, de façon exclusive, les droits de distribution, d'entretien, d'évolutions et de services en relation avec le progiciel Ludik.

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien, le montant du coût d'entretien de l'année 2013 représente une augmentation de 5% par rapport au montant de l'année 2012

est justifiée par l'inclusion par ACCEO des séances de formation sur les nouvelles versions du progiciel Ludik.

Tableau comparatif des coûts d'entretien (même quantité)			
Année	Coût avec taxes	Augmentation annuelle	Durée du contrat
2011	238 969,77 \$ * ¹		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011
2012	240 038,08 \$	0%	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012
2013	250 745,11 \$	5%	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
2014	258 267,47 \$	3%	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014

*¹ Le coût indiqué représente 60% de la dépense autorisée le 23 février 2012 compte tenu de la période d'entretien couverte (1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2011) par la résolution CG12 0052.

L'offre de services pour l'entretien de la solution Ludik, développée en français et principalement utilisée au Québec, a été transmise par ACCEO qui est désormais le fournisseur exclusif de ces services depuis le 14 février 2012. Dans un contexte de fournisseur unique, cette offre équivaut à l'estimation exigée par l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes. Cette offre reconduit la structure de prix négociée avec GRICS en 2011 qui prévoyait une réduction de 20% par rapport au tarif standard compte tenu de la dimension de la population de la Ville. La structure tarifaire de l'entretien de la solution Ludik est établie sur la base du nombre de citoyen de la municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total d'entretien du progiciel Ludik, d'un montant de 749 050,66 \$ taxes incluses, est une dépense récurrente prévue dans le budget de fonctionnement de la section Gestion de la capacité et soutien à l'amélioration de la division Exploitation et évolution des applications du STI pour la période du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette demande est refusée, une panne du système Ludik empêcherait la création et les mises à jour des dossier des citoyens (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc.) et empêcherait les citoyens qui sont non encore inscrits dans le système d'emprunter des livres dans les bibliothèques et de s'inscrire au comptoir ou par Internet à des activités de loisirs offertes par les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : Février 2013

Signature de la quittance et paiement au fournisseur GRICS : Février 2013

Approbation par le conseil municipal : Février 2013
Octroi du contrat au fournisseur ACCEO : Février 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi du présent contrat respecte les encadrements administratifs suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Encadrement "Contingences, incidences et déboursés dans les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Direction générale , Direction des communications (Martin LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain S HÉBERT

Conseiller en systèmes de gestion

Tél : 514 872-2135

Télécop. : 514 872-6767

ENDOSSÉ PAR

Georges DION

Chef de division

Tél : 514 872-4921

Télécop. : 514 280-9103

Date d'endos. : 2012-03-29

Dossier # :1120998001

**Dossier # : 1124822025**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect/Le Saux inc. pour des travaux d'installation, sans raccordement, de câble de cuivre de télémétrie fourni pour feux de circulation à plusieurs intersections (réseau 22, 33, 36 et 44). – Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal – Rosemont–La Petite-Patrie – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – Dépense totale de 255 697,60 \$ (Contrat : 235 697,60 \$ + Incidences : 20 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 253402 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 255 697,60\$, taxes incluses, pour des travaux d'installation, sans raccordement, de câble de cuivre de télémétrie fourni pour feux de circulation à plusieurs intersections (réseau 22, 33, 36 et 44). – Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal – Rosemont–La Petite-Patrie – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Néolect/Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 235 697,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 253402
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé Chantal AYLWIN **Le** 2013-02-04 14:33
par**Signataire :** Chantal AYLWIN_____
Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures**Dossier # :1124822025**

IDENTIFICATION

Dossier # :1124822025

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect/Le Saux inc. pour des travaux d'installation, sans raccordement, de câble de cuivre de télémétrie fourni pour feux de circulation à plusieurs intersections (réseau 22, 33, 36 et 44). – Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal – Rosemont–La Petite-Patrie – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – Dépense totale de 255 697,60 \$ (Contrat : 235 697,60 \$ + Incidences : 20 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 253402 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'augmentation contrôlée et prévue de la mobilité des personnes et des marchandises traduit une activité économique et sociale en croissance que les réseaux de transport doivent supporter. D'autre part, les préoccupations de nos citoyens à l'égard de la sécurité et de la quiétude dans les rues de la Ville de Montréal sont sans cesse grandissantes. Dans un tel contexte, la gestion du réseau routier doit s'effectuer de façon efficace, sécuritaire et harmonieuse. La gestion de la circulation sur les artères et les collectrices doit permettre, entre autres, d'éviter les débordements dans les rues résidentielles. La Direction des transports du Service des infrastructures du transport et de l'environnement a le mandat, de concert avec les arrondissements, de gérer la signalisation lumineuse dédiée à la circulation véhiculaire, piétonnière et des cyclistes par le programme de mise aux normes. Le présent projet se rattache ainsi au mandat de mise aux normes. La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent dossier : Travaux d'installation, sans raccordement, de câble de cuivre de télémétrie fourni pour feux de circulation à plusieurs intersections (réseau 22, 33, 36 et 44). – Arrondissements: Le Plateau-Mont-Royal – Rosemont–La Petite-Patrie – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	255 697.60	avril 2013	juin 2013

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 6 octobre au 31 octobre 2012. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui excède le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1003 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour réaliser les projets de signalisation lumineuse et aérienne à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'agglomération. (1104002016)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en l'installation, sans raccordement, de câble de cuivre de télémétrie fourni pour feux de circulation à plusieurs intersections (réseau 22, 33, 36 et 44).

Liste des intersections

Réseau 22	Réseau 33	Réseau 36	Réseau 44
2e avenue_St-Joseph	Beaubien_de Lorimier	Beaubien_Clark	Beaubien_Esplanade
5e avenue_St-Joseph	Bélanger_de Lorimier	Beaubien_de Gaspé	Beaubien_Parc
Bordeau_St-Joseph	Bélanger_Sagard	Beaubien_St-Dominique	Beaumont_Parc
Bordeaux_Gilford	Bellechasse_de Lorimier	Beaubien_St-Laurent	Bernard_Parc
Bordeaux_Laurier	Carriere_de Lorimier	Bellarmin_St-Laurent	Camilien-Houde_Mont-Royal
Fullum_Gilford	Everett_de Lorimier	Casgrain_Jean-Talon	Côte-Ste-Catherine_Mont-Royal
Fullum_St-Joseph	Holt_de Lorimier	de Castelnau_St-Laurent	Côte-Ste-Catherine_Parc
Gilford_de Lorimier	Jean-Talon_de Lorimier	Clark_Jean-Talon	Fairmount_Parc
Iberville_St-Joseph	Jean-Talon_de Sagard	Clark_Mozart	Jeanne-Mance_Mont-Royal
Laurier_de Lorimier	de Lorimier_Rosemont	Clark_St-Zotique	Jeanne-Mance_St-Joseph
de Lorimier_Masson	de Lorimier_St-Zotique	Dante_St-Laurent	Laurier_Parc
de Lorimier_St-Joseph	de Lorimier_Tillemont	Esplanade_Jarry	Mont-Royal_Parc
Molson_St-Joseph	de Lorimier_Villeray	Faillon_St-Laurent	Parc_5305
Bordeaux_Mont-Royal		Gaspé_St-Zotique	Parc_5647
Bordeaux_Rachel		Gounod_St-Laurent	Parc_6653
Érables_Rachel		Guizot_St-Laurent	Parc_St-Joseph
Frontenac_Marie-Anne		Jarry_St-laurent	Parc_St-Viateur
Frontenac_Rachel		Jean-Talon_St-Laurent	Parc_Van Horne
Fullum_Marie-Anne		Jean-Talon_Waverly	Parc_Villeneuve
Fullum_Mont-Royal		Liège_St-Laurent	Van Horne_Waverly
Fullum_Rachel		Mozart_St-laurent	
Gauthier_de Lorimier		St-Dominique_St-Zotique	
Hogan_Rachel		St-Laurent_St-Zotique	

Iberville Mont-Royal		St-Laurent_Villeray	
Iberville_Marie-Anne			
Iberville_Rachel			
de Lorimier_Marie-Anne			
de Lorimier_Mont-Royal			
de Lorimier_Rachel			
Mont-Royal_Parthenais			
Parthenais_Rachel			

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 30 743.17 \$, soit 15 % du coût des travaux avec les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte plusieurs étapes subséquentes, des risques inhérents reliés à la condition des conduits et une gestion accrue des impacts dûs aux nombreuses entraves.

Un montant de 20 000.00\$ a été prévu pour assumer les dépenses incidentes relatives à la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 253402 s'est déroulé du 6 octobre 2012 au 31 octobre 2012. Sur six (6) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposée; soit une proportion respective de 83 % et 17 %. La firme n'ayant pas soumissionnée n'a pas motivée sont désistement.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Néoelect/Le Saux inc. (Licence RBQ #8315-8105-31) (Attestation Revenu Québec délivrée le 10 octobre 2012)	204 954,43 \$	30 743,17 \$	235 697,60 \$
2 Bruneau Électrique inc.	229 777,55 \$	34 466,63 \$	264 244,18 \$
3 Systèmes urbains inc.	246 316,68 \$	36 947,51 \$	283 264,19 \$
4 Pierre Brossard (1981) ltée.	335 076,47 \$	50 261,48 \$	385 337,95 \$
5 Girard & Girard inc.	378 882,87 \$	56 832,43 \$	435 715,30 \$
Estimation des professionnels (\$)	298 150,82 \$	44 722,63 \$	342 873,45 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	320 851,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	36,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	200 017,70 \$
		(%)	84,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-107 175,85 \$
		(%)	-31,3%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	28 546,58 \$
		(%)	12,1%

Veillez noter que les montants de la soumission des Entrepreneurs Néoelect/Le Saux Inc. et Systèmes Urbains Inc. ont été corrigés dû à une erreur de calcul de la TVQ dans tous les sous-projets. Les montants totaux respectifs sont passés de 236 720,03 \$ à 235 697,60 \$ et de 284 492,98 \$ à 283 264,19 \$. Cependant, le rang n'est pas affecté par cette erreur. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de -107 175,85 \$ (-31,3%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 235 697,60 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 204 954,43 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 30 743,17 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 255 697,60 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 20 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 244 577,90 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction générale, Administration.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 février 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2013

Fin des travaux : Juin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Néolect/Le Saux inc.
104 boulevard Montcalm Nord,
Candiac,Qc, J5R 3L8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Richard C GAGNON)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (Sébastien SYLVESTRE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Hugues BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel GUÉRARD

Ingénieur

Tél : 514-872-8096

Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514-872-7816

Télécop. : 514-872-2874

Martin Gaudette ing.
Chef de section
Tél. : (514) 872-5622
Télécop. : (514) 872-2874

Date d'endos. : 2012-12-10

Dossier # :1124822025



Dossier # : 1125258006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 64 758,65 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert de 107 993,27 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour un total de 172 751,92 \$, pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux dans le cadre du projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater / Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention pour la fourniture de services professionnels en architecture intervenue entre la Ville et la firme Provencher Roy + Associés architectes (CG08 0540), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 302 197,56 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 64 758,65 \$, taxes incluses, et un transfert de 107 993,27 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes, pour un total de 172 751,92 \$ pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux dans le cadre du contrat accordé à Provencher Roy + Associés architectes (CG08 0540), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 302 197,56 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-02-14 13:19

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1125258006

IDENTIFICATION**Dossier # :1125258006**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 64 758,65 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert de 107 993,27 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour un total de 172 751,92 \$, pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux dans le cadre du projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater / Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention pour la fourniture de services professionnels en architecture intervenue entre la Ville et la firme Provencher Roy + Associés architectes (CG08 0540), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 302 197,56 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise à niveau du procédé de production d'eau potable de l'usine Atwater, un contrat a été octroyé par la Ville au Consortium d'ingénieurs SNC-Lavalin / Dessau-Soprin en décembre 2004. Les services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes ont été retenus par la Ville en 2008 en rapport avec le volet architectural du projet qui a été réalisé en plusieurs lots distincts.

Les projets figurant dans le contrat cadre ont connu au cours des années diverses modifications, selon l'évolution des besoins et des priorités du client, la Direction de l'eau potable (DEP). De plus, certains projets ont subi des prolongations non prévisibles au calendrier, et certains mandats additionnels ont été ajoutés au contrat initial. Ces faits ont eu un impact sur les honoraires professionnels dont le solde est insuffisant pour assurer la surveillance des travaux sous la responsabilité de l'architecte.

Le présent sommaire propose de majorer le montant du contrat initial de la firme Provencher Roy + associés architectes, en le portant de 1 302 197,56 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes et contingences incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0400 - 24 septembre 2009 : Autoriser une dépense additionnelle de 374 997,16 \$,

taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater / Approuver à cette fin un avenant modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Provencher Roy + Associés architectes (CG08 0540), majorant ainsi le montant total du contrat de 927 200,40 \$ à 1 302 197,56 \$, taxes incluses.

CG08 0540 - 28 octobre 2008 : Approuver un projet de convention avec Provencher Roy + Associés architectes, pour des services professionnels en architecture relatifs au projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater, pour un montant total de 1 040 075,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10839 (7 soumissionnaires).

DG073705001 - 29 avril 2008 : autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels de firmes en architecture afin de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux liés au projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater, selon les critères de sélection et leur pondération spécifiés au devis, pour un montant estimé à 1 012 000 \$ (contingences et taxes incluses).

CE04 251 - 22 décembre 2004 : Approuver la convention et retenir les services professionnels du consortium SNC-Lavalin / Dessau-Soprin pour une partie (principalement sur la mécanique de procédé) de la mise à niveau des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal / 2 soumissionnaires / Montant brut maximum (approximatif) de 23 500 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La majoration des contingences visée par le présent dossier servira à payer les honoraires professionnels pour les services nécessaires pour finaliser les lots suivants :

Lot C8-401 nouveau bâtiment UV et Hypochlorite : la surveillance de travaux en cours et la préparation des documents, tel que construit.

Lot C8-407 fermeture des façades 1, 2 et 3 : modification des documents pour retourner en appel d'offres, la surveillance des travaux et la préparation des documents, tel que construit.

Lot C8-408 galerie 4 - ozonation et poste pompage A et B : la surveillance de travaux en cours et la préparation des documents, tel que construit.

Lot C8-512 (poste A_B et galerie 4) : la surveillance de travaux en cours et la préparation des documents, tel que construit.

JUSTIFICATION

Le contexte des mandats identifiés ci-après reflète les causes principales de l'augmentation des honoraires, :

- Lot C8-401 Nouveau bâtiment UV et Hypochlorite (durée de réalisation augmentée de plus de 18 mois) :

L'échéancier révisé de l'entrepreneur prévoyait une fin de chantier en décembre 2011, le tout totalisant neuf mois de travaux. Cependant, des conditions difficiles de gestion de chantier (coordination, séquence des travaux en plusieurs lots différents) ont contribué à ce que les travaux soient toujours en cours. Le dernier échéancier révisé de l'entrepreneur prévoit une nouvelle date de fin de travaux en juin 2013.

L'article 5.3.3.c) de la convention de services professionnels stipule que si la durée des

travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'architecte peut facturer la Ville, soit à taux horaire ou forfaitaire, selon entente préalable, pour le suivi des travaux si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'architecte.

Afin d'assurer la prolongation de la surveillance des travaux et de conformité à la convention, les honoraires sont calculés selon la méthode décrite, dans une pareille situation, et ce, depuis mars 2012, soit la date depuis laquelle a lieu le 30 % de dépassement de la durée prévue des travaux. Une dépense additionnelle estimée au montant de 52 102,55\$ est requise pour finaliser ce mandat.

- Lot C8-407 Fermeture des façades 1-2-3 (Retour en appel d'offres) :

Ce projet a fait l'objet de deux appels d'offres pour construction. Au premier appel d'offres, aucune soumission n'a été déposée. Par la suite, lors du deuxième appel d'offres, deux soumissions ayant été déposées, la soumission la plus basse conforme, a dépassé d'environ deux fois l'estimation du coût des travaux qui était au montant de 1,6 M\$.

Présentement, la Direction de l'eau potable prévoit retourner en appel d'offres pour une troisième fois, et cette fois-ci en augmentant la portée des travaux. La méthode de calcul des honoraires utilisée étant celle du pourcentage de la valeur des travaux, il s'avère que le solde actuel du contrat pourrait être insuffisant. Une dépense additionnelle estimée au montant de 50 000,00\$ est requise pour finaliser ce mandat.

- Lot C8-408 Pompages A, B et Galerie 4 (Transformations au mandat) :

Ce lot était initialement divisé en 2 projets, soit le réaménagement du Poste de Pompage B – lot C8-408 et le réaménagement de la Galerie 4 – ozonation lot C8-405. Certains travaux de réaménagement ont été ajoutés dans le secteur du Poste de Pompage A et intégrés au lot C8-408.

Selon l'échéancier et séquence des lots, la Ville a choisi de joindre le projet de réaménagement de la Galerie 4 à celui des postes A et B, pour en faire qu'un seul appel d'offres. De nombreux retards ont été engendrés pour l'émission du lot pour soumission, compte tenu des difficultés du Consortium à obtenir de la main d'œuvre en structure et mécanique. Une dépense additionnelle estimée au montant de 39 991,63\$ est requise pour finaliser ce mandat.

- Lot C8-512 (Mandat additionnel) :

De façon générale, le C8-512 est un nouveau lot ajouté comme complément du lot C8-408, dans le sens qu'il regroupe toutes les modifications et travaux qui n'ont pu être intégrés dans le cadre de ce dernier soit à cause des contraintes liées à la présence d'entrepreneurs d'autres lots (hors mandat PRAA) dans ces secteurs, ou encore à cause de la séquence des travaux établis par le Consortium qui ne permettait pas d'effectuer ces travaux en même temps que ceux du lot C8-408 (notamment travaux liés à la ventilation). Une dépense additionnelle estimée au montant de 2 847,63 \$ est requise pour finaliser ce mandat.

- Plan directeur (Mandat additionnel) :

Ce mandat a été attribué en 2010 à PRRA, suite aux besoins des dirigeants de l'usine. La nature du mandat consistait à réaliser un Plan directeur afin de développer les stratégies d'intervention dans l'usine. Aucune dépense additionnelle requise.

Le tableau Mandats et projets PRAA_08février2013, en pièce jointe, illustre pour chacun des mandats, les honoraires prévus initialement au contrat ainsi que les honoraires supplémentaires requis pour finaliser les travaux, et ce, en fonction du solde payé, le résiduel disponible et la durée prévue des travaux en cours. L'écart entre le montant autorisé et le montant additionnel requis établit un seul montant de 105 071,13 \$, avant taxes, lequel est majoré comme mesure nécessaire afin de pouvoir couvrir un éventuel dépassement d'échéancier des travaux en cours et, d'autre part, en prévision des modifications à venir des travaux au lot C8-407 en vue de retourner en appel d'offres, pour arriver finalement à un montant supplémentaire requis de 150 251,72 \$, avant taxes.

Finalement et à titre indicatif, les contingences totales autorisées au contrat de 250 582,50 \$ (voir pièce jointe « coût du contrat initial + avenant 2009 ») ont été utilisées pour une conception accrue, ainsi que pour des travaux supplémentaires suite aux diverses modifications et retards de travaux. Les incidences, dont le solde actuel est disponible à 94%, puisque le montant différentiel entre les taxes appliquée en 2008 et les différentes variations de la TVQ au cours des années a été pris dans les incidences, serviront pour couvrir en partie le montant supplémentaire des honoraires requis, afin de finaliser le mandat des professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour amender le contrat de la firme Provencher Roy + associés architectes sont disponibles au PTI de la DSTI.

Le contrat des honoraires professionnels est actuellement de 1 302 197,56 \$, incluant les contingences et les taxes, avant ristourne. Le présent sommaire vise à le faire augmenter de 172 751,92 \$ (+/- 13,26 %) pour un montant total majoré à 1 474 949,48 \$, taxes incluses. Cette majoration se compose des deux montants suivants :

- L'ajout d'un montant supplémentaire de 64 758,65 \$, taxes incluses, au contrat initial des professionnels.
- Le transfert du montant de 107 993,27 \$, taxes incluses, des incidences au contrat des professionnels.

De cette manière, le montant total des dépenses sera majoré de 64 758,65 \$ (+/-4,4 %) passant ainsi de 1 302 197,50 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes incluses. Le coût de l'emprunt total majoré s'élève à 1 409 753,72 \$ après l'application de la ristourne de la TPS (voir tableau Budget Majoré Janvier 2013 Rév2 en pièce jointe).

Imputation et information comptable : voir intervention de la gestion des ressources financières du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux (article 19, paragraphe 5 de la L.R.Q., chapitre E-20-001) qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'usine a pour but de rencontrer les normes découlant du Règlement sur la Qualité de l'eau potable (R.Q. Q-2, r.18.1.1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du contrat d'honoraires professionnels, les mandats de ces derniers ne pourront pas se poursuivre, avec pour conséquence l'arrêt des travaux, et le retard engendré dans la mise aux normes de l'usine d'eau potable Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Février 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques et encadrements administratifs en vigueur, notamment:

- l'encadrement administratif sur la gestion des contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
- la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne fait l'objet d'aucune demande de dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'eau potable (Robert MILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR

Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2283

Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Administration immobilière -
agglomération
Tél. 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1125258006

**Dossier # : 1123381003**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville de Montréal au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » et concernant le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 175 000 \$, dont 75 000 \$, pour l'année 2013, à la Ville pour réaliser son offre de services de collaborer à la mise en œuvre de la Mesure 14 de ce Plan en soutenant un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur la problématique des gangs de rue

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal établissant les modalités et conditions d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville d'un montant maximal de 175 000 \$ aux fins de soutenir sa participation au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » du ministère;
2. de prendre connaissance de l'offre de services de la Ville de collaborer à la mise en œuvre de la Mesure 14 de ce Plan (annexe A du projet), pour la mise en œuvre d'un réseau intersectoriel d'échange et d'information sociocommunautaires à Montréal sur la problématique des gangs de rue;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses pour l'année 2013 équivalent à une première tranche d'aide financière de 75 000 \$ versée par le ministère en contrepartie des obligations de l'offre de services susmentionnée;
4. d'autoriser la Direction de la diversité sociale à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-02-13 09:04

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Dossier # : 1123381003

IDENTIFICATION**Dossier # :1123381003**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville de Montréal au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » et concernant le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 175 000 \$, dont 75 000 \$, pour l'année 2013, à la Ville pour réaliser son offre de services de collaborer à la mise en œuvre de la Mesure 14 de ce Plan en soutenant un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur la problématique des gangs de rue

CONTENU**CONTEXTE**

Avec la mise en place du comité directeur VILLE-GANGS de rue en 2005 lors de l'adoption du budget de démarrage pour le soutien de projets locaux dans le cadre de la priorité municipale « Lutte aux gangs de rue », la Ville de Montréal a entrepris des actions visant la réduction de la criminalité liée aux gangs de rue sur son territoire. Les cinq arrondissements suivants étaient alors ciblés : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; LaSalle; Montréal-Nord; Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; et, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ils étaient ciblés en fonction des critères suivants :

- 1) la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- 2) la gravité des crimes avec violence;
- 3) des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Trois arrondissements ont été ajoutés aux précédents en 2009, pour un total de huit arrondissements, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Sud-Ouest et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La Ville de Montréal entend collaborer à la réalisation du « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » (Plan 2011 - 2014) du Ministère de la sécurité publique. À cette fin, elle prévoit, pour 2013, la mise en place d'un réseau d'échange et d'information sociocommunautaires sur son territoire sur la problématique des gangs de rue, tel que décrit dans son document d'offre de services annexé (annexe A) au projet d'entente. En contrepartie des obligations de la Ville, le Ministère verse à la Ville une première tranche de 75 000 \$ en 2012 - 2013. De plus, le Ministère s'engage à ce que l'aide financière puisse être renouvelée, jusqu'à un maximum de 100 000 \$, sur acceptation du ministre d'une nouvelle offre de services présentée par la Ville au cours de l'année 2013 - 2014. L'entente vise donc un montant d'aide financière maximum de 175 000 \$. Le cas échéant, un autre

dossier sera présenté aux instances pour autoriser le renouvellement de l'aide financière et présenter l'acceptation de la nouvelle offre de services de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1155 du 26 juin 2009

Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochalaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue / Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$ et en approuver la répartition

CE05 1400 du 13 juillet 2005

Adopter un budget de démarrage de 250 000 \$ au Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité culturelle et au Service de Police pour l'embauche de ressources humaines et le soutien de projets locaux dans le cadre de la priorité municipale «Lutte aux gangs de rue»

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver un projet d'entente avec le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, par lequel la Ville s'engage en contrepartie du versement d'une première somme de 75 000 \$ à collaborer à la réalisation de la mesure 14 du Plan d'action d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 – 2014 du gouvernement du Québec. Cette mesure se lit comme suit : soutenir des réseaux intersectoriels d'échange et d'information sociocommunautaires dans les milieux à risque sur les problématiques des gangs de rue. Pour réaliser sa collaboration, la Ville prévoit mettre en place et soutenir un tel réseau sur le territoire montréalais, et ce, relativement à la problématique des gangs de rue. L'offre de services de la Ville fait partie intégrante du projet d'entente et est décrite à l'annexe A de ce projet.

JUSTIFICATION

La mouvance des différentes réalités du milieu montréalais exige un renouvellement constant des connaissances et des pratiques. Cet exercice est très exigeant et les différents milieux à risque ne disposent pas toujours des ressources leur permettant de se maintenir à la fine pointe de l'évolution du phénomène. Il apparaît donc important de regrouper un réseau intersectoriel d'échange susceptible, non seulement, d'agir comme multiplicateur de bonnes pratiques adaptées aux réalités nouvelles dans les milieux concernés, mais également apte à échanger des informations issues du terrain. Ces échanges créeront une dynamique constructive, un terreau propice à l'innovation. Une approche graduelle des milieux montréalais à risque demeure judicieuse en ce qu'elle intègre progressivement dans un réseau des secteurs aux réalités différentes et complexes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'entente avec le Ministère de la sécurité publique du gouvernement du Québec prévoit l'octroi à la Ville de Montréal d'une aide financière maximale de 175 000 \$, répartie sur deux années financières, soit : une première tranche de 75 000 \$ pour 2012 - 2013 et la possibilité d'une deuxième tranche en 2013 - 2014 pour un autre montant additionnel maximum de 100 000 \$, et ce, sur acceptation par le ministère d'une nouvelle offre de services de la Ville à être présentée au cours de l'année 2013 - 2014.

PROJET	AIDE FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROJET D'ENTENTE		% DU PROJET TOTAL
« Réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'informations sociocommunautaires sur la problématique des gangs de rue »	2012 - 2013	2013 - 2014*	
	75 000 \$	-	77 %
À déterminer au cours			à déterminer en

de l'année 2013 - 2014	-	100 000 \$	2013 - 2014
---------------------------	---	------------	-------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'un réseau montréalais intersectoriel d'échange et d'information sociocommunautaires permettra la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques de prévention. Le plan d'action et sa mise en oeuvre seront à même de réduire la criminalité liée aux gangs de rue dans les milieux concernés et de favoriser une meilleure cohabitation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2013 Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne LEBRUN

Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-9787

Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD

Chef de division

Tél : 514 872-1274

Télécop. : 514 872-9848

Date d'endos. : 2012-12-07

Dossier # :1123381003

**Dossier # : 1132339001**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Relations citoyens - 311
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 115 338, 33 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 / Approuver à cette fin un projet d'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM + 2012.

1. Autoriser une dépense totale de 115 338, 33 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal, pour une période de 41 mois, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015;

2. de modifier la résolution CM12 0311 adoptée par le conseil municipal le 17 avril 2012 en y retirant la deuxième partie du paragraphe 1 relative à l'approbation d'un projet d'avenant;

3. d'approuver un projet d'avenant modifiant l'entente intervenue entre la Ville et le CSPQ (CG09 0318), le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'avenant;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2013-02-05 08:38

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur principal Concertation des arrondissements et ressources matérielles
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-
Conc.Arr.R.M.

Dossier # : 1132339001

IDENTIFICATION

Dossier # :1132339001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Relations citoyens - 311
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 115 338, 33 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 / Approuver à cette fin un projet d'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM + 2012.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois d'avril 2012, suite à la présentation du sommaire décisionnel 1112339003, le conseil municipal a autorisé une dépense totale de 1 285 558,47 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels de la nouvelle tarification pour la location au Centre des services partagés du Québec (CSPQ) de la solution CCM + du service téléphonique 311, et ce, pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 (41 mois). La solution CCM + (aussi communément nommée plateforme téléphonique ice) permet la prise des appels téléphoniques des citoyens et leur répartition vers les centre d'appels des arrondissements. Elle permet aussi la supervision des agents responsables de la réponse téléphonique aux citoyens ainsi que la production de rapports sur le rendement du service téléphonique 311. Cette autorisation du conseil municipal était requise pour prolonger l'entente avec le CSPQ selon une nouvelle grille tarifaire relative aux communications téléphoniques sur la solution CCM + utilisée par le service téléphonique 311 de la Ville de Montréal.

Cependant, lors de la préparation du sommaire décisionnel 1112339003, il a été omis de demander également l'autorisation d'une autre dépense totale de 115 338, 33 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du CSPQ de la solution CCM + pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 (41 mois), le tout selon les termes et conditions stipulés à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CSPQ en 2007 et modifiée en 2009. Ces coûts de communications informatiques sont récurrents depuis le début de la location de la solution. Il s'agit de frais d'utilisation du réseau intégré et sécurisé de transmission de données et d'accès Internet du CSPQ; des frais qui sont sujets, année après année, à des fluctuations, soit à la baisse ou à la hausse en vertu de l'entente. (Ces fluctuations tiennent au nombre d'utilisateurs ainsi qu'aux durées de leur fréquentation sur le réseau.) C'est pourquoi, il a été prévu dans les coûts mensuels à approuver une possible indexation de 2 % par année en 2013, 2014 et 2015 d'ici la fin de l'entente.

Par ailleurs, il a été constaté que, suite à l'adoption de la résolution CM12 0311, le CSPQ a demandé des modifications mineures à l'Avenant approuvé par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière (SAJEF) de la Ville de Montréal. Les corrections demandées par le CSPQ ont été faites et approuvées par le SAJEF au mois d'août 2012, mais l'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux (CCM) pour le projet 311 - CCM + 2012 n'a jamais été signé par les deux parties faute d'un suivi approprié au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles. Il y a donc lieu d'approuver l'Avenant tel qu'il a été modifié et de le faire signer par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0311 (17 avril 2012): Autoriser une dépense totale de 1 285 558,47 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels de la nouvelle tarification pour la location de la solution CCM + au CSPQ et d'approuver à cette fin le projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville et le CSPQ (CG09 0318) pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015.

- CM11 0837 (25 octobre 2011): Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311, les soirs, fins de semaine et jours fériés/chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311
- CE11 1311 (17 août 2011) : Confier au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles (SCARM), la mise en place des recommandations du Chantier du Réseau Accès Montréal, en vue de restructurer ses prestations de services.
- CG09 0318 (27 août 2009) : Approuver la modification à l'entente entre la Ville de Montréal et le CSPQ intervenue le 9 mai 2007, pour permettre la migration des services d'appels téléphoniques 311 du Réseau Accès Montréal vers une nouvelle plateforme technologique
- CE09 1210 (2 juillet 2009) : Autoriser des virements de crédits de 1 274 379,57 \$, pour l'année 2009, vers les unités administratives décrites au sommaire décisionnel et concernées par l'utilisation de la banque d'heures des agents auxiliaires de communications sociales et la gestion de la solution technologique du Réseau Accès Montréal et d'ajuster la base budgétaire de ces unités administratives pour l'année 2009 et pour les années subséquentes.
- CG07 0054 (22 mars) : Approuver l'entente entre la Ville et le CSPQ relativement à l'installation, le déploiement et la location d'une solution technologique de gestion des services d'appels téléphoniques au sein du réseau virtuel intégré e-Cité/311 et autoriser une dépense totale de 407 600,40 \$, plus les taxes applicables.
- CE07 0355 (21 mars 2007) : Autoriser un virement de crédits au montant de 2 143 000 \$ à la direction générale afin de permettre la poursuite de la mise en oeuvre du e-Cité / 311 en vue d'un lancement à l'automne 2007 et confirmer l'allocation des budgets requis pour les années 2008, 2009 et suivantes.
- CG06 0106 (2 mars 2006) : Adopter le modèle *Montréal pour le réseau virtuel intégré e-Cité/311* afin d'améliorer les services aux citoyens et la prestation de services des arrondissements et des services corporatifs; donner l'aval à son implantation en vue d'une mise en service au printemps 2007; d'allouer les crédits supplémentaires pour l'implantation et l'opération du modèle pour les années 2006 et 2007 et d'autoriser l'annualisation budgétaire pour l'année 2008 et les suivantes.

DESCRIPTION

L'objet du présent est : 1) d'autoriser une dépense totale de 115 338, 33 \$, taxes incluses,

pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal, pour une période de 41 mois, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015; 2) de modifier la résolution CM12 0311 adoptée par le conseil municipal le 17 avril 2012 en y retirant la deuxième partie du paragraphe 1 relative à l'approbation d'un projet d'avenant; 3) d'approuver un projet d'avenant modifiant l'entente intervenue entre la Ville et le CSPQ (CG09 0318), le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'avenant; et, 4) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à ce dossier.

JUSTIFICATION

D'une part, il s'agit de corriger l'omission mentionné précédemment afin de pouvoir défrayer les coûts relatifs aux communications informatiques de la solution CCM +, et ce, conformément à l'entente avec le CSPQ. D'autre part, il s'agit d'approuver l'Avenant corrigé afin que les deux parties puissent le signer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais relatifs à cette entente (115 338, 33 \$, taxes incluses) seront assumés par le budget de fonctionnement de la Direction des services regroupés aux arrondissements selon la répartition suivante:

Année	Coûts	Mois	S.-Total	TPS	TVQ	Total
2012	2 434,00 \$	8	19 472,00 \$	973,60 \$	1 942,33 \$	22 387,93 \$
2013	2 482,68 \$	12	29 792,16 \$	1 489,61 \$	2 971,77 \$	34 253,54 \$
2014	2 532,33 \$	12	30 388,00 \$	1 519,40 \$	3 031,20 \$	34 938,61 \$
2015	2 582,98 \$	8	<u>20 663,84 \$</u>	<u>1 033,19 \$</u>	<u>2 061,22 \$</u>	<u>23 758,25 \$</u>
			100 316,01 \$	5 015,80 \$	10 006,52 \$	115 338,33 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent sommaire décisionnel doit être approuvé afin que la Ville de Montréal puisse payer les coûts mensuels des services de communications informatiques du CSPQ de la solution CCM + pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CSPQ en 2007 et modifiée en 2009.

Le défaut par la Ville d'acquitter ces coûts pourrait priver la Ville de l'utilisation du réseau intégré de transmission de données et d'accès Internet du CSPQ. Cet accès est nécessaire pour le fonctionnement de la solution CCM + du service téléphonique 311.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au comité exécutif et au conseil municipal : février 2013

1. Signature de l'Avenant par les deux parties : fin février-début mars 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier s'inscrit en continuité avec l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CSPQ en 2007 et modifiée en 2009 et 2012. Il vient corriger l'oubli des frais de communications informatiques lors de la conception du sommaire décisionnel 1112339003.

Il permet également la signature de l'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM + 2012.

Ce dossier respecte la Politique de gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Eric DESBIENS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre A VILLENEUVE

Cadre sur mandat

Tél : 872-9180

Télécop. : 514 872-0586

ENDOSSÉ PAR

Pierre A VILLENEUVE

Cadre sur mandat

Tél : 514-872-9180

Télécop. : 514 872-2586

Date d'endos. : 2013-01-23

Dossier # :1132339001



Dossier # : 1121233005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à Corporation Mainbourg, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, lesquels sont localisés au 14205, rue Notre- Dame Est, entre la 54e et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H11-005- 5501-04 (12-0267-S)

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du domaine public une partie de la 54^e Avenue, étant anciennement connue comme une partie du lot 211-308 du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, aujourd'hui intégrée dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec;
2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, à titre gratuit, à Corporation Mainbourg, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, et étant localisés au 14205, rue Notre-Dame Est, entre la 54^e et la 55^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-01-29 12:56

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1121233005

IDENTIFICATION**Dossier # :1121233005**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à Corporation Mainbourg, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, lesquels sont localisés au 14205, rue Notre-Dame Est, entre la 54e et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H11-005-5501-04 (12-0267-S)

CONTENU**CONTEXTE**

Les mandataires de la compagnie Corporation Mainbourg ont fait une requête à la Ville pour parfaire leurs titres de propriété sur les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, où il a été soulevé un vice dans la chaîne de titres de cette compagnie. En effet, le 13 octobre 1951, la ville de la Pointe-aux-Trembles a vendu à Les curé et marguilliers de l'Oeuvre et fabrique de la paroisse Sainte-Germaine Cousin une partie de la 54^e Avenue, étant anciennement connue comme une partie du lot 211-308 du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles (aujourd'hui intégrée dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec) le tout aux termes de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 923 032.

Malgré qu'une partie de la 54^e Avenue ait été vendue, aucun règlement de fermeture antérieur à cette vente n'a été retrouvé. Le domaine public étant inaliénable, toute vente faite sans règlement de fermeture, à cette époque, est nulle de nullité absolue.

Actuellement, les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec appartiennent à la compagnie Corporation Mainbourg aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 10 mai 2012, sous le numéro 19 046 596.

Afin de parfaire le titre du propriétaire actuel, soit la compagnie Corporation Mainbourg, il y a lieu de retirer les lots qui sont toujours dans le domaine public et de procéder à une cession de droits en faveur de cette dernière, et ce, à titre gratuit.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre, pour approbation, aux autorités municipales compétentes, le projet d'acte de cession de tous droits, titres et intérêts que la Ville peut détenir dans l'emplacement cité en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans un premier temps, afin de parfaire le titre de propriété de la compagnie Corporation Mainbourg, il y a lieu d'approuver la fermeture et le retrait du domaine public d'une partie de la 54^e Avenue, étant anciennement connue comme une partie du lot 211-308 du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, aujourd'hui intégrée dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, comme illustrée aux plans A, B, C et P joints au présent sommaire décisionnel.

Ensuite, approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, à titre gratuit, à Corporation Mainbourg, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec, lesquels sont localisés au 14205, rue Notre-Dame Est, entre la 54^e et la 55^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Afin de régulariser cette situation, et éviter tout questionnement ultérieur quant aux titres de propriété de la compagnie Corporation Mainbourg, il y a lieu de procéder à la fermeture et au retrait du domaine public d'une partie du lot 211-308 du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, aujourd'hui intégrée dans les lots 5 073 966, 5 073 967 et 5 073 968 du cadastre du Québec afin de procéder à la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cession faite sans considération monétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut, par les autorités municipales, de rendre une décision favorable, le titre de propriété restera entaché d'un vice puisque le domaine public étant inaliénable, toute vente faite sans règlement de fermeture, à cette époque, est nulle de nullité absolue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Patrick FLUET)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE

Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-3657

Télécop. : 514-872-8350

Denis Sauvé, chef de section
Tél. : 514-872-2125
Télec. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Chef de division

Tél : 514-872-5493

Télécop. : 514-872-8350

Date d'endos. : 2012-09-11

Dossier # :1121233005



Dossier # : 1126172001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000\$ à l'organisme Murale Urbaine (MU), pour la réalisation d'une murale dédiée au thème de l'eau réalisée aux Habitations Jeanne-Mance

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000\$ à Murale Urbaine (MU) pour la réalisation d'une murale dédiée au thème de l'eau réalisée aux Habitations Jeanne-Mance dans le cadre d'une nouvelle série de murales sur le thème des quatre éléments : air, terre, feu et eau.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'autoriser la directrice du Service de l'eau à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-02-08 14:39

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

Dossier # :1126172001

IDENTIFICATION**Dossier # :1126172001**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000\$ à l'organisme Murale Urbaine (MU), pour la réalisation d'une murale dédiée au thème de l'eau réalisée aux Habitations Jeanne-Mance

CONTENU**CONTEXTE**

La Corporation d'habitations Jeanne-Mance est un organisme paramunicipal mandaté par la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour gérer le projet d'habitation sociale connu sous le nom des Habitations Jeanne-Mance. Dans la continuité des murales réalisées à cet endroit depuis 2009, la Corporation a confié à l'organisme MU de produire une nouvelle série de murales sur le thème des quatre éléments : air, terre, feu et eau. Le Service de l'eau souhaite collaborer à cette initiative en soutenant financièrement la réalisation de la murale de l'élément eau. En 2012, la Ville a accordé un soutien financier de 105 000\$ afin de contribuer à la réalisation de cinq nouvelles murales, dont une située à la Corporation d'habitations Jeanne-Mance. La murale faisant l'objet de la présente contribution financière est distincte de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0558 - 18 juin 2012 - Accorder un soutien financier de 105 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Murale Urbaine (MU), pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de propreté 2011-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet;
CA12 240144 - 3 avril 2012 - Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, avec Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets de murales et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions de 98 000 \$ pour l'année 2012 et de 25 000 \$ pour l'année 2013 pour un total de 123 000 \$.

DESCRIPTION

Contribuer financièrement à la réalisation d'une murale par l'organisme Murale Urbaine (MU). La murale sur le thème de l'eau sera faite sur un mur de brique en bon état d'approximativement 32 pieds de hauteur par 40 pieds de largeur.

JUSTIFICATION

L'initiative d'une murale dédiée à l'élément eau vient appuyer une des missions du Service de l'eau de la Ville de Montréal, qui s'engage à préserver pour les générations futures le patrimoine associé à la gestion de l'eau. Cette murale témoigne de nos efforts de sensibilisation auprès des citoyens et s'ajoute entre autres aux activités de la Patrouille

bleue sur le terrain. Également cette murale rejoint les préoccupations de l'arrondissement Ville-Marie aux chapitres de la propreté et de la lutte aux graffitis; en effet, il est prouvé que la majorité des auteurs de graffitis respectent les murales, celles-ci se sont révélées efficaces dans la lutte contre les graffitis, en plus d'embellir la ville et d'encourager les arts et la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'eau recommande de verser une contribution financière à l'organisme MU (Murale Urbaine) pour un montant total de 15 000\$. Cette contribution est financée par la Division de la gestion durable de l'eau.

La contribution financière de la Ville de Montréal (Service de l'eau) représente 33% du budget global pour ce projet.

Cette contribution financière est assumée entièrement par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En synergie avec un projet de l'Éco-quartier Saint-Jacques et de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance pour des stationnements avec bassin de biorétention. Ce projet contribue à la lutte aux changements climatiques et détourne une importante quantité d'eau pluviale du système d'égout municipal. Il implique à diverses étapes les résidents dans le processus de création, pour une appropriation citoyenne du projet, une éducation populaire et une sensibilisation à l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la subvention : février 2013

Réalisation de la murale: avant le 15 octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction (Alexandra GAUTHIER-BLAKE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Annie-Laurie GIUDICE

Charge(e) de communication

Tél : 514-872-5680

Télécop. : 514-872-8503

Richard P. CÔTÉ

Chef de section planification et coordination
travaux

Tél : 514-280-0073

Télécop. : 514-872-8503

Date d'endos. : 2012-11-07

Dossier # :1126172001



Dossier # : 1121180005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

Il est recommandé :

1. d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;
2. d'approuver la répartition et la distribution annuelle entre les centres locaux de développement (CLD) d'une enveloppe reçue du gouvernement du Québec de 15 580 926 \$ pour 2012-2013, 15 992 892 \$ pour 2013-2014 et 15 992 891 \$ pour 2014-2015 et des engagements de la Ville contenus dans l'entente avec le gouvernement du Québec de 880 000 \$ en 2012-2013 et 1 296 771 \$ en 2013-2014 et 2014-2015, ces sommes représentant des contributions totales annuelles de 16 460 926 \$ en 2012-2013, 17 289 663 \$ en 2013-2014 et 17 289 662 \$ en 2014-2015, conformément à l'information présentée au dossier décisionnel;
3. d'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 412 000 \$ dédié, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec sur le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat, à titre de contribution additionnelle d'appariement pour les années 2013-2014 et 2014-2015, pour couvrir les engagements de la Ville;

4. d'approuver le projet d'entente type de gestion entre la Ville de Montréal et les organismes CLD pour la période 2012-2015;
5. de mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire pour assumer le suivi financier et administratif auprès des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et du gouvernement du Québec, en conformité avec les exigences de ce dernier, et ce, pour la durée de l'entente;
6. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, ces dépenses étant entièrement assumées par l'agglomération.

Signé Nancy SHOIRY **Le** 2013-01-18 16:04
par

Signataire :

Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1121180005

IDENTIFICATION

Dossier # :1121180005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une entente type fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 29 juin 2004, les autorités municipales de Montréal ont approuvé l'entente 2004-2008 entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice. Puis, le 26 février 2009, elles approuvaient une même

entente pour 2008-2012, cette fois avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) .

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente CLD et à l'entente type sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Ces ententes s'inscrivent directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0309 - 23 août 2012 - Approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013.

CG09 0040 - 26 février 2009 - Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le MAMROT ayant pour objet de définir le rôle et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la répartition et de la distribution des fonds attribués aux organismes CLD de l'agglomération de Montréal et de la nouvelle entente type de gestion avec ceux-ci pour les années 2008-2012.

CM04 0468 - 21 juin 2004 - Approbation du projet de protocole d'entente entre le MAMSL relativement au rôle et aux responsabilités de la Ville en matière de développement économique local, désignation des CLD sur l'île de Montréal et approbation d'un mode de distribution de l'enveloppe budgétaire 2004-2005.

DESCRIPTION

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que l'entente type entre la Ville et les organismes CLD ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et des CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Pour ces années, le gouvernement du Québec versera à la Ville une contribution annuelle qui devra être distribuée aux organismes CLD afin de réaliser le mandat suivant qui découle de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale, qui prévaut à l'échelle de la province, confirme le statu quo pour 2012-2013 et que Montréal recevra au minimum la même somme annuelle qu'au terme de l'entente précédente, soit 15,6 millions de dollars. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies (414 239 \$ en 2013-2014 et 828 477 \$ en 2014-2015), et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action des CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution du gouvernement du Québec sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, le gouvernement du Québec offre aux villes d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire de 2 millions de dollars sur une base d'appariement, jusqu'à un maximum correspondant à leur part historique, soit 20,6 % dans le cas de Montréal (ce qui représente une somme de 833 542 \$ en combinant les apports gouvernemental et municipal de 416 771 \$ respectivement).

Le tableau « Entente QC-MTL Contributions 2012-2015 » en pièce jointe résume la répartition des contributions gouvernementales et municipales, incluant l'enveloppe d'appariement, prévue durant la période. Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

Comme par le passé, l'entente entre Québec et Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes devra faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel spécifique à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées est joint au dossier décisionnel. L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente sera acheminé pour décision au conseil d'agglomération.

Enfin, notons que la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDE) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) assume le suivi administratif de l'entente CLD, en collaboration avec les responsables municipaux locaux.

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec et de l'entente type avec les organismes CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes

- entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec pour le présent dossier sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et le gouvernement du Québec s'appliquent aux CLD du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales suivantes pour les trois années de l'entente : 15 580 926 \$ (2012-2013), 15 992 892 \$ (2013-2014), 15 992 891 \$ (2014-2015).

Chaque année, un premier versement de 12 676 450 \$, égal à la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat, sera versé à la Ville en juin. Le solde de la contribution gouvernementale annuelle sera versé en décembre. Le versement des contributions gouvernementales annuelles est conditionnel au dépôt des documents suivants :

- confirmation du versement des contributions aux organismes CLD,
- programmation annuelle,
- rapport d'activités,
- états financiers vérifiés.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'engage auprès du gouvernement du Québec à verser à des organismes CLD une somme de 880 000 \$ pour chacune des trois années de l'entente à titre de quote-part municipale, ainsi qu'une somme maximale de 416 771 \$ à titre de contribution additionnelle d'appariement pour les années 2013-2014 et 2014-2015, ces sommes devant être prévues au budget de fonctionnement d'agglomération du SMVT.

En ce qui concerne l'enveloppe additionnelle d'appariement, elle est distribuée sur la base de l'approche dite des « 4C » (soit le nombre d'établissements, le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs sur le territoire de chaque CLD; chaque critère ayant le même poids) mise en place dans le cadre de l'entente 2008-2012 pour corriger l'iniquité entre les organismes CLD du territoire, comme affirmé de nouveau dans le cadre des travaux de la Commission du développement économique et urbain et de l'habitation portant sur le développement économique local, cette dernière ayant recommandé ce qui suit dans ses recommandations du 20 juin 2012 : « (R-4) *Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain de poursuivre, avec des ressources financières supplémentaires, l'objectif d'assurer une meilleure équité dans l'allocation de l'enveloppe budgétaire selon l'approche multicritères retenue dans le cadre de l'Entente CLD 2008-2012 (répartition selon quatre critères [les « 4C »] de même pondération, soit le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active)* ». Le tableau de la répartition en découlant est présenté en pièce jointe (voir fichier joint Contributions 2012-2015 - scénario). Ainsi, une somme de 208 385.50 \$ (25 %) est répartie entre les dix-huit organismes CLD et l'autre portion de 625 156.50 \$ (75 %) doit servir à poursuivre la correction de l'iniquité interne.

Un autre élément important doit être souligné dans le cadre de la nouvelle entente. Il est en effet mis de l'avant que les CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme

Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme de 585 001 \$ indiquée à cet effet dans le cadre de l'entente 2008-2012 leur soit versée directement. Ce programme était confié jusqu'à 2012-2013 aux deux SAJE, mais dans l'esprit des travaux ci-dessus mentionnés de la Commission du développement économique et urbain et de l'habitation, sur une base unanime, les organismes CLD ont fait valoir les gains d'efficacité auprès des clientèles visées d'offrir eux-mêmes l'Aide au démarrage Jeunes promoteurs. En raison toutefois du rôle important que les SAJE jouent auprès des jeunes entrepreneurs et de leur reconnaissance à cet égard à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la présente entente, ils demeurent responsables de l'accompagnement par l'entremise de la Mesure de suivi qui leur permet de déployer des expertises variées auprès de ces clientèles (somme annuelle de 920 010 \$). Le tableau de la répartition en découlant est présenté en pièce jointe (Répartition JP et Mesure de suivi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les organismes CLD travaillent auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Ils sont partenaires du Plan de développement durable dans la mesure où ils appuient notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. La contribution additionnelle de 833 542 \$ pour les années 2 et 3 permettra en plus de réduire l'iniquité historique dans la répartition entre les organismes de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2013 : approbation de chacune des ententes individuelles entre la Ville et les organismes CLD désignés; les ententes de gestion seront recommandées au conseil d'agglomération par les arrondissements et les villes liées concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE

Conseiller économique

Tél : 872-8512

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE

Chef de division

Tél : 514-872-9696

Télécop. : 514-872-6249

Date d'endos. : 2013-02-14

Dossier # :1121180005



Dossier # : 1121470001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de donner un accord de principe à:

1- la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2013 et 2014, pour les festivals et événements suivants: Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Montréal complètement cirque, Montréal en lumière, Francfolies de Montréal, Festival TransAmériques, Carnaval, Montréal Festimania, Festival des films du monde, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma québécois, Féria du vélo et Festival Mode & Design Montréal ;

2- la bonification du soutien financier accordé à ces festivals et événements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

3- la création d'un nouveau volet pour les marchés et vitrines, ainsi qu'une enveloppe budgétaire annuelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- et, conséquemment, l'autorisation à cette fin d'un budget additionnel, en 2013, des revenus et des dépenses de 1 035 000\$ et un ajustement de la base budgétaire revenu et dépense pour l'année 2014, conformément à l'information présentée au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-02-13 12:10

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine

Dossier # :112147001

IDENTIFICATION

Dossier # :1121470001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence

CONTENU

CONTEXTE

La Ville dispose d'un programme d'aide financière aux festivals depuis la fin des années 80. Ce programme se nomme le Programme de soutien aux festivals et événements culturels (PSFEC). Le budget de ce programme est gelé à 1 089 500 \$ depuis de nombreuses années et il doit permettre de financer plus de 50 événements annuellement. En 2007, les promoteurs des événements les plus importants à Montréal ont fait valoir à l'Administration municipale que les contributions de la Ville à leurs événements (équivalentes à 0,5 % de leur budget) n'étaient plus en lien avec les impacts de ces mêmes événements sur le territoire montréalais. Les promoteurs jugeaient également qu'ils étaient trop dépendants de la commandite privée et qu'ils n'étaient plus en mesure de renouveler adéquatement leur produit. La Ville a partagé ce constat avec eux, mais a également expliqué que des contributions plus conséquentes ne pourraient venir du budget de fonctionnement de la Ville. La seule voie était le Fonds Montréal 2025 (Entente de 140 M\$ avec le Gouvernement du Québec), avenue justifiée d'ailleurs par les retombées et impacts importants découlant des festivals majeurs.

Conséquemment, la Ville a signé dès 2008 des ententes triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants à Montréal. Ce furent, dans un premier temps, le Festival international de jazz de Montréal, le Festival Juste pour rire et les Francfolies de Montréal. En 2010, se sont ajoutés le Festival des films du monde, Montréal complètement cirque, le Festival TransAmériques, le Carnaval, le Festival Montréal en lumière et Montréal Festimania. Toutes les conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre du Fonds Montréal 2025, mis à la disposition de la Ville par le Gouvernement du Québec pour concrétiser des projets dans le cadre de la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* . Ceci a permis de hausser la contribution de la Ville à environ 3,5 % du budget total des événements. Il est à noter que l'attribution de ces nouvelles contributions coïncidait avec le nouveau déploiement des événements sur les places publiques dans le Quartier des spectacles.

Ces conventions sont toutes venues à échéance le 31 décembre 2012. Il y a donc lieu d'obtenir l'aval des instances décisionnelles de la Ville pour être en mesure de contribuer à ces mêmes festivals et événements, de même qu'à d'autres initiatives du même type, pour les années 2013 et 2014, en utilisant le même Fonds, qui est maintenant doté d'une enveloppe de 175 M\$.

Depuis deux ans, le regroupement de la gestion événementielle de la Ville à la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements (Direction de la culture et du patrimoine) a permis à la Ville, pour la première fois, de se donner une vision beaucoup plus large de l'écosystème des événements à Montréal, qu'ils soient culturels, sportifs ou à dimension économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0369 – 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CM10 0696 - 21 septembre 2010 - Approuver les projets de conventions de soutien financier à neuf festivals et organismes montréalais pour la période 2010-2012.

CG08 0273 - 28 mai 2008 - Mettre en oeuvre une première étape du Plan de développement des festivals / Convenir d'ententes triennales de développement avec le Festival international de jazz de Montréal (500 000\$ annuellement), le Festival Juste pour rire (500 000\$ annuellement) et les Francfolies de Montréal (200 000\$ annuellement) / Maintenir le budget du Programme de soutien aux festivals et événements culturels à son montant initial.

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesse, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître, ce que représente la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par ailleurs, la même stratégie fait état de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements clés apportent une contribution à cet égard également. En conséquence, le présent sommaire propose les quatre éléments complémentaires suivants :

1. Reconduire pour une période de deux ans les contributions pour les festivals et événements énumérés dans la rubrique Contexte, avec une bonification pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et de l'obligation de renouveler le produit. Les seules exceptions sont le Festival Montréal en lumière, qui nécessite un ajustement de contribution plus important, étant donné qu'il doit effectuer un redéploiement massif dans le Quartier des spectacles, de part et d'autre de la Place des Arts, alors qu'il se tenait au Vieux-Port jusqu'en 2011, ainsi que le Festival des films du monde, pour lequel nous ne recommandons pas de bonification, ainsi que le regroupement de festivals Montréal Festimania, pour lequel nous proposons une diminution de la contribution, puisque, sous sa gouverne, les habitudes de collaboration entre les festivals et événements ont beaucoup progressé dans les trois dernières années.
2. Ajouter deux événements névralgiques du secteur du cinéma. Le Festival du nouveau cinéma (FNC), le plus ancien festival de cinéma à Montréal, jouit d'une solide notoriété internationale et il fait constamment preuve d'innovation. Il effectue une

excellente promotion des tendances actuelles et futures dans le cinéma et dans les nouveaux médias. Par ailleurs, les Rendez-vous du cinéma québécois (RVCQ) sont un vecteur important de la promotion cinématographique québécoise et montréalaise, notamment au Canada. Ce festival dispose de plusieurs volets, dont un professionnel, et il bénéficie d'un renouvellement marqué de son public. Le FNC et les RVCQ sont jusqu'à maintenant financés dans le PSFEC. Le fait de leur apporter maintenant une contribution à partir du Fonds Montréal 2025 a le bénéfice additionnel de donner de l'oxygène à ce programme de contribution municipal, dont l'enveloppe demeure fixe, et de pouvoir ainsi apporter un financement additionnel, le cas échéant, aux événements de plus petite taille.

3. Instituer un nouveau volet pour contribuer à des vitrines et marchés très spécifiques : il s'agit de pouvoir apporter de petites contributions (de l'ordre de 10 000 \$ à 20 000 \$) à des événements de taille relativement modeste, mais qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal et à l'exportation de nos produits culturels. On peut prendre ici pour exemple M pour Montréal et CINARS, qui jouissent d'une reconnaissance internationale dans leur domaine. Ces événements sont actuellement affaiblis car ils ne sont pas reconnus par la Ville; il leur est donc difficile d'aller chercher des contributions conséquentes des partenaires privés et publics.
4. Inclure la Féria du vélo et le Festival Mode & Design Montréal dans cette liste des festivals et événements financés par le Fonds Montréal 2025 pour les deux prochaines années. Au fil des ans, la Féria, avec ses multiples volets, est devenue un festival incontournable. Elle est responsable de la reconnaissance internationale de Montréal dans ce domaine et du développement d'une culture du vélo; ses retombées se produisent à de multiples niveaux. Jusqu'en 2012, la Féria était financée par le budget de fonctionnement de la Ville. Le Festival Mode & Design Montréal est un événement d'envergure grandissante et il permet une connexion privilégiée et unique entre le public (montréalais et touristes) et le domaine de la mode. Il apporte une valorisation croisée et hybride des actifs montréalais et il dispose d'un plan de développement porteur pour les prochaines années. En 2012, cet événement était financé dans le Fonds Montréal 2025, mais à travers la promotion du secteur de la mode.

JUSTIFICATION

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex. : carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ad hoc)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz ou Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais, incluant les communautés culturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau

international (elle est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes des tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)
- Environnement et développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires).

Finalement, d'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (Fonds Montréal 2025 et PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente actuellement 6 % du budget total de tous les événements auxquels la Ville contribue. La présente proposition hausserait cette contribution à 7 %. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 125 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée. Comme on l'a vu ci-dessus, la présente proposition permet aussi de bonifier l'aide aux plus petits événements attribuée par notre Programme régulier, même si son enveloppe budgétaire demeure fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période 2012-2014. Les montants sont en milliers de dollars.

	2012	2013	2014	Total 2013-2014
1- Festival international de jazz de Montréal	500 (F140)	550	550	1100

2- Festival juste pour rire	500 (F140)	550	550	1100
3- Montréal complètement cirque	500 (F140)	550	550	1100
4- Festival Montréal en lumière	250 (F140)	550	550	1100
5- Francofolies	250 (F140)	275	275	550
6- Festival TransAmériques	250 (F140)	275	275	550
7- Carnaval	250 (F140)	300	300	600
8- Montréal Festimania	250 (F140)	150	150	300
9- Festival des films du monde	150 (F140)	150	150	300
10 -Festival du nouveau cinéma (FNC)	80 (PSFEC)	130	130	260
11- Rendez-vous du cinéma québécois (RVCQ)	50 (PSFEC)	105	105	210
12- Marchés et vitrines	0	150	150	300
13- Féria du vélo	45 (DCP)	100	100	200
14- Festival Mode & Design Montréal	47,5 (F140)	100	100	200
TOTAL	3122,5	3 935	3 935	7 870

Tous les projets présentés dans le tableau sont de compétence locale, à l'exception de la Féria du vélo. La dépense relative à cette dernière sera entièrement assumée par l'agglomération, étant donné qu'elle se situe dans la catégorie «aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale», qui est une compétence d'agglomération, en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

En 2012, les 9 premiers événements du tableau, ainsi que le no 14, étaient financés par le Fonds de 140 M\$. Les nos 10 (PSFEC), 11 (PSFEC) et 13 étaient financés par le budget d'opération de la DCP.

Pour les événements 1 à 7, la hausse proposée vise surtout à leur permettre de réaliser des activités de développement et de renouveler le produit, comme nous le leur demandons. La seule exception est le no 4, pour lequel nous recommandons une hausse beaucoup plus substantielle, puisqu'en plus de réaliser des activités de développement, il doit effectuer un redéploiement massif sur un nouveau territoire, tel qu'expliqué plus haut.

Pour l'initiative no 8, nous recommandons une diminution progressive, puisque cette expérience pilote, menée conjointement avec le Ministère du tourisme du Québec, a permis aux festivals et événements impliqués dans cette initiative, de commencer à développer de solides habitudes de collaboration. Ils pourront poursuivre dans cette voie, même avec des sommes moindres.

Pour le no 9, nous recommandons une stabilité de la contribution, puisque cet événement n'a pas généré de développement significatif dans les dernières années.

Les nos 10 et 11 ont maintenant des activités et des budgets qui justifient leur transfert dans le Fonds Montréal 2025. Le FNC innove à chaque année dans le cinéma et les nouveaux médias, alors que les RVCQ sont un événement phare pour le cinéma québécois, avec l'ajout constant de nouveaux volets.

Le no 12 constitue l'instauration d'un nouveau volet, qui permettra d'appuyer des événements qui, malgré leur taille modeste, contribuent véritablement au rayonnement

international de Montréal, puisqu'ils servent directement de vitrines d'exportation. Des critères stricts permettront de financer un nombre restreint d'événements seulement à chaque année.

Le no 13 est devenu un festival à part entière, avec des activités et volets multiples, répartis dans le temps. Un plan de développement de nouvelles activités (en préparation) lui permettra d'avoir encore plus d'impact à Montréal, notamment en favorisant l'adhésion de nouvelles clientèles. En contribuant à cet événement par le Fonds Montréal 2025, la DCP libère des crédits budgétaires de 65 000\$. Ces crédits serviront à des contributions et / ou à fournir des services de soutien technique à des événements, compte tenu que l'entente entre la Ville et le Gouvernement du Québec stipule que les fonds utilisés par la Ville dans le cadre de cette entente doivent venir s'ajouter aux dépenses déjà réalisées par la Ville et non se substituer à celles-ci (clause no 3c de l'Entente entre la Ville et le MAMROT, signée le 31 juillet 2012).

Le no 14 est aussi devenu un événement incontournable pour Montréal. Son budget, les partenariats qu'il a développés et son plan stratégique de développement pour les prochaines années démontrent qu'il est logique de le financer maintenant par le Fonds Montréal 2025.

Finalement, la programmation partielle 2013-2017 de l'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ inclut les éléments de ce dossier. À la suite d'une allocation budgétaire ajustée entre les différents projets inscrits à l'entente, les crédits actuellement affectés au volet des festivals couvriront les coûts prévus au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle entente signée en juillet 2012 entre le MAMROT et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés par le Fonds Montréal 2025 devront générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Tous les festivals et événements répertoriés ici devront donc montrer des résultats probants à cet égard et les conventions à être signées seront explicites à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures proposées ici auront un effet important sur l'activité événementielle à Montréal et pour le développement de cet actif clé pour notre ville. En effet, ces mesures auront les impacts suivants :

- Assurer, pour les deux prochaines années, la stabilité nécessaire, ainsi qu'une bonne assise de développement pour les festivals et événements clés.

- Permettre de contribuer à des événements plus modestes, mais dont le rayonnement est très significatif pour Montréal.

- Assurer que le PSFEC, malgré son enveloppe fixe, nous permette de développer une relève événementielle qui produira les événements qui seront les leaders de demain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu, tel que convenu avec la Direction des communications. Par ailleurs, la visibilité de Montréal sera bonifiée dans le cadre des conventions à être établies et soumises aux instances.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Inscrire dans la programmation du Fonds Montréal 2025 les festivals et événements en question, avec les montants requis.

- Produire un bilan initial, conformément à l'entente entre la Ville et le MAMROT. Ceci permettra de bien situer l'apport des festivals et événements et de bien documenter leur

inscription dans la liste des projets retenus pour le Fonds Montréal 2025.

- Conclure les conventions requises avec chacun des festivals et événements concernés.
- Faire approuver ces conventions par les instances décisionnelles compétentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N / A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Diane DUHAMEL)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports (Michèle LAFOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BISSONNETTE

Directeur associé cinéma - festivals - événements

Tél : 514-872-2884

Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE

Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884

Télécop. : 514 872-3409

Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1121470001

CE : 30.002

2013/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134834003

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires institutionnelles à payer la somme de cinq mille dollars (5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour 2013.

Il est recommandé :

1- d'autoriser le paiement de 5 000 \$ aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2013 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2013-02-05 17:38

Signataire : Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

Dossier # :1134834003

IDENTIFICATION

Dossier # :1134834003

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires institutionnelles à payer la somme de cinq mille dollars (5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour 2013.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 1989, la Ville de Montréal devenait membre de l'organisation Mayors for Peace, une organisation internationale basée à Hiroshima au Japon, dont la mission première est la non-prolifération des armes nucléaires et leur éradication complète dans le monde d'ici l'an 2020.

En 1998, à la suite de nombreux échanges entre Montréal et Hiroshima, les deux villes signaient un protocole de jumelage. En 2008, pour commémorer le dixième anniversaire de ce jumelage, le maire de Montréal recevait une importante délégation d'une centaine de citoyens et hommes d'affaires d'Hiroshima, délégation qui était présidée par le maire de Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba. Notons que le maire Akiba est également président de l'organisation Mayors for Peace.

En 2009, les maires d'Hiroshima et de Nagasaki lançaient conjointement un appel à tous les membres afin de pouvoir financer adéquatement l'organisation qui, jusqu'alors, avait été entièrement supportée par ces deux villes bombardées en 1945.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE11 0187: en date 17 février 2011, autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2011.

Résolution: CE10 0222 : en date 24 février 2010, autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 \$ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2010.

DESCRIPTION

L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour près de 5 000 membres, soit des villes et agglomérations urbaines réparties sur tous les continents dans plus de 150 pays et régions du monde (dont plus de 90 villes au Canada).

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier d'ici l'an 2020, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant la famine, la pauvreté, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de l'homme et la destruction de

l'environnement.

Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis : le maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, a présidé un événement parallèle organisé par Mayors for Peace dans le cadre du congrès mondial de CGLU qui a eu lieu en novembre dernier à Mexico, afin de sensibiliser les membres de CGLU à l'importance de la paix et de la sécurité publique dans les grandes villes du monde.

JUSTIFICATION

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier est prévu au budget 2013 du Service des affaires institutionnelle. De plus amples informations sont indiquées dans les interventions financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la contribution financière de la Ville de Montréal permettra à Mayors for peace de poursuivre ses activités de promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Maxime TETRAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA

Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Robert S SMITH

Adjoint chef du Bureau des affaires internationales

Tél : 514 872-6474

Télcop. : 514-872-6067

Tél : 514-872-1574

Télcop. : 514 872-1808

Date d'endos. : 2013-02-05

Dossier # :1134834003



Dossier # : 1130942002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1er vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, afin de prendre part aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM - Prince George (Colombie-Britannique) - Du 6 au 10 mars 2013 - Montant estimé à 6 297,82 \$

- 1- D'autoriser la dépense relative au déplacement, du 6 au 10 mars 2013, de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1^{er} vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller de l'arrondissement de Saint-Laurent, afin de prendre part aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM à Prince George (Colombie-Britannique) - Montant estimé à 6 297,82 \$;
- 2- d'accorder des avances de fonds de 2 105,95 \$ à M. Dauphin, de 2 043,41 \$ à M. Bissonnet et de 2 148,46 \$ à M. Maurice Cohen;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Rina Eleanor SCRIM **Le** 2013-02-01 11:11

Signataire :

Rina Eleanor SCRIM

Directrice de cabinet par intérim
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1130942002

IDENTIFICATION

Dossier # :1130942002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1er vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, afin de prendre part aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM - Prince George (Colombie-Britannique) - Du 6 au 10 mars 2013 - Montant estimé à 6 297,82 \$

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 1 900 membres, la FCM représente les intérêts municipaux dont les enjeux sont liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Le Conseil national d'administration ainsi que ses comités permanents se réunissent trois fois par année pour se pencher sur des questions touchant les politiques et les programmes. Par ailleurs, une fois l'an, les dirigeants municipaux de toutes les régions du Canada se réunissent à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle afin d'établir les politiques et les stratégies de la FCM à l'égard des principaux enjeux municipaux.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le Conseil national d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'Assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1808 - Séance du 31 octobre 2012

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 20 au 23 novembre 2012, de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1^{er} vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller de l'arrondissement de Saint-Laurent, afin de prendre part aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM, à Ottawa (Ontario).

CE12 0685 - Séance de 9 mai 2012

Autoriser le déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine, Michel Bissonnet, membre du comité exécutif, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, au 75^e Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), du 31 mai au 4 juin 2012, afin de participer à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM à l'Assemblée générale de Saskatoon.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser le déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1^{er} vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Maurice Cohen, conseiller de l'arrondissement de Saint-Laurent, aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités, à Prince George (Colombie-Britannique), du 6 au 10 mars 2013.

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance (infrastructures, habitation, transport, fiscalité, environnement). La présence des élus est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais.

M. Claude Dauphin est le 1^{er} vice-président et membre de divers conseils, caucus et comités permanents de la FCM et MM. Michel Bissonnet et Maurice Cohen sont administrateurs pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Division du soutien aux élus de la Direction du greffe. Les crédits ont été réservés au système comptable de la Ville.

Michel Bissonnet

Engagement de Gestion : 130131MB

Frais de déplacement et d'hébergement :

Imputation: 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant total : 2 043,41 \$

Ce montant est demandé en totalité comme avance de fonds avant le départ.

Claude Dauphin

Engagement de gestion: 130131CD

Frais de déplacement et d'hébergement:

Imputation: 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant total : 2 105,95 \$

Ce montant est demandé en totalité comme avance de fonds avant le départ.

Maurice Cohen

Engagement de gestion : 130131MC

Frais de déplacement et d'hébergement :

Imputation : 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant total : 2 148,46 \$

Ce montant est demandé en totalité comme avance de fonds avant le départ.

Montant total pour ce dossier (3 personnes) : 6 297,82 \$

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Gina SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina MARTIN

Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-6500

Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Brigitte MCSWEEN

Responsable soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514-872-2798

Télécop. : 514 872-4059

Date d'endos. : 2013-01-31

Dossier # :1130942002



Dossier # : 1135872001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction des revenus et de la fiscalité , Division perception et encaissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 18 novembre 2013 dans le Hall d'honneur de l'hôtel de Ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Signé par Robert LAMONTAGNE **Le** 2013-01-31 16:04

Signataire : Robert LAMONTAGNE

Directeur principal et trésorier
Finances , Bureau du directeur principal

Dossier # :1135872001

IDENTIFICATION**Dossier # :1135872001**

Unité administrative responsable :	Finances , Direction des revenus et de la fiscalité , Division perception et encaissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

CONTENU**CONTEXTE**

Le greffier doit, en vertu de l'article 112 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières suivant la liste des immeubles pour laquelle le trésorier a l'obligation de lui transmettre. Cette année, après avoir consulté la Direction du greffe, la Direction des revenus et de la fiscalité propose que la vente débute le lundi, 18 novembre 2013 à 10 h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0317 - 7 mars 2012 - Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 5 novembre 2012, dans le Hall d'honneur de l'hôtel de Ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 18 novembre 2013 dans le Hall d'honneur de l'hôtel de Ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

JUSTIFICATION

Pour les taxes dues dont la dernière date d'échéance est le 31 décembre 2012 ou avant, l'envoi de l'avis de vente aux propriétaires en défaut débutera vers le 22 mars 2013. Après le 1er septembre 2013, le trésorier dressera, certifiera et transmettra au greffier la liste des immeubles qui seront vendus.

Afin d'éviter que des immeubles pour lesquels des taxes ont été payées dans les jours qui précèdent la vente ne soient malencontreusement vendus, il est préférable que la vente ait lieu un lundi, ce qui laisse toute la fin de semaine pour faire les vérifications des encaissements et autres vérifications d'usage tels les titres, la qualité de la signification, la validité de la réclamation, etc.

Pour ces raisons, nous croyons que le 18 novembre 2013 est la date toute désignée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au moins un mois avant la date de la vente fixée par le Comité exécutif, le greffier fera paraître un avis public dans un journal diffusé dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Direction générale , Direction du greffe (Jocelyne L'ANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne BELLEMARE

C/d expertise & support technique

Tél : 514-872-8159

Télécop. : 514 872-3809

ENDOSSÉ PAR

Michel GAGNÉ_Finances

Directeur

Tél : 514 872-2455

Télécop. : 514 872-2247

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1135872001



Dossier # : 1132714001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur le développement économique et urbain et de l'habitation sur la valorisation du développement économique local

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :
de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur le développement économique et urbain et de l'habitation sur la valorisation du développement économique local;

il est recommandé au comité exécutif de mandater :

- la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDÉ) de développer des actions en lien avec la Stratégie de développement économique (SDÉ), notamment celle visant à constituer un réseau « Développement économique Montréal » avec la collaboration des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et des SAJE, et de les mener à bien; (R-1)
- la DUDÉ afin qu'elle fasse des représentations auprès des instances administratives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour que la Ville reçoive sa juste part des sommes octroyées aux centres locaux de développement du Québec; (R-2)
- la DUDÉ afin de s'assurer que les Plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE) reflètent les orientations de la SDÉ; (R-6)
- la DUDÉ afin de recenser adéquatement les ressources et les expertises et, tout particulièrement par l'entremise du Forum du développement économique local et dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente CLD, de s'assurer qu'elles soient déployées de façon optimale; (R-7)
- la DUDÉ afin de se concerter avec le réseau de première ligne en vue de proposer et mettre en place des initiatives semblables à l'événement bilan tenu en mars 2012 de façon systématique dans le futur; (R-9)
- la DUDÉ d'élaborer, en collaboration avec l'Association des SDC de Montréal,

un plan de mise en valeur et de développement commercial. Précédant sa mise en œuvre, pour laquelle le comité exécutif mandate aussi la DUDÉ, le plan de mise en valeur et de développement commercial devra être soumis à la consultation auprès des directeurs de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements et villes liées afin d'obtenir leur appui favorable au plan en question; (R-10)

- la DUDÉ d'élaborer un nouveau concept de SDC avec le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière dans le but de soumettre au MAMROT une proposition qui permettrait de modifier la Loi sur les cités et villes, ce qui ferait en sorte que la Ville puisse constituer des sociétés de type « SDC à vocation industrielle » et ainsi permettre aux gens d'affaires d'un même quartier industriel de se regrouper dans le cadre d'activités communes en support au redéveloppement de leur secteur; (R-13)
- la DUDÉ afin de préparer un bilan au cours de la troisième année de l'Entente CLD, et ce, afin de bien orienter les discussions qui mèneront à l'entente subséquente. (R-14)

Signé Yves SAINDON **Le** 2013-02-06 12:00
par

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1132714001

IDENTIFICATION

Dossier # :1132714001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur le développement économique et urbain et de l'habitation sur la valorisation du développement économique local

CONTENU

CONTEXTE

L'étude réalisée par la commission permanente sur le développement économique et urbain et de l'habitation portant sur la valorisation du développement économique local a été initiée suite à un mandat confié par le conseil municipal en date du 22 novembre 2010 (CM10 0916).

Le rapport résultant de cette étude a été déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération respectivement les 20 août et 23 août 2012. Le 5 septembre 2012, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1475 - Séance du 5 septembre 2012 - de prendre acte du rapport d'étude et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la valorisation du développement économique local.
CM10 0916 - Séance du 22 novembre 2010 - Motion de l'opposition officielle en appui aux CDEC.

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Guy DE REPENTIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA

Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4259

Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division - Élections et soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957

Télécop. : 514 872-5655

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1132714001



Dossier # : 1123430009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale que la Ville doit tenir le 3 novembre 2013 sur l'ensemble de son territoire et autoriser une dépense de 17 M \$ à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver les prévisions budgétaires pour la tenue de cette élection générale, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral qui y sera affecté, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes 2 et 3 à ce dossier ;
2. d'autoriser une dépense de 15 M \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de cette élection générale ;
3. d'autoriser une dépense de 2 M\$ aux fins du remboursement, sous la supervision du directeur des finances et trésorier de la Ville, des dépenses électorales, tel que prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2, «LERM»).

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-01-30 15:55

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1123430009

IDENTIFICATION**Dossier # :1123430009**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale que la Ville doit tenir le 3 novembre 2013 sur l'ensemble de son territoire et autoriser une dépense de 17 M \$ à cette fin

CONTENU**CONTEXTE**

À l'instar de l'ensemble des municipalités du Québec, la Ville de Montréal doit tenir une élection générale le dimanche 3 novembre 2013.

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2, «LERM»), le greffier de la ville est d'office président d'élection et, à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection générale conformément à la loi.

Le cadre électoral applicable sera le même que celui de la dernière élection générale tenue le 1^{er} novembre 2009 (cf. pièce jointe 1). Celui-ci a été reconduit par le gouvernement du Québec aux fins de l'élection générale du 3 novembre 2013 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017 (article 33 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* , L.Q. 2011, chapitre 33).

En conséquence, lors de la prochaine élection générale, dans les 58 districts électoraux répartis sur le territoire de la ville et de ses 19 arrondissements, les quelque 1 100 000 électeurs montréalais seront respectivement appelés aux urnes pour combler 103 postes et élire:

- le Maire de la ville;
- 18 maires d'arrondissement également conseillers de la ville;
- 46 conseillers de la ville;
- 38 conseillers d'arrondissement.

À l'issue de cette élection générale, le conseil de la ville se composera du maire de la ville et des 64 conseillers de la ville, dont 18 maires d'arrondissement. De même, chaque conseil d'arrondissement comptera un minimum de 5 membres, soit le maire d'arrondissement et, selon les cas, le ou les conseillers de la ville et/ou les conseillers d'arrondissement. Il est à noter par ailleurs que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie réunira: le maire de la ville, d'office maire de cet arrondissement, les trois conseillers de la ville élus respectivement dans chacun des trois districts électoraux de cet arrondissement, ainsi que deux conseillers de la ville choisis par le maire de la ville parmi les membres du conseil de la ville.

Le moratoire quant à l'utilisation du vote électronique étant toujours maintenu depuis 2006,

l'élection du 3 novembre 2013 sera tenue selon le mode traditionnel, tout comme ce fut le cas lors de l'ensemble des événements électoraux organisés depuis l'élection générale de 2005.

Selon ce mode traditionnel, le territoire de chacun des 58 districts électoraux sera divisé en sections de vote regroupant proche de 300 électeurs chacune et un bureau de vote (BVO) distinct sera établi pour chaque section de vote le jour du scrutin. Ainsi, au total, le 3 novembre 2013, près de 4 000 bureaux de vote devront être établis et répartis dans quelque 540 locaux aménagés à cette fin sur l'ensemble du territoire de la Ville et lors du vote par anticipation qui se tiendra la semaine précédente, près de 800 bureaux de vote (BVA) répartis dans plus d'une centaine de locaux seront nécessaires.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent ce dossier et la recommandation soumise visant l'approbation des prévisions budgétaires pour la tenue de l'élection générale du 3 novembre prochain et des tarifs du personnel électoral qui y sera affecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1117 - 18 décembre 2012 - Adresser une demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin que la Ville de Montréal participe à la réalisation des projets pilotes visant à favoriser et à améliorer le taux de participation des électeurs lors de la prochaine élection générale du 3 novembre 2013
CM11 0755 - 27 septembre 2011 - Recommander au gouvernement du Québec de reconduire le cadre électoral actuel de la Ville de Montréal aux fins de l'élection générale du 3 novembre 2013 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017

CE09 0616 - 22 avril 2009 - Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral, telles que révisées et proposées par le greffier et président d'élection, en fonction du plan de redressement financier de la Ville, et autoriser une dépense de 11,97 M\$ aux fins de l'élection générale que la Ville doit tenir sur l'ensemble de son territoire le dimanche 1er novembre 2009

CM03 0205 - 25 mars 2003 - déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'établir des tarifs de rémunération pour tout scrutin électoral ou référendaire à se tenir

DESCRIPTION

La décision attendue vise :

- a) l'approbation des prévisions budgétaires pour la tenue de cette élection générale, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral qui y sera affecté, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes 2 et 3 à ce dossier;
- b) l'autorisation d'une dépense de 15 M \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de cette élection générale;
- c) l'autorisation d'une dépense de 2 M\$ aux fins du remboursement, sous la supervision du directeur des finances et trésorier de la Ville, des dépenses électorales, tel que prévu dans la LERM.

JUSTIFICATION

Les prévisions budgétaires proposées tiennent compte notamment des priorités identifiées par le greffier et président d'élection, à savoir l'augmentation de la publicité pour encourager la participation électorale, l'application d'amendements législatifs facilitant l'exercice du droit de vote (élargissement des heures d'ouverture des bureaux de vote entre autres), la mise en place de projets pilotes offrant plus de services aux électeurs montréalais ainsi que l'amélioration de la compilation et de la diffusion des résultats.

Participation électorale

Pour l'élection générale de 2013, le greffier et président d'élection entend continuer de développer, au-delà de ses obligations légales, différents moyens pour favoriser la participation électorale. L'ensemble des mesures déployées en 2009 (campagne publicitaire, médias sociaux, mesures spéciales pour les électeurs ayant des limitations fonctionnelles, traduction du manuel de l'électeur en 11 langues étrangères, collaboration avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal, etc.) seront reprises et même améliorées. Une plus grande partie du budget (500 000\$ en comparaison à 160 000\$ en 2009) sera consacrée à la bonification de ces mesures.

Amendements législatifs facilitant l'exercice du droit de vote

De plus et parallèlement, dès son entrée en fonction en 2006, le greffier de la Ville a entrepris diverses démarches et fait diverses représentations auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), par le biais du comité conjoint UQM/FQM sur la démocratie municipale notamment, afin que puissent également s'appliquer et s'arrimer au niveau municipal les meilleures pratiques en usage au niveau provincial. Une première série d'amendements en ce sens a été apportée en 2008 à la LERM en vue de l'élection générale de 2009.

Et toujours dans le même sens, en vue de la prochaine élection générale du 3 novembre 2013, par un projet de loi qui sera déposé à l'Assemblée nationale au printemps prochain, d'autres s'y ajouteront, dont l'harmonisation avec le niveau provincial des heures d'ouverture (de 9 h 30 à 20 h) des bureaux de vote lors du vote par anticipation et le jour du scrutin. Ce qui signifie concrètement que les électeurs montréalais disposeront ainsi de 2 heures et 30 minutes supplémentaires pour voter le jour du vote par anticipation et 30 minutes supplémentaires le jour du scrutin. Les tarifs de rémunération du personnel électoral recommandés pour cette élection générale (cf. pièce jointe 3) sont ajustés en fonction notamment de ces périodes de travail additionnelles.

Il est utile d'ajouter ici qu'à l'instar des cinq élections partielles tenues depuis l'élection générale de 2009 (6 juin 2010, 26 septembre 2010, 21 novembre 2010, 29 avril 2012 et 11 novembre 2012), les commissions de révision siégeront pendant une période de plus de quarante heures échelonnées sur une dizaine de jours en octobre, plus près du jour du scrutin (au lieu des quatre journées prévues à la fin septembre 2009).

Mise en place de projets pilotes

Le MAMROT, de concert avec le DGEQ, entend autoriser, dans le cadre de l'élection de 2013, la réalisation de projets pilotes dans certaines municipalités qui lui en feront la demande, soit de permettre à ces municipalités d'offrir à leurs électeurs le « vote au domicile » (pour les électeurs ne pouvant se déplacer) et le « vote par anticipation (BVA) au bureau du président d'élection » (les électeurs, à l'intérieur d'une période de 5 jours, pourront se prévaloir de leur droit de vote au bureau du président d'élection de l'arrondissement où est situé leur domicile – cette période s'ajoute à la journée du vote par anticipation déjà prévue), le tout avec les adaptations nécessaires des règles et des encadrements prévalant au niveau provincial.

Cette opportunité, bien qu'elle entraîne des coûts supplémentaires en ressources humaines et matérielles, est assurément des plus pertinentes et du meilleur intérêt pour la Ville de Montréal, non seulement parce qu'elle répond à des attentes déjà exprimées par le greffier et président d'élection, mais surtout parce qu'elle permet de franchir un nouveau pas, d'importance celui-là, dans l'atteinte de l'objectif prioritaire qu'il fait sien depuis plusieurs années, soit de demeurer à l'écoute des électeurs et de favoriser leur plus grande participation possible.

Amélioration de la compilation et de la diffusion des résultats

L'élection municipale montréalaise, par son cadre électoral unique et variable (en fonction de chaque arrondissement), est l'évènement électoral le plus complexe au Québec (les scrutins provinciaux et fédéraux ne réfèrent qu'à un seul bulletin de vote remis à l'ensemble des électeurs). Le mode traditionnel de votation ne fait que compliquer davantage une situation qui représentait déjà un défi de taille. Bref, la compilation des résultats est un processus inévitablement long pour la Ville de Montréal.

Bien que la compilation et la diffusion des résultats ont été plus longues que prévu en 2009, l'opération a été un succès : la qualité et la fiabilité des résultats n'ont jamais été remises en cause. Ceci dit, des efforts supplémentaires seront consacrés afin d'améliorer la rapidité de la communication des résultats le 3 novembre en soirée (400 000\$ sont prévus comparativement aux 250 000\$ utilisés en 2009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les prévisions budgétaires établies (cf. pièce jointe 2), le coût total de cette élection générale s'élèvera à 15 M \$, soit 12,50 \$ par électeur environ.

Quant aux tarifs de rémunération du personnel électoral recommandés pour cette élection générale (cf. pièce jointe 3), ils s'inspirent des tarifs précédemment approuvés pour la tenue des cinq élections partielles tenues depuis l'élection générale de 2009 (6 juin 2010, 26 septembre 2010, 21 novembre 2010, 29 avril 2012 et 11 novembre 2012). Ils ont toutefois été ajustés pour tenir compte de l'élargissement des heures d'ouverture des bureaux de vote décrit plus haut. Ils ont également été revus en fonction de l'inflation depuis les quatre dernières années.

La Direction du greffe dispose à même son budget de fonctionnement 2013 des crédits requis pour la tenue de cette élection générale.

Par ailleurs, conformément aux articles 475 et suivants de la LERM, le trésorier de la Ville de Montréal doit rembourser, sur le fonds général, un montant égal à 50% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées par un parti, si le candidat de celui-ci a été élu ou a obtenu au moins 15% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné. La même règle s'applique pour un candidat indépendant, en faisant les adaptations nécessaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclusion d'une entente entre le MAMROT, le DGEQ et la Ville de Montréal ayant pour effet d'encadrer lesdits projets pilotes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Ronald ST-VIL)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-Sébastien SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957

Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514-872-6957

Télécop. : 514 872-5655

Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1123430009



Dossier # : 1135337002

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction du plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux- Budget supplémentaire au conseil d'agglomération

Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, selon les documents joints au dossier décisionnel.

Signé par Robert LAMONTAGNE **Le** 2013-02-12 16:55

Signataire :

Robert LAMONTAGNE

Directeur principal et trésorier
Finances , Bureau du directeur principal

Dossier # :1135337002

IDENTIFICATION

Dossier # :1135337002

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction du plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux- Budget supplémentaire au conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2013-2015 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2012.

Globalement, au 31 décembre 2012 et à partir des informations disponibles, les dépenses réelles financées par emprunt à la charge des contribuables se chiffrent à 177 133 000 \$ pour les services corporatifs de la ville, relevant du conseil d'agglomération. Un portrait préliminaire des résultats au 31 décembre 2012 est présenté en pièce jointe.

Il est important de rappeler que la gestion budgétaire des dépenses d'immobilisations s'effectue selon la base d'une limite d'emprunt à la charge des contribuables (PTI au net), c'est-à-dire que l'enveloppe budgétaire allouée aux unités administratives est basée sur la dépense au brut déduite des dépôts de promoteurs, des contributions provenant du budget de fonctionnement et des subventions.

Concernant les reports 2012 pour les arrondissements, ceux-ci feront l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 12 0333 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 (GDD N° 1125337006)

DESCRIPTION

Certains projets identifiés et jugés prioritaires par les services centraux nécessitent un report 2012 en 2013 afin de poursuivre les travaux déjà amorcés. Par ailleurs d'autres projets jugés prioritaires ont également fait l'objet de demandes de budget complémentaire.

Le résultat de ces reports est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2013-2015

provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2012 relatif aux services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets relatifs à des projets identifiés par les services centraux et relevant du conseil d'agglomération reportés en 2013 s'élèvent à un montant de 76 673 000 \$.

Les projets spécifiques financés par un transfert de PTI du conseil d'agglomération vers les arrondissements seront identifiés dans le dossier des reports des arrondissements qui sera établi et présenté ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ces budgets permettra notamment à l'arrondissement Ville-Marie et aux services centraux de poursuivre les investissements prévus à sa programmation et assurera la mise en œuvre de projets de compétence d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le transfert des sommes reportées aux projets identifiés par les services centraux sera effectué suite à l'approbation du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youcef OUCHENIR

CONSEILLER EN PLANIFICATION
BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-3149

Télécop. : 514 868-4447

ENDOSSÉ PAR

Denis LABERGE

Chef de programmes

Tél : 514 872-2238

Télécop. : 514 872-0690

Date d'endos. : 2013-02-11

Dossier # :1135337002



Dossier # : 1135337001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction du plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux - Budget supplémentaire au conseil municipal

Adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal, selon les documents joints au présent dossier.

Signé par Robert LAMONTAGNE **Le** 2013-02-12 16:59

Signataire :

Robert LAMONTAGNE

Directeur principal et trésorier
Finances , Bureau du directeur principal

Dossier # :1135337001

IDENTIFICATION

Dossier # :1135337001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction du plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 - Volet services centraux - Budget supplémentaire au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2013-2015 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2012.

Globalement, au 31 décembre 2012 et à partir des informations disponibles, les dépenses réelles financées par emprunt à la charge des contribuables se chiffrent à 247 612 000 \$ pour les services corporatifs, relevant du conseil municipal. En excluant les dépenses de la commission des services électriques (CSE) financées par les activités commerciales, les dépenses réelles se chiffrent à 216 955 000 \$. Un portrait préliminaire des résultats au 31 décembre 2012 est présenté en pièce jointe.

Il est important de rappeler que la gestion budgétaire des dépenses d'immobilisations s'effectue selon la base d'une limite d'emprunt à la charge des contribuables (PTI au net), c'est-à-dire que l'enveloppe budgétaire allouée aux unités administratives est basée sur la dépense au brut déduite des dépôts de promoteurs, des contributions provenant du budget de fonctionnement et des subventions.

Concernant les reports 2012 pour les arrondissements, ceux-ci feront l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil municipal CM12 0767-1 du 20 septembre 2012, portant adoption du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 (GDD N° 1125337005)

DESCRIPTION

Certains projets identifiés et jugés prioritaires par les services centraux nécessitent un report 2012 en 2013 afin de poursuivre les travaux déjà amorcés. Par ailleurs certains projets jugés prioritaires ont également fait l'objet de demandes de budget complémentaire.

Le résultat de ces reports est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2013-2015 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2012 relatif aux services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets relatifs à des projets identifiés par les services centraux et relevant du conseil municipal reportés en 2013 s'élèvent à un montant de 105 269 000 \$.
Les projets spécifiques financés par un transfert de PTI de la Ville centre vers les arrondissements seront identifiés dans le dossier des reports des arrondissements qui sera établi et présenté ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ces budgets permettra notamment aux services centraux de poursuivre les investissements prévus à leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le transfert des sommes reportées aux projets identifiés par les services centraux sera effectué suite à l'approbation du conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youcef OUCHENIR

CONSEILLER EN PLANIFICATION
BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-3149

Télécop. : 514 868-4447

ENDOSSÉ PAR

Denis LABERGE

Chef de programmes

Tél : 514 872-2238

Télécop. : 514 872-0690
Date d'endos. : 2013-02-12

Dossier # :1135337001

**Dossier # : 1121278004**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour les années 2013 et subséquentes, autoriser un budget de 300 000 \$ pour le financement de ce programme pour l'année 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération et autoriser des budgets de 350 000 \$ en 2014, de 400 000 \$ en 2015, de 450 000 \$ en 2016 et 500 000 \$ pour les années 2017 et subséquentes.

Il est recommandé :

1. D'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour les années 2013 et subséquentes;
2. D'autoriser un budget de 300 000 \$ pour le financement de ce programme pour l'année 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération;
3. D'ajuster la base budgétaire de la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie pour l'ajout d'un montant de 350 000 \$ en 2014, de 400 000 \$ en 2015, de 450 000 \$ en 2016 et 500 000 \$ pour les années 2017 et subséquentes;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Johanne DEROME **Le** 2013-02-12 15:04**Signataire :**

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique**Dossier # :1121278004**

IDENTIFICATION

Dossier # :1121278004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour les années 2013 et subséquentes, autoriser un budget de 300 000 \$ pour le financement de ce programme pour l'année 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération et autoriser des budgets de 350 000 \$ en 2014, de 400 000 \$ en 2015, de 450 000 \$ en 2016 et 500 000 \$ pour les années 2017 et subséquentes.

CONTENU

CONTEXTE

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de mobilisation et de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, la vitalité, le savoir-faire, de même que la compétitivité d'une société. Ils stimulent non seulement l'activité économique de la région hôte, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez ses citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Montréal est une ville olympique qui a hérité d'un important legs des Jeux olympiques d'été de 1976, tant en termes d'infrastructures sportives répondant aux plus hauts standards internationaux qu'en terme d'expertise dans l'organisation de compétitions internationales majeures.

La concurrence à l'échelle canadienne et internationale est de plus en plus vive et Montréal doit innover et se positionner comme ville d'exception si elle tient à demeurer parmi les plus performantes en matière d'accueil d'événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale ou internationale. Plusieurs autres villes québécoises et canadiennes se sont déjà dotées d'une politique ou d'un programme de soutien afin d'accueillir un plus grand nombre de ces événements sur leur territoire, notamment les villes de Gatineau, Québec, Sherbrooke et Shawinigan.

Les gouvernements du Québec et du Canada accordent beaucoup d'importance à l'accueil d'événements sportifs d'envergure internationale ou mondiale au Canada. Afin d'en accueillir davantage et d'optimiser leurs avantages et retombées, ils investissent des sommes considérables dans plusieurs programmes de soutien financier au profit des organisateurs et des communautés hôtes.

Un bilan provisoire de la première année du Programme de soutien aux événements sportifs

d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, instauré en 2012, a été annexé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1505 (12 septembre 2012) : Accorder un soutien financier totalisant 130 000 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, aux montants indiqués pour chacun d'eux, pour la réalisation de 18 événements dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2012.

CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approuver le projet de protocole d'entente entre le MAMROT et la Ville établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*.

CE12 0962 (13 juin 2012) : Accorder un soutien financier totalisant 120 000 \$ aux 16 organismes ci-après désignés pour la réalisation de 17 événements dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2012.

CG12 0020 (26 janvier 2012) : Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec (MAMROT), pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

CG12 0019 (26 janvier 2012) : Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet de création d'un programme de soutien aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale.

CE10 2060 (22 décembre 2010): Donner un accord de principe afin d'appuyer la tenue des compétitions de Natation Canada à Montréal de 2011 à 2016.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine a pour objectif de soutenir financièrement les organisateurs dans la réalisation de leur événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En 2013, le Programme comporte toujours trois volets avec des critères d'admissibilité généraux et spécifiques et des critères d'évaluation qui prévoient un soutien maximal par événement (voir pièce jointe) :

Volet I	Événements sportifs d'envergure internationale	25 000 \$
Volet II	Événements sportifs d'envergure nationale	5 000 \$
Volet III	Événements sportifs d'envergure métropolitaine	15 000 \$

Le Programme s'adresse aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013. Selon les événements admissibles connus à venir, la mise sur pied du Programme devrait permettre à une quarantaine d'événements sportifs de bénéficier d'un soutien financier.

Un accord de principe du comité exécutif (CE10 2060) en soutien à plusieurs compétitions de Swimming/Natation Canada pour les années 2011 à 2016 a déjà été approuvé. Le soutien financier à ces compétitions est compris dans l'enveloppe budgétaire du

Programme.

La Direction des sports et de l'activité physique est responsable de la gestion du Programme. Le document explicatif du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine qui inclut le formulaire de demande est présenté en pièce jointe.

Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville sont exclus de ce Programme et seront traités et présentés à la pièce à l'administration municipale.

JUSTIFICATION

Le Programme permet à l'agglomération de Montréal d'exercer sa compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale, en vertu de la Loi No 22 (2008, chapitre 19), *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal*. Le décret 1229-2005 de cette Loi stipule que :

Titre IV :	Dispositions relatives à certaines compétences.
Article 37 - Premier alinéa :	Les équipements, infrastructures et activités énumérées en annexes sont d'intérêt collectif.
Annexe – Activité et objets d'activités :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale.

Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens, notamment lors de la consultation publique réalisée en 2007 sur la compétence de l'agglomération de Montréal, soit l'aide à l'élite sportive.

Équité et cohérence

Le Programme permet à l'administration montréalaise de soutenir financièrement tous les organisateurs d'événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale admissibles de manière cohérente et équitable et d'éliminer les perceptions d'iniquité et d'incohérence dans le traitement des demandes. L'acceptation ou le refus de soutenir financièrement un organisateur est donc balisé par des critères d'admissibilité à la fois généraux et spécifiques, établis et connus. Chaque demande de soutien passe par un processus d'analyse comportant plusieurs étapes et un processus d'évaluation.

Le Programme permet d'accorder un soutien financier équitable à l'échelle de l'agglomération, peu importe l'installation ou le site choisi par les organisateurs (municipal, corporatif, scolaire ou commercial).

Efficacité et avantages pour l'administration

Le Programme permet une analyse rapide des demandes des organisateurs d'événements et une présentation en bloc au comité exécutif deux fois par année. Pour les événements tenus dans des installations municipales, au lieu d'une gratuité, l'octroi d'une contribution financière permet de ne pas nuire à l'atteinte des cibles de revenus des gestionnaires d'équipement et aux organisateurs d'utiliser les équipements sportifs ou installations de leur choix.

Rayonnement de Montréal

La tenue d'un grand nombre d'événements sportifs d'envergure internationale et le soutien que la Ville y consent sont méconnus du public. Compte tenu du nombre et de l'importance des événements sportifs majeurs qu'elle accueille annuellement, du rayonnement des grandes installations sportives montréalaises, de l'expertise de sa communauté sportive en matière d'organisation de tels événements et de sa capacité d'accueil, Montréal a tout

avantage à accroître ses efforts d'investissement dans ce créneau.

La mise sur pied du Programme de soutien permet à Montréal de se démarquer davantage par rapport aux autres grandes capitales et métropoles internationales, d'accroître sa visibilité et son rayonnement à l'échelle mondiale et de profiter pleinement des avantages et retombées sportifs, touristiques, promotionnels, économiques et sociaux engendrés par la tenue d'événements sportifs majeurs sur son territoire, notamment par :

- La formation d'entraîneurs et d'officiels de niveau national et international;
- Le renforcement et la mise en valeur du savoir-faire et de l'expertise montréalaise en matière d'organisation d'événements sportifs;
- Le positionnement de Montréal comme métropole sportive par excellence sur les scènes nationales et internationales;
- Les retombées économiques engendrées par l'accueil de milliers de participants, d'accompagnateurs et de visiteurs des autres provinces, territoires et pays;
- Les investissements considérables consentis par les gouvernements du Québec et du Canada dans les événements sportifs majeurs, au profit de Montréal, de sa communauté sportive et des Montréalais;
- Les impacts économiques engendrés par la production des événements (création d'emplois, production de matériel et de produits dérivés, etc.);
- La possibilité offerte aux athlètes montréalais de concourir chez eux devant leurs proches et leurs partisans;
- L'accroissement du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et athlètes envers Montréal;
- L'encouragement à la pratique d'activités physiques et sportives chez la population montréalaise;
- La mise en valeur des athlètes comme modèles d'engagement et de persévérance pour les jeunes;
- Legs en installations et matériel sportifs au profit des Montréalais, de la communauté sportive montréalaise et plus particulièrement des athlètes montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette somme n'est pas prévue au budget régulier 2013 de la Direction des sports et de l'activité physique. La première année du Programme a été financée en 2012 via l'entente de 140 M\$ entre la Ville et le MAMROT. Initialement, le Programme devait être financé via l'entente renouvelée avec le gouvernement, totalisant 175 M\$ pour 2013 à 2017. La provenance budgétaire a été modifiée et doit maintenant provenir du compte des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération pour l'année 2013.

Tel que prévu lors de la création et la mise en oeuvre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, l'enveloppe budgétaire annuelle s'élèvera à:

Années	2014	2015	2016	2017 et subséquentes
Montant requis	350 000 \$	400 000 \$	450 000 \$	500 000 \$

Pour les années 2017 subséquentes, une enveloppe budgétaire récurrente de 500 000 \$ doit être prévue au budget de la Direction des sports et de l'activité physique. La base budgétaire de la Direction des sports et de l'activité physique doit être ajustée en conséquence.

Les contributions financières respectives à chacun des organisateurs des événements

soutenus seront versées en deux blocs distincts, soit en juin et en septembre 2013, et ce, suite à l'approbation par le comité exécutif des événements retenus et des sommes à accorder aux organisateurs respectifs. Pour chaque bloc, le soutien financier aux organisateurs des événements soutenus est versé en un seul versement.

En 2012, l'enveloppe budgétaire du programme était de 250 000 \$ et le budget global de tous les événements sportifs soutenus dans le cadre du Programme était de 8,9 M\$. L'enveloppe budgétaire du programme représentait approximativement 3 % du budget global de tous les événements retenus. La proportion moyenne du soutien financier accordé dans le cadre de ce programme par rapport au budget total de chaque événement (moyenne des pourcentages) a été de 5,76 % pour les événements d'envergure internationale, de 9,7 % pour les événements d'envergure nationale et de 10,16 % pour les événements sportifs d'envergure métropolitaine (voir le bilan préliminaire en pièce jointe). Le soutien financier maximal par événement pour les événements sportifs d'envergure internationale a donc été haussé de 5 000 \$ en 2013, lequel est passé de 20 000 \$ à 25 000 \$. Pour les années subséquentes, le soutien financier maximal par événement pour chacun des volets sera réévalué et ajusté en conséquence.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et permettent aux demandeurs d'améliorer leur expertise spécialisée en organisation d'événements sportifs majeurs.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, la Direction des sports et de l'activité physique sensibilise les organisateurs à réaliser leur événement sportif de manière écoresponsable, notamment en le précisant dans le guide du programme et en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard dans la grille d'évaluation des demandes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise en oeuvre du Programme est approuvée pour l'année 2013 :

- Tenue d'un plus grand nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine en 2013 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, amélioration de la qualité des événements soutenus et accroissement de leur diversité;
- Optimisation des avantages et des retombées économiques, sportifs, promotionnels et sociaux que procure l'ensemble des événements soutenus au profit de Montréal, de sa communauté sportive et des Montréalais et Montréalaises;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs facilitera la prise de décisions par les décideurs et favorisera une plus grande équité et cohérence dans le soutien qui est accordé pour l'organisation des divers événements.

Si la mise en oeuvre du Programme pour l'année 2013 est retardée ou annulée :

- Les deux premiers impacts anticipés du Programme et mentionnés ci-dessus risquent d'être atténués vu que la promotion du Programme risque de débiter plus tard en 2013;
- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année

risquent de perdre des opportunités de financement s'ils apprennent tardivement ou après la réalisation de leur événement qu'ils obtiendront un soutien financier de la Ville étant donné que ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres ou obtenir des sommes plus importantes;

- La visibilité de la Ville et la promotion de Montréal risquent d'être réduites pour les événements tenus en début d'année, car les organisateurs ne sauront pas si leur événement est soutenu ou non par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec la Direction des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Programme de soutien 2013 :

- Début 2013 : Diffusion et promotion du renouvellement du Programme de soutien 2013 auprès des organisateurs et promoteurs d'événements sportifs;
- Réception des demandes de soutien adressées à la Ville par les organisateurs et promoteurs d'événements sportifs aux dates prévues dans le Programme;
- Évaluation des demandes;
- Sommaire décisionnel visant à approuver le soutien financier aux organisateurs d'événements sportifs admissibles;
- Versement de l'aide financière;
- Suivi des obligations assumées par les organisateurs soutenus.

Mise en oeuvre du Programme de soutien pour l'année 2014 et les années subséquentes - Action à prévoir en 2013 :

- Bilan final du Programme de soutien pour l'année 2012;
- Bilan final du Programme de soutien pour l'année 2013;
- Sommaires décisionnels pour accorder les contributions financières aux organisateurs des événements retenus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale est une activité d'intérêt collectif qui relève de l'agglomération de Montréal en vertu de la *Loi 22* (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal). Le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine découle de cette responsabilité, ainsi que des stratégies et des orientations suivantes de la Ville de Montréal :

- Sommet de Montréal 2002, Axe 3 Sports et Loisirs, Politique et plan stratégique d'accueil d'événements de masse et internationaux : reconnaissance de l'accueil d'événements sportifs majeurs pour optimiser le positionnement et le rayonnement de Montréal sur la scène internationale;
- Imaginer – Réaliser Montréal 2025, Axes 3 et 5 : Mise en place d'un programme de soutien technique et financier aux événements sportifs. Positionnement de Montréal comme métropole culturelle, ville de festivals et d'événements sportifs. Consolider les événements sportifs actuels et en attirer davantage
- Recommandation de la consultation publique sur l'aide à l'élite sportive à

Montréal de 2007 : Développer des programmes de soutien pour les organisateurs d'événements sportifs majeurs.

- Stratégie de développement économique de Montréal 2011 - 2017, Volet rayonnement : Attirer des événements sportifs d'envergure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Lyne D'AMOUR)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald DION

Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

Tél : 872-9230

Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Michèle LAFOND

Chef de division par intérim

Tél : 514 280-4471

Télécop. : 514 872-9255

Date d'endos. : 2013-01-25

Dossier # :1121278004

CE : 30.011

2013/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131246004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Gestion des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser l'utilisation des ressources humaines de la Direction de l'environnement (DE) présentement affectées aux activités de recouvrement final au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour réaliser la préparation du site en vue des aménagements de parc, sous la coordination de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV). 2. Autoriser le financement par emprunt des ressources humaines et matérielles à même le PTI de la DGPV. 3. Autoriser un budget additionnel de revenus de l'ordre de 3 700 000 \$ sur 4 ans en contrepartie d'une dépense anticipée de 1 812 000 \$ sur 5 ans.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'utilisation des ressources humaines de la Direction de l'environnement présentement affectées aux activités de recouvrement final au Complexe environnemental de Saint-Michel pour réaliser la préparation du site en vue des aménagements de parc, sous la coordination de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV);
2. d'autoriser le financement par emprunt des ressources humaines et matérielles à même le PTI de la DGPV;
3. d'accorder un budget additionnel de revenus de 700 000 \$ en 2013, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. d'accorder un budget additionnel de dépenses de 98 917 \$ en 2013, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. d'ajuster les budgets 2014 à 2017 inclusivement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
6. d'accepter le principe que l'excédent annuel des revenus réels sur les dépenses réelles soit affecté au projet d'aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel (projet PTI 32125).

**Signé
par**

Mario CICIOLI

Le 2013-02-14 15:59

Signataire :

Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

Dossier # :1131246004

IDENTIFICATION

Dossier # :1131246004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Gestion des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser l'utilisation des ressources humaines de la Direction de l'environnement (DE) présentement affectées aux activités de recouvrement final au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour réaliser la préparation du site en vue des aménagements de parc, sous la coordination de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV). 2. Autoriser le financement par emprunt des ressources humaines et matérielles à même le PTI de la DGPV. 3. Autoriser un budget additionnel de revenus de l'ordre de 3 700 000 \$ sur 4 ans en contrepartie d'une dépense anticipée de 1 812 000 \$ sur 5 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Au coeur du quartier résidentiel de Saint-Michel, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares dont la vocation a changé à plusieurs reprises au cours du 20e siècle. Carrière de calcaire entre 1925 et 1984 puis site d'enfouissement de 1968 à 2009, le site a été acquis par la Ville en 1984 en vue de changer sa vocation en réponse aux pressions de la population environnante qui se plaignait des mauvaises odeurs, de la prolifération incontrôlée des oiseaux et du bruit des camions générés par l'industrie en place. En 1997, le Comité exécutif de la Ville approuvait le plan directeur d'aménagement qui vise à faire du site un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation situé à l'intérieur d'un espace vert contribuant au rayonnement de la vie culturelle et récréative de la Ville d'ici 2020. Les objectifs sont de revaloriser les sols perturbés, de gérer sainement les matières résiduelles et de créer des aménagements propices au développement d'activités ludiques et récréatives reliées à l'environnement, aux loisirs et à la culture, en mettant en valeur les thèmes de transformation, d'évolution et de recyclage. L'aménagement complet du CESM, fort attendu par la population, consiste en deux étapes importantes. La première étape, qui s'échelonne de 1984 à 2013, aura permis de finaliser l'enfouissement des déchets sur plus d'une profondeur de 70 mètres, d'y installer un réseau de conduites contrôlant le biogaz et le lixiviat, de recouvrir et d'ensemencer les surfaces de la zone d'enfouissement pour la sécuriser. De plus, depuis 1996, le compostage de toutes les feuilles de l'agglomération ramassées à l'automne par la Ville est fait sur le site et sert en grande partie au recouvrement. Toutes ces étapes sont conformes aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). En parallèle, des investisseurs se sont installés sur le pourtour du site : des zones commerciales ont été créées, le centre de tri a été rénové, les bâtiments administratifs du CESM ont été construits et en 2004, le bâtiment de la TOHU était inauguré pour offrir une salle de spectacle dédiée aux arts du cirque et pour devenir le pavillon d'accueil du CESM, sans compter le TAZ et le futur complexe de soccer. Enfin, la couronne supérieure du site a été rendue accessible à la population grâce à la construction d'une voie polyvalente multi usages de 5 kilomètres. La deuxième étape du projet, soit l'aménagement du parc en soi, devrait être complétée en 2020.

Dans le cadre de ce projet d'envergure, l'Administration municipale a mandaté la Direction des grands parcs et du verdissement en avril 2010 pour évaluer, en collaboration avec la Direction de l'environnement, la pertinence d'utiliser le personnel qualifié de la DE dédié aux travaux de recouvrement des déchets au CESM pour réaliser certains travaux d'aménagement du futur parc. En effet, une fois le recouvrement complété, le personnel de terrain devrait graduellement être libéré de ses tâches et la machinerie acquise devrait être vendue. Or, les premières opérations d'aménagement du parc sont très similaires aux opérations de recouvrement que le personnel en place a réalisées au cours des dernières années. De plus, comme les

secteurs qui pourraient être complétés pour 2017 sont ceux ayant servi au site d'enfouissement, l'équipe en place possède la connaissance et l'expertise pointues requises pour œuvrer dans ce secteur, car elle a su développer des techniques de travail adaptées aux particularités du site. Il est donc opportun d'évaluer si cette même équipe peut prendre en charge la première phase des travaux d'aménagement du site afin de permettre de sauver temps et argent et d'assurer une plus grande capacité à respecter l'échéancier de réalisation des secteurs du parc attendus pour 2017.

Le présent document présente les résultats de l'analyse faite pour répondre au mandat 2010 et décrit la stratégie proposée pour atteindre les objectifs dans une perspective d'économie et de développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier; de procéder, en collaboration avec la Direction de l'environnement à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer ces tâches; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESM et d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESM, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU, en vue de faire une proposition au comité exécutif.

DESCRIPTION

En 2013, le travail de recouvrement réalisé à l'interne par la Direction de l'environnement sera complété, ce qui libérera près de 22 employés qui œuvrent en moyenne depuis 10 ans aux tâches de réception des sols, de gestion des sites d'entreposage des matériaux et des chemins de circulation et à la réalisation des travaux de terrassement et de nivellement du site. Or, ces tâches sont de même nature que celles qui doivent être effectuées dans les premières phases d'aménagement du parc. En effet, à l'exception d'aménagements spécialisés qui requièrent des expertises externes, les travaux à venir pour aménager le parc consistent principalement à recevoir et entreposer les sols, construire le réseau de circulation, modeler la topographie conséquente du terrain afin d'assurer le drainage du site et enfin préparer la surface pour recevoir les plantations.

Portrait actuel de la situation

Budget 2013 - Complexe environnemental Saint-Michel

Activité- Recouvrement final - réception des sols et opérations	\$ 2013	2013 p/a	2014 p/a
Rémunération	1 182 600	15,7	0
Dépenses liées flotte véhicules	977 126		
Autres dépenses biens et services	581 300		
	<u>2 741 026</u>	<u>15,7</u>	<u>0</u>
Activité - Entretien des systèmes et infrastructures			
Rémunération	1 655 600	19,5	20,0
Dépenses liées flotte véhicules	112 874		
Autres dépenses biens et services	1 675 500		
	<u>3 443 974</u>	<u>19,5</u>	<u>20,0</u>
Total - budget 2013 - réserve post fermeture	<u>6 185 000</u>	<u>35,2</u>	<u>20,0</u>
Revenus - réception de matériaux	<u>300 000 \$</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Les ressources du CESM sont majoritairement des employés permanents au nombre de 40 (équivalence de 33,7 p/a), deux employés ont le statut d'auxiliaire (équivalence 1,3 p/a) et deux employés auxiliaires banques d'heures (équivalence 0,2 p/a). Le budget provenant de la réserve post fermeture 2013 du CESM ne prévoit pas de crédits à compter du 1er mai pour son activité de réception de sols. Les employés affectés à cette activité devront être relocalisés ou mis à pied (deux auxiliaires et deux banques d'heures). Ces ressources sont des cols bleus et des cols blancs. La dépense d'entretien et de carburant est importante compte tenu de la flotte de véhicules du CESM qui est composée de 44 véhicules lourds et camionnettes ainsi que 14 autres équipements. En 2014, 20 véhicules et camionnettes seront utilisés pour les besoins de l'aménagement du futur parc et d'autres seront mis au rancart.

Portrait proposé

Le scénario proposé consiste à poursuivre les activités de réception des sols et à utiliser les ressources qui seront disponibles après les travaux de recouvrement pour réaliser les travaux d'aménagement du parc. Ce scénario implique 7 employés en 2013 et 21,7 employés annuellement de 2014 à 2017.

Un tableau présente les détails de ces informations en annexe. En résumé, la répartition annuelle est la suivante :

	Phase TRANSITION		Phase RÉCEPTION SOLS ET AMÉNAGEMENT							
	2013		2014		2015		2016		2017	
	p/a	\$	p/a	\$	p/a	\$	p/a	\$	p/a	\$
Réception - sols	7,0	677 667 \$	9,7	826 968 \$	9,7	845 918 \$	9,7	864 232 \$	9,7	- \$
Travaux	0,0	307 927 \$	12,0	1 621 361 \$	12,0	1 659 880 \$	12,0	1 695 275 \$	12,0	1 787 437 \$
Total par année	7,0	985 594 \$	21,7	2 448 329 \$	21,7	2 505 798 \$	21,7	2 559 507 \$	21,7	1 787 437 \$

JUSTIFICATION

Le projet proposé représente une économie importante par rapport aux coûts demandés pour faire faire le travail à l'externe. De plus, il réduit les besoins en supervision durant les travaux, réduit les risques d'accident sur un site particulièrement fragile et complexe, maintient l'expertise à l'interne et répond aux souhaits des employés de rester impliqués sur le site. Enfin, le MDDEFP sera rassuré de voir que le personnel expérimenté dans les travaux de recouvrement est maintenu en place pour effectuer les tâches liées à l'aménagement du parc.

En effet, un exercice fait par la DE et la DGPV pour voir quels profils d'employés seraient utilisables pour l'aménagement du parc a permis de chiffrer le budget annuel requis d'ici 2017. Ces données ont été utilisées pour faire une analyse des coûts-bénéfices à réaliser les premières phases d'aménagement à l'interne plutôt qu'à l'externe, basée sur les données de référence du ministère des Transports pour des travaux similaires. Cette analyse annonce une économie de plus de 56 % pour les travaux et de 75 % pour la fourniture de sols. Par ailleurs, les équipements et l'outillage utilisés par la DE pour la réception des sols et le recouvrement du site sont également utilisables pour l'aménagement du parc. Puisqu'ils sont déjà capitalisés, les seuls frais que doit assumer la DGPV sont liés à leur utilisation et à l'entretien de ces équipements et outillages. Les résumés de ces analyses sont présentés dans les tableaux présentés en annexe

Ainsi, à l'exception d'aménagements spécialisés qui requièrent des expertises externes, les travaux qui consistent principalement à recevoir et d'entreposer les matériaux pour finaliser le parc, à construire le réseau de circulation, à modeler la topographie conséquente du terrain afin d'assurer le drainage du site et à préparer la surface pour recevoir les plantations, devraient être faits par les employés en place pour des raisons de sécurité, d'efficacité et de réduction des coûts, en plus des avantages techniques et sociaux suivants :

- la capacité de réagir et d'ajuster les travaux en cours au contexte du site, sujet à imprévus, minimisera les sommes allouées aux travaux contingents.
- la Ville économise également sur la surveillance des travaux, l'encadrement des entrepreneurs et les coûts de la CSST
- la Ville reste maître-d'oeuvre d'un site hautement complexe et n'a pas à coordonner plusieurs entrepreneurs à la fois sur le site
- les employés internes maîtrisant parfaitement le site peuvent contribuer à trouver rapidement des solutions si des imprévus surviennent
- l'expertise déjà acquise par la Ville sur ce site est maintenue et mise à contribution pour les suites du projet
- la connaissance de l'historique du site reste accessible aux prochaines équipes de coordination du projet d'aménagement
- l'équipe en place collabore depuis le début de ce projet avec le MDDEFP : elle a acquis de la crédibilité et a développé des liens de confiance avec les représentants du ministère, ce qui facilitera les relations à venir pour les suites à venir
- le personnel en place se formera également aux réalités du parc et pourra contribuer à l'élaboration des stratégies de gestion qui devront être développées pour le site une fois son aménagement complété.

Par souci d'économie et d'efficacité, il serait donc souhaitable d'utiliser les ressources qui seront rendues disponibles au CESM en mai 2013 pour maintenir l'activité de réception de sols en vue de l'aménagement du parc jusqu'en 2016, d'utiliser les autres ressources libérées à la fin des travaux de recouvrement pour travailler à l'aménagement du parc de 2014 à 2017 et d'affecter les dépenses afférentes au PTI et au budget de fonctionnement de la DGPV.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des grands parcs et du verdissement mandate la Division du soutien technique et des infrastructures de la Direction de l'environnement de réceptionner des sols d'excavation et d'exécuter des travaux d'aménagement du parc CESM. Pour ce faire, un budget additionnel de fonctionnement doit être attribué à cette dernière pour mener à bien son mandat ainsi que d'autoriser la capitalisation de la main-d'oeuvre pour assumer l'utilisation des employés dont les fonctions actuelles prendront fin, soit pour certains en mai 2013 et pour d'autres à partir de 2014 ainsi que des dépenses liées à la flotte de véhicules dont

l'entretien et autres. Il faut rappeler que depuis l'arrêt en janvier 2009 des activités d'enfouissement, les dépenses affectées aux opérations du CESH sont prises à même une réserve post fermeture constituée par la Ville au cours des années d'opérations antérieures et qui limite le type de dépenses à y être affecté. C'est pourquoi le CESH ne peut transférer avec budget les employés affectés à l'aménagement du parc CESH. Les coûts capitalisables pour ces deux activités s'élèvent approximativement à 8 475 206 \$ à répartir entre 2013 et 2017, dont 849 552 \$ pour 2013. Ce montant inclut la création au PTI de 6,30 postes pour y affecter les employés cols blancs et cols bleus travaillant à la réception de sols à compter du 1er mai 2013 pour les besoins de la DGPV. Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la Direction des grands parcs et du verdissement, au projet 35400 - Legs du 375ième - Complexe environnemental de Saint-Michel.

De plus, un budget de fonctionnement totalisant 1 811 457 \$ réparti entre 2013 et 2017, soit 1 608 120 \$ en crédits additionnels et un transfert de poste avec budget pour 203 337 \$ est requis. Pour 2013, un budget totalisant 136 042 \$ composé de 98 917 \$ en budget additionnel et 37 125 \$ pour le transfert du poste, doit être doté à la Division du soutien technique et infrastructures pour assumer les responsabilités liées à l'Aménagement de Parc - CESH. Le budget de 2013 inclut le transfert d'un poste à l'interne de la DE avec budget de commis de pesée permanent provenant du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (GMR) - Gestion des éco-centres. Ce poste est la contribution de la GMR pour la pesée de ses matières organiques qui sont transbordées au CESH. Aussi, ce poste sera retourné à la GMR lorsque les activités de réception prendront fin. De plus, en 2014, le transfert d'un poste de préposé à la propreté sans budget, également à l'interne de la DE, est prévu pour les besoins de cette nouvelle activité. La répartition des dépenses requises est présentée en annexe.

Enfin, il est important de souligner que l'activité de réception de sols pour les besoins de la DGPV générera un revenu additionnel approximatif de 3 700 000 \$ dont 700 000 \$ en 2013.

Un sommaire des dépenses et revenus projetés vous est présenté ci-après. Pour 2014 et les années subséquentes, le détail des coûts de main-d'oeuvre et de dépenses est présenté en annexe et ces ressources devraient figurer dans l'annexe 14 intitulée Rémunération capitalisable et financée par emprunt au programme triennal d'immobilisation (PTI) prévus à cet effet dans le cadre du processus budgétaire et les crédits seront demandés lors du remboursement de ces frais à la Direction de l'environnement.

Budget 2013	Personne- année	Budget PTI \$ (6,3 p/a)	Budget PTI \$-additionnel (BF) \$	Transfert 0,7 p/a au BF \$	Revenus \$
Rémunération et charges sociales :					
Dépenses main-d'oeuvre :		447 147		37 125	
Dépenses facturation interne à l'acte :		293 653	49 749		
Dépenses en biens et services					
Dépenses liées flotte de véhicules et autres :		108 752	49 168		
TOTAL 2013	7,0	849 552	98 917	37 125	700 000
TOTAL 2014	21,7	2 018 100	376 026	54 203	1 000 000
TOTAL 2015	21,7	2 062 498	387 903	55 395	1 000 000
TOTAL 2016	21,7	2 107 873	395 020	56 614	1 000 000
TOTAL 2017	12,0	1 437 183	350 254		
		8 475 206	1 608 120	203 337	3 700 000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition contribue au plan corporatif du développement durable en maintenant l'innovation et le savoir au sein de ses employés. De plus, en adoptant cette bonne pratique, la Ville poursuit sa volonté d'être un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le personnel excédentaire pourrait être réaffecté ou mis à pied, selon le statut et la compétence de l'employé et les besoins de la Ville.

Une décision défavorable obligera la DGPV à procéder à des appels d'offres publics pour les travaux qui entraîneront des impacts sur l'échéancier de réalisation. La coordination de plusieurs entrepreneurs qui œuvreraient en même temps sur le site serait complexe et susceptible de créer des conflits. Les travaux risquent de coûter beaucoup plus cher, d'être plus complexes et plus longs à réaliser. L'expertise que détient la Ville sur le site et sa réalité s'effriterait rapidement. Enfin, comme les quantités de matériaux requis sont importantes, toute réduction de leur disponibilité sur le marché entraînerait des retards dans la réalisation des travaux, avec les conséquences habituelles qui s'ensuivent.

Par ailleurs, une décision favorable permettrait de réduire substantiellement les coûts, d'avoir la flexibilité de

réagir rapidement et efficacement à l'évolution du site et d'augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance chez les employés dédiés à ce site unique et exceptionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2013 Création des postes budgétaires et transfert des ressources financières conséquents entre la DGPV et la DE

Planification du travail à faire et des équipes à y assigner - formation complémentaire

Printemps 2013 Poursuite de la réception de matériaux jusqu'en 2016

Gestion des sites d'entreposage jusqu'en 2016

Été 2013 - Automne 2017 Concassage des débris d'écaillage de la falaise nord-ouest pour utilisation dans la construction des sentiers

Écaillage de la falaise nord et concassage des débris d'écaillage pour utilisation dans la construction des sentiers

Préparation du site et nivellement

Préparation du lit du lac de l'escarpement

Finalisation des sentiers et des chemins de service

Travaux généraux de gestion du ruissellement

Préparation des fosses de plantation

Travaux d'ensemencement et de plantation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente proposition est conforme aux objectifs des politiques et encadrements administratifs suivants:

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010 - 2015;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles pour l'agglomération montréalaise 2010-2014;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal - bilan et orientations, mai 2006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Damien LE HENANFF)

Avis favorable avec commentaires :

Capital humain et des communications , Relations de travail et soutien-conseil à la gestion (Lyne CHOQUETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Éric Blain

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTIN

Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel DEVOY

Chef de Division

Tél : 514-872-2156

Télécop. : 514 872-1416

Tél : 514 872-1472

Télécop. : 514 872-1458

Date d'endos. : 2013-01-30

Dossier # :1131246004

**Dossier # : 1120149001**

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Direction des communications , Division Internet et médias sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	e-Cité
Objet :	Prendre connaissance du bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal, en adopter les recommandations, adopter une nouvelle licence d'utilisation des données ouvertes, adopter la politique de l'ouverture des données ouvertes à la Ville de Montréal et autoriser l'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata au montant de 152 000 \$ en bonifiant l'enveloppe budgétaire du Service des technologies de l'information en conséquence.

Il est recommandé :

1. De prendre connaissance du bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal;
2. D'approuver les recommandations 1 à 5 du rapport joint au dossier décisionnel;
3. D'adopter la nouvelle licence d'utilisation des données ouvertes à la Ville de Montréal;
4. D'adopter la politique d'ouverture des données ouvertes à la Ville de Montréal;
5. D'autoriser un virement budgétaire au montant de 152 000\$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information afin de permettre l'acquisition des droits annuels d'utilisation de la plate-forme Socrata, ainsi que les budgets requis en ressources humaines pour l'implantation et l'exploitation de cette plate-forme.

Signé par Jean-Yves HINSE **Le** 2012-10-30 14:01

Signataire :

Jean-Yves HINSE

Directeur principal
Capital humain et des communications , Direction principale

Dossier # :1120149001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120149001

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Direction des communications , Division Internet et médias sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	e-Cité
Objet :	Prendre connaissance du bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal, en adopter les recommandations, adopter une nouvelle licence d'utilisation des données ouvertes, adopter la politique de l'ouverture des données ouvertes à la Ville de Montréal et autoriser l'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata au montant de 152 000 \$ en bonifiant l'enveloppe budgétaire du Service des technologies de l'information en conséquence.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'expansion et l'augmentation de l'accessibilité aux technologies de l'information, les états démocratiques et leurs institutions sont sollicités par toutes sortes d'organismes, tant privés que publics ou sans but lucratif, pour qu'ils rendent un maximum sinon toutes leurs données publiques. Certains utilisateurs éventuels y voient une occasion de développer leurs affaires, ou encore s'impliquer dans les débats publics.

D'autres considèrent ces données comme des ressources pouvant être transformées et bonifiées, à la manière d'une fondation sur laquelle se baseront leurs recherches.

Les données publiques sont donc attrayantes et perçues comme grandement utiles par plusieurs utilisateurs en raison de leur richesse et de leur unicité. Elles suscitent des utilisations multiples, inattendues, voire imprévisibles. De plus, l'un des principaux avantages liés aux données ouvertes est qu'elles favorisent le développement d'une culture axée sur le partage des informations et sur la collaboration intersectorielle.

Le mouvement des données ouvertes va au-delà de la transparence du bien commun, il vise à faciliter la réutilisation des données, encourager la participation citoyenne, favoriser la collaboration et susciter des innovations économiques et sociales. Ce mouvement rend aussi l'action publique plus visible, plus lisible et plus démocratique. L'effet de levier ainsi obtenu grâce à la libération des données publiques peut donc être exponentiel.

Les municipalités canadiennes et québécoises de toutes tailles sont, en conséquence,

vivement sollicitées depuis quelques années à rendre leurs données publiques. Les municipalités ont amélioré leurs réponses aux demandes et certaines, devant l'ampleur du phénomène, ont pris des orientations et formulé des politiques en conséquence. En ce sens, elles s'organisent. Le but poursuivi par ce type d'initiative est de rendre le capital numérique des institutions publiques accessible à tous les citoyens par l'entremise d'un portail Web.

En mars 2011, un mandat était confié à la Direction des communications afin de mettre en place un groupe de travail sur les données ouvertes dans le but de formuler et recommander un plan de développement stratégique en vue de l'ouverture des données de la Ville de Montréal. Le groupe de travail a remis son rapport et ses recommandations en octobre et les recommandations ont été adoptées par le comité exécutif. Le 27 octobre, la Ville de Montréal lançait le tout premier portail québécois de données ouvertes, donnant ainsi le ton et exerçant un leadership dans l'ensemble du secteur public du Québec.

Les recommandations du rapport adoptées par le comité exécutif étaient les suivantes :

1. Adopter au comité exécutif une résolution en faveur de la libération et l'utilisation des données ouvertes afin de mobiliser les citoyens, les employés, le milieu des affaires et les partenaires gouvernementaux et paramunicipaux dans un esprit de collaboration et de partage du savoir qui permettra de tirer profit des occasions favorables qu'offre la gestion ouverte du capital numérique; et, par conséquent, prendre les dispositions nécessaires à la pratique des données ouvertes à la Ville de Montréal.
2. Adopter et appliquer les dix principes-guides de l'ouverture des données qui font consensus au niveau international.
3. Adopter la licence ouverte d'utilisation qui encadre l'utilisation des données par les utilisateurs incluant la prohibition d'utiliser une marque officielle, un emblème ou un logo de la Ville sans son autorisation ainsi que la prohibition de déclarer qu'ils ont une affiliation ou une association quelconque avec la Ville.
4. Offrir progressivement des données ouvertes dans un portail Web de façon accessible pour tous et lisible par système d'information.
5. Mettre en place des dispositifs centrés sur les utilisateurs et innover en la matière, notamment pour faciliter l'utilisation des données ouvertes au moyen des technologies mobiles de télécommunication.
6. Implanter progressivement et de façon proactive les normes du gouvernement du Québec (auxquelles la Ville n'est pas légalement obligatoirement assujettie) sur l'accessibilité des sites Web, des documents téléchargeables et multimédias (SGQRI-008).
7. Autoriser le Groupe de travail sur les données ouvertes (GTDO) à faire la gestion de l'ouverture des données pour la période à court terme soit jusqu'en juin 2012 et à mettre en place des mécanismes de concertation avec les producteurs et les utilisateurs de données ainsi que les innovateurs.
8. Mandater le GTDO afin qu'il mette en place une cellule de veille institutionnelle sur la gestion du capital numérique avec l'ouverture des données publiques comme point d'ancrage.
9. Mandater le GTDO afin qu'il produise, au deuxième trimestre de 2012, un bilan couvrant la première période de six mois d'implantation, qui devra inclure une recommandation sur l'instance pertinente qui devrait être responsable des activités de données ouvertes à

moyen et long terme.

Le présent sommaire vise à présenter le livrable découlant de la neuvième recommandation, soit le bilan sur l'ouverture des données de la Ville de Montréal et ses recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1708 - 26 octobre 2011 - Prendre connaissance du rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes (GTDO) portant sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal / Approuver les recommandations 1 à 9 du rapport joint au dossier décisionnel / Adopter la licence d'utilisation des données ouvertes à la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Tant pour la préparation du rapport sur les données ouvertes adopté en octobre 2011 par le comité exécutif que pour la mise en application des recommandations adoptées que pour la préparation du bilan faisant l'objet du présent sommaire, un groupe de travail sur les données ouvertes (GTDO) a donc été constitué, appuyé par un comité directeur et plusieurs sous-groupes de travail qui ont rassemblé plusieurs dizaines d'intervenants en provenance des services et des arrondissements. C'est le Service du capital humain et des communications qui est ultimement imputable du dossier des données ouvertes à la Ville de Montréal. Jean-Yves Hinse, directeur principal, en est donc le porteur. Le comité de direction est présidé par le chef de division Internet et médias sociaux et est composé des membres suivants:

Martin Lefebvre, chef de division, Internet et médias sociaux, responsable du groupe de travail sur les données ouvertes;

France Jobin, commissaire au développement économique, Direction du développement économique;

Marc Lebel, chef de division, Direction du Greffe;

Daniel Lemay, chef de division, Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle;

Robert Paré, chef de division, Communications corporatives et Marketing;

Paul Lanctôt, chef de division, communications et adjoint au directeur, Arrondissement de Saint-Laurent;

Susan McKercher, Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens, Arrondissement de Ville-Marie;

Luc Lévesque, chef de division, géomatique, Direction des infrastructures;

Son Thu Lê, chef de division, exploitation du réseau artériel, Direction des transports.

En support au comité directeur en tant que chargée de projet: madame Diane Mercier, conseillère en systèmes de gestion.

Le présent sommaire vise donc à déposer officiellement le bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal, en faire approuver les recommandations et faire adopter une nouvelle licence d'utilisation.

Le bilan sur l'ouverture des données de la Ville de Montréal, première ville du Québec à s'engager dans ce mouvement, présente les réalisations du plan d'action du Groupe de travail sur les données ouvertes (GTDO), d'octobre 2011 jusqu'à juin 2012, en six points saillants :

1. la mobilisation des parties prenantes;
2. les enjeux technologiques et la licence ouverte d'utilisation;
3. la veille orientée;
4. la gouvernance de l'ouverture des données;
5. le processus de libération des données;
6. le Portail des données ouvertes.

En premier lieu, la mobilisation des parties prenantes se fait grâce à la mise en œuvre de deux démarches : la Table de concertation avec les citoyens et le plan de coopération interne au sein de l'Administration municipale. D'une part, la Table de concertation agit comme interface entre le milieu des développeurs et la Ville, ce qui permet de comprendre les attentes des citoyens en matière d'ouverture de données et, d'autre part, le plan de coopération interne permet d'interagir avec les acteurs municipaux concernés par l'ouverture des données. L'objectif du GTDO est de faire en sorte que les attentes citoyennes formulées à la Table de concertation soient satisfaites de façon optimale dans le plan de coopération interne, à l'intérieur des balises et de la capacité d'action de la Ville.

Deuxièmement, les enjeux technologiques liés à l'ouverture des données municipales et la licence ouverte d'utilisation adoptée par la Ville de Montréal ont fait l'objet d'une analyse basée sur des principes internationaux reconnus, notamment ceux de la Sunlight Foundation. Cette analyse révèle que certains encadrements doivent être mis en place pour faciliter la gestion des données ouvertes. Le GTDO propose notamment de mettre en place une politique d'ouverture des données de la Ville de Montréal, de mieux définir les rôles et responsabilités des différents acteurs municipaux impliqués dans l'ouverture des données, de doter la Ville de Montréal d'une plate-forme de services spécialisés afin d'enrichir les services offerts par le Portail des données ouvertes et de réviser la licence ouverte afin de s'arrimer avec la licence adoptée par d'autres villes canadiennes et le gouvernement du Canada, notamment en abolissant l'irritant que représente la clause « share alike ».

Troisièmement, le GTDO suggère d'adopter un modèle de veille stratégique « orientée » pour renforcer son offre de services auprès des citoyens et des employés municipaux. Ce modèle de veille stratégique consiste à mettre en place une approche en réseau à travers la Ville et à mener des projets spécifiques de veille pour venir en soutien aux services municipaux qui cherchent à libérer leurs ensembles de données. De plus, la veille stratégique orientée facilite les étapes subséquentes de promotion et de gestion des relations avec les détenteurs d'intérêts.

Quatrièmement, le GTDO propose une clarification de la gouvernance régissant l'ouverture des données. Cette gouvernance devrait s'appuyer sur le principe de gestion en réseau.

Cinquièmement, le GTDO a dégagé certains cas d'espèce qui ont été résolus ou qui font l'objet de suggestions en ce qui a trait au processus de libération de données. De plus, le groupe de travail a constitué des normes, des règles, des procédures et des usages qui pourront être appliqués par les services municipaux en ce qui concerne la classification, les métadonnées, la structuration des documents, les formats ouverts de données, les logiciels libres et les règles de diffusion numérique.

Enfin, le GTDO prône que l'architecture du portail des données ouvertes soit orientée vers la concertation et la médiation entre les utilisateurs et les producteurs de données municipales.

Le Groupe de travail sur les données ouvertes propose que le Directeur général recommande au comité exécutif l'adoption des propositions suivantes :

- Adopter la nouvelle licence ouverte d'utilisation et de responsabilité révisée ;
- Autoriser le Groupe de travail sur les données ouvertes à assumer la gouvernance de l'ouverture des données de la Ville de Montréal tout en respectant le principe d'imputabilité des responsables d'actifs informationnels ;
- Autoriser l'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata au montant

de 152 000 \$ et bonifier l'enveloppe budgétaire du Service des technologies de l'information en conséquence ;

- Adopter les rôles et responsabilités en données ouvertes ;
- Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération l'adoption de la Politique sur l'ouverture des données de la Ville de Montréal.

Le bilan est également appuyé par des annexes plus techniques et une proposition d'une nouvelle licence validée par le Contentieux de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le mouvement des données ouvertes vise à promouvoir le savoir et l'innovation grâce au partage d'informations et à la collaboration multisectorielle. Ce mouvement est rendu possible par les nouvelles technologies de l'information et des communications qui permettent l'échange d'une quantité presque illimitée de données. En ouvrant ses données à tous, une organisation permet qu'elles soient réutilisées à différentes fins. Les résultats de cette utilisation secondaire peuvent ensuite être partagés avec la communauté, ce qui crée un effet démultiplicateur. En tant que principe multisectoriel, l'ouverture des données peut générer des bénéfices à la fois dans les sphères économiques, culturelles et sociales. Les éventuelles retombées qui découlent d'une telle ouverture peuvent donc être exponentielles.

Par le biais de diverses politiques, la Ville de Montréal s'est donnée pour objectif de devenir une ville apprenante où l'intelligence citoyenne est mise à profit. Elle cherche également à promouvoir la coexistence, les rencontres et la collaboration afin d'assurer son développement. L'ouverture des données de la Ville de Montréal favorise l'atteinte de ces objectifs.

De nombreux gains sont également anticipés au sein même de l'appareil administratif, tant au niveau des économies d'échelles que de l'augmentation de l'efficacité et du partage de la connaissance. Il s'agit d'un puissant moteur qui stimulera le foisonnement d'idées, l'entrepreneuriat et l'innovation ouverte.

Le mouvement des données ouvertes va au-delà de la transparence du bien commun. Il vise à faciliter la réutilisation des données, encourager la participation citoyenne, favoriser la collaboration et susciter des innovations économiques et sociales. Ce mouvement rend aussi l'action publique plus visible, plus lisible et plus démocratique.

La libération des données publiques permet à la fois de moderniser les relations avec les citoyens et de mettre au goût du jour le travail intellectuel des employés de la fonction publique. De plus, le fait d'ouvrir les données permet de dégager des économies d'échelle pour l'ensemble de la collectivité. Le travail effectué à partir des données libérées constitue une valeur ajoutée aux activités de l'organisation, et ce travail peut par la suite être partagé, récupéré et bonifié de manière virale. L'effet de levier ainsi obtenu grâce à la libération des données publiques peut donc être exponentiel.

La Ville de Montréal s'est inspirée du travail d'ouverture des données, effectué par d'autres villes dans le monde, pour élaborer et peaufiner une stratégie adaptée à ses réalités. En s'appuyant sur ce balisage international, l'Administration municipale a développé un plan d'action qui correspond à la vision du développement de Montréal. Le bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal fait état de ce travail et invite tant les décideurs que l'ensemble de la société civile à joindre leurs forces pour mettre en œuvre un projet novateur et porteur, celui de l'ouverture des données.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande d'ajustement du budget du Service des technologies de l'information est

demandée afin de doter la Ville de Montréal d'une plate-forme de services spécialisés pour enrichir les services offerts par le Portail des données ouvertes. L'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata représente un montant annuel de 152 000 \$, soit 48 000\$ pour l'acquisition des droits annuels d'utilisation de la plate-forme Socrata et 104 000\$ (toutes charges incluses) pour le financement récurrent de deux demi-postes professionnels pour l'implantation et l'exploitation de cette plate-forme.

Prévision des coûts annuels directs		
Description	Unité responsable	Coûts annuels
Plate-forme de services <i>Socrata</i> et le module SHP et KML	STI	36 000,00 \$
Module ESRI de la plate-forme de services Socrata	STI	12 000,00 \$
Conseiller en systèmes (0.5 p/a)	STI	55 000,00 \$
Agent de systèmes (0.5 p/a)	STI	49 000,00 \$
TOTAL		152 000,00 \$
STI : Service des technologies de l'information		

Le bilan sur l'ouverture des données fait également état d'un impact important sur la Division de la géomatique. En effet, l'ouverture des données à la Ville crée un surplus de travail et une pression sur la division de la géomatique par rapport au grand volume de données à référence spatiale.

Comme le Service des technologies de l'information, la division de la géomatique aura probablement besoin de ressources afin de répondre adéquatement aux besoins de l'ouverture des données. La transformation de ces données dans le format approprié ainsi que la création d'un géo catalogue (achat d'un logiciel) seront indispensables pour informer le grand public de l'inventaire disponible et de la métadonnée s'y rattachant. La division de la géomatique devra aussi assumer le rôle de répondant pour toutes les données géomatiques. Il est prudent d'annoncer qu'il est estimé que des besoins en effectif seront peut-être nécessaires.

De plus, chaque année, des recettes d'environ 90 000\$ reliées à la vente de certaines données géomatiques permettent à la division d'équilibrer son budget. Une compensation budgétaire devra peut-être pallier ce manque à gagner s'il était décidé d'offrir dorénavant les données géomatiques en mode "ouvert". Par contre, la cessation des activités de commercialisation devrait dégager certaines économies.

Afin d'évaluer ces besoins, une analyse d'affaires sera réalisée en 2013 par le GTDO (Groupe de travail sur les données ouvertes) et de nouvelles recommandations seront faites, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche d'ouverture des données de la Ville de Montréal est en parfait accord avec le plan corporatif de Montréal en développement durable et avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise et contribue à leur réalisation, notamment sur les aspects suivants :

- La participation et la concertation;
- L'accessibilité universelle;
- L'équité entre les genres et les générations;
- La cohésion sociale et la solidarité;
- La diversité et le dynamisme culturel;
- L'innovation et le savoir;
- La promotion de l'économie locale;

- La compétitivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet présente donc un fort potentiel de rendement sur l'investissement collectif et peut agir comme un levier économique dont bénéficieront les générations actuelles et futures. À titre de première administration publique au Québec à libérer ses données, Montréal inspire un mouvement qui gagne rapidement de l'ampleur à l'échelle internationale. Le fait de rendre ses données accessibles et utilisables par les citoyens constitue non seulement un acte démocratique de la Ville de Montréal, mais une véritable opportunité d'inspirer une nouvelle façon de travailler ensemble.

La Ville de Montréal devient un exemple à suivre qui inspire les autres paliers de gouvernements, les institutions publiques et les compagnies privées dans sa lancée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré afin de supporter la démarche de l'ouverture des données de la Ville de Montréal et la mise en oeuvre des recommandations qu'approuveront les instances décisionnelles de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption et mise en oeuvre des recommandations du bilan sur l'ouverture des données de la Ville de Montréal;

Mise en place de la plate-forme Socrata;

Mise en place des pratiques prévues à la politique d'ouverture des données de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme et en lien avec les politiques, chartes, plans, recommandations et avis suivants :

La Charte de la Ville de Montréal ;

La Charte montréalaise des droits et responsabilités ;

Le Plan montréalais du développement durable ;

La Politique municipale d'accessibilité universelle ;

Le plan Stratégie développement économique de Montréal 2011-2017 ;

La Politique sur la sécurité de l'information de la Ville de Montréal ;

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ;

Les recommandations de la Commission permanente sur la vie démocratique –

Communication avec les jeunes et participation citoyenne (2010) ;

L'avis du Conseil Jeunesse de Montréal (2010) ;

Les nouvelles normes québécoises qui facilitent l'ouverture des données : la Loi 76

(Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le

processus d'attribution des contrats des organismes municipaux), le Règlement sur la

diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels édicté

par le Décret 408-2008, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources

informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement à

laquelle la Ville n'est pas assujettie mais dont elle s'inspire ainsi que les Normes

SGQRI-008 applicables au gouvernement du Québec et à ses organismes et auxquels

la Ville n'est pas non plus assujettie mais dont elle s'inspire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Paul LANCTÔT)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Hugues BESSETTE)

Avis favorable :

Direction générale , Direction du greffe (Marc LEBEL)

Avis favorable :

Capital humain et des communications , Direction des communications (Robert PARÉ)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Normand CARDELLA)

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (France JOBIN)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Daniel D LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Daniela TANASE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LEFEBVRE

Chef de division

Tél : 872-4180

Télécop. : 872-1739

ENDOSSÉ PAR

Caroline SPANDONIDE

Directrice

Tél : 514-872-6786

Télécop. : 514-872-8221

Date d'endos. : 2012-10-09

Dossier # :1120149001



Dossier # : 1124139003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 200 000 \$ pour le financement des travaux du réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa - Pie-IX"

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 200 000 \$ pour le financement des travaux du réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa - Pie-IX » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2013-02-07 14:59

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur principal
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction

Dossier # :1124139003

IDENTIFICATION

Dossier # :1124139003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 200 000 \$ pour le financement des travaux du réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa - Pie-IX"

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2012, la Ville de Montréal a entrepris les travaux de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux sont prévus en deux phases principales (lots), suivis d'une phase de parachèvement à entreprendre dans le cadre des travaux de réfection du pont Pie-IX par le MTQ. Le premier lot des travaux du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX a débuté en juin dernier et s'est terminée en novembre 2012, avec quatre semaines d'avance sur le calendrier prévu. Ce premier lot consistait notamment à construire un chemin de détour, à déplacer un collecteur d'égout et à démolir le pont d'étagement Henri-Bourassa.

Les travaux du second lot, dont l'appel d'offres a eu lieu du 19 novembre 2012 au 28 janvier 2013, consisteront à construire le futur carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX selon le réaménagement retenu. Ces travaux sont planifiés du printemps 2013 au printemps 2015, suite à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Le réaménagement retenu en 2009 lors des études d'avant-projet prévoyait le remplacement de l'échangeur par un carrefour à niveau, non étagé, tout en dédiant en tout temps une voie de circulation par direction sur le boulevard Pie-IX au transport en commun, pour le projet du SRB Pie-IX, ainsi qu'une consolidation des voies réservées sur le boulevard Henri-Bourassa. Il présentait un aménagement fonctionnel d'un projet routier incluant des trottoirs et des systèmes d'éclairage conventionnels. Le coût du projet était alors évalué à 35 M\$. Le 22 mars 2010, le conseil municipal adoptait un règlement autorisant un emprunt de 35 M\$ pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa- Pie-IX (CM10 0209).

La réalisation des plans et devis en 2011 et 2012 a permis une meilleure définition de la nature des activités et une meilleure connaissance des coûts du projet. Une somme additionnelle de 4,7 M\$ s'est ainsi avérée requise pour couvrir l'ensemble des coûts du projet routier, évalué à présent à 39,7 M\$. Par ailleurs, la démolition de l'échangeur et son

remplacement par un carrefour à niveau ont permis de dégager d'importants terrains devenant disponibles pour une requalification urbaine d'envergure. Il est donc apparu opportun de revoir la nature du projet routier pour répondre à un nouveau besoin de revitalisation et de requalification du secteur et pour rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public de cette entrée de ville. Le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX offre un potentiel de développement considérable avec plus de 180 M\$ d'investissements privés rendus possibles par la récupération et le développement de 150 000 pieds carrés de terrains. Afin de permettre et de favoriser ce développement, le concept routier de 2009 a été adapté et complété par les mesures suivantes lors des études d'avant-projet (2010) et de plans et devis préliminaires (octobre 2011) :

- une bonification de l'aménagement du domaine public, par la création de places publiques de qualité de part et d'autre du boulevard Pie-IX, l'ajout important de végétaux et de composantes d'éclairage qui mettront en valeur les aménagements d'entrée de ville;
- l'intégration d'une œuvre d'art emblématique comme élément de signature de cette porte d'entrée sur Montréal;
- le déplacement des infrastructures enfouies actuellement dans les terrains à développer, incluant notamment le déplacement du collecteur Perras sur 250 mètres dans l'axe de la rue d'Amos et de l'avenue Saint-Julien;

Dans ce contexte, le comité exécutif approuvait le 15 février 2012 un ajustement des coûts de 4,7 M\$ du projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX et approuvait les principes de la bonification dans le cadre d'un nouveau projet urbain d'entrée de ville au coût de 14,5 M\$, représentant un ajustement total de de 19,2M\$ (CE12 0210).

Le coût total du projet s'établissant à présent à 54,2M\$, un second règlement d'emprunt d'un montant de 19,2M\$ s'avère ainsi requis afin de compléter le règlement initial déjà adopté pour un montant de 35M\$.

Étapes déjà autorisées:

Étapes terminées :	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
· Réalisation des études d'avant-projet du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX	479 493 \$	Mars 2010	Décembre 2010
· Acquisition de l'immeuble situé 11401, boulevard Pie-IX	3 019 406 \$	Septembre 2010	Septembre 2010
· Déconstruction sélective de l'immeuble situé au 11401, boulevard Pie-IX	128 044 \$	Septembre 2011	Décembre 2011
· Travaux préparatoires d'Hydro-Québec	120 723 \$	Printemps 2012	Printemps 2012
· Réalisation des travaux du lot 1 pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX	9 179 155,54 \$	Juin 2012	Novembre 2012
Étapes en cours de réalisation :			
· Réalisation des plans et devis et surveillance des travaux du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX	4 762 756,28 \$	Mars 2011	Printemps 2016
● Travaux d'Hydro-Québec	874 729,80 \$	2013	2014

· Travaux de Gaz Métro	421 857 \$	Printemps 2012	2013
· Travaux de Vidéotron	111 885,86 \$	Été 2012	2014
· Travaux de Bell	226 893 \$	Printemps 2012	2014

Étape faisant l'objet du présent dossier:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 19 200 000 \$ pour le financement des travaux du réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa - Pie-IX	Mai 2013	Printemps 2016

Étapes à venir ultérieurement:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Travaux du lot 2 pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX	Mai 2013	Printemps 2015
· Travaux de parachèvement suite à la réfection du pont Pie-IX par le MTQ	Durée de 8 semaines en 2016, suite aux travaux du MTQ sur le pont Pie-IX	Printemps 2016, suite aux travaux du MTQ sur le pont Pie-IX

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0716 - 29 août 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 507 417,76 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des plans et devis et la surveillance des travaux résultant de la bonification et des ajustement apportés au projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa-Pie-IX.

CM12 0700 - 29 août 2012 - Octroi d'un contrat gré à gré à Vidéotron par la déviation de son réseau, dans le cadre du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX, pour une somme maximale 123 074,45 \$, taxes incluses - fournisseur unique.

CM12 0310 - 17 avril 2012 - Octroi d'un contrat à L.A. Hébert Itée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires, d'égouts unitaires, là où requis, et démolition du viaduc Henri-Bourassa - Lot 1, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 9 179 155,54 \$, taxes incluses.

CM12 0122 - 20 février 2012 - Octroi d'un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX, pour la déviation permanente de ses conduites sur les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX, pour la somme maximale de 421 857,16 \$, taxes incluses - fournisseur unique.

CM12 0121 - 20 février 2012 - Octroi d'un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la déviation temporaire de son réseau dans le cadre du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX, pour la somme maximale de 120 723,72 \$, taxes incluses - fournisseur unique.

CE12 0201 - 15 février 2012 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de la première phase (lot 1) des travaux de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX.

CE12 0210 - 15 février 2012 - Approbation d'un ajustement des coûts de 4,7 M\$ du projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX et approbation des principes de la bonification dans le cadre d'un nouveau projet urbain d'entrée de ville au coût de 14,5 M\$.

CE11 1277 - 17 août 2011 - Octroi d'un contrat de gré à gré à Bell Canada, dans le cadre du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX, pour la déviation temporaire de son réseau et la construction de massifs, pour la phase permanente, sur les boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa, pour la somme totale de 226 893,03 \$, taxes incluses.

CE11 1287 - 17 août 2011 - Octroi d'un contrat aux entreprises de construction Panzini inc. pour la déconstruction sélective du 11401 Pie IX - Autorisation d'une dépense de 128 044,58 \$.

CM11 0157 - 21 mars 2011 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Genivar Société en commandite pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX, pour une somme maximale de 3 255 338,52 \$, taxes incluses.

CM10 0699 - 21 septembre 2010 - Approbation du projet d'acte par lequel la compagnie 4536631 CANADA INC. vend à la Ville, afin de réaménager le carrefour Henri-Bourassa et Pie-IX, l'immeuble avec bâtisse commerciale dessus érigée situé au 11401, boulevard Pie-IX, Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 2 675 000 \$, plus la TPS et la TVQ si applicable.

CM10 0209 - 22 mars 2010 - Adoption d'un projet de règlement autorisant un emprunt de 35 M\$ pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX.

CE10 0170 - 10 février 2010 - Confirmation du choix du scénario numéro 3E comme concept devant servir de base au réaménagement de l'échangeur Pie-IX / Henri-Bourassa. Autorisation d'une dépense de 969 493 \$ à cette fin couvrant les services professionnels ainsi que les dépenses connexes de la Ville. Approbation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et le Consortium Dessau / SMi / Groupe Séguin pour la réalisation des études d'avant-projet du réaménagement de l'échangeur Pie-IX / Henri-Bourassa, pour une somme maximale de 479 493 \$.

DESCRIPTION

Le règlement proposé, relevant de la compétence du conseil municipal, autorisera un emprunt de 19,2M\$ afin de compléter le financement de la réalisation du réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa - Pie-IX.

JUSTIFICATION

La première phase des travaux du réaménagement du carrefour a débuté en juin 2012 et s'est terminée en novembre 2012 avec la démolition du pont d'étagement et la mise en service du chemin de détour. Il est prévu que la seconde phase des travaux s'amorce au printemps 2013.

L'adoption par les instances d'un projet de règlement autorisant un emprunt de 19,2M\$ est requise dans le processus d'approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour financer les travaux de cette seconde phase. Le solde restant du règlement d'emprunt initial est en effet insuffisant pour couvrir la valeur du contrat de cette seconde phase.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour la poursuite des travaux est prévu au PTI 2013-2015 du Service des infrastructure, du transport et de l'environnement, Direction des transports, au projet "Réaménagement de l'échangeur Pie-IX - Henri-Bourassa" (75013), selon la répartition

suivante:
2013 2014 2015 Total PTI 2013-2015
16M\$ 12M\$ 6,05M\$ 34,05M\$

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet urbain d'entrée de ville permettra :

- de réaliser un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs;
 - d'améliorer les conditions de vie;
 - d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- de détourner une partie des eaux de ruissellement vers des zones de plantation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux du réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX ont débuté en juin 2012 et se poursuivront pour l'essentiel en 2013 et 2014. Le parachèvement du projet est planifié pour 2016, à la suite des travaux de réfection du pont Pie-IX entrepris par le ministère des Transports. Les travaux en 2016 auront une durée de 2 mois environ. L'adoption du règlement d'emprunt est essentiel pour la poursuite des travaux de 2013 à 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En 2010, un exercice d'information et de concertation a été mené dans l'arrondissement de Montréal-Nord auprès des citoyens, des groupes communautaires, des commerçants et des représentants du milieu des affaires. L'exercice a culminé en décembre 2010 par une séance d'information publique. Il ressort de cet exercice un appui et une acceptabilité sociale tangibles. Le projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa-Pie-IX est non seulement bien accueilli, mais il est perçu comme un projet aux retombées majeures en termes de qualité de vie et de développement économique et urbain, qui s'inscrit dans une démarche de requalification sans précédent menée par l'arrondissement de Montréal-Nord. En 2011, des activités de communication ont été déployées pour soutenir les travaux préparatoires (avis aux résidants, création du site Internet "ville.montreal.qc.ca/carrefour", installation de panneaux de chantiers, dépliant du projet, informations au service 311, etc.). En septembre 2011, des activités de communication ont été déployées en marge du lancement du Bureau de projets de Montréal-Nord.

Une stratégie de communication est actuellement en préparation. Cette stratégie devra être approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activité	Date prévue
Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal)	25 février 2013
Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal)	18 mars 2013
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT	avril 2013
Travaux du lot 1 du réaménagement du carrefour	juin - décembre 2012
Appel d'offres pour la réalisation des travaux du lot 2	19 novembre 2012 au 28 janvier 2013
Travaux du lot 2 du réaménagement du carrefour	mai 2013 à 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Le projet répond aux nouvelles orientations et politiques d'aménagement qui sont préconisées dans le Plan de transport, le Plan d'urbanisme de Montréal, Montréal Ville de design et répond aux orientations de redéveloppement du boulevard Pie-IX de l'arrondissement Montréal-Nord.

Le projet est conforme au cadre de gouvernance des projets et des programmes d'actifs municipaux en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Marie-Colette JAWORZYN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD

Ingénieur

Tél : 514 872 3365

Télécop. : 514 868 3232

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU

Chef de division, Grands projets portefeuille 2

Tél : 514-872-3683

Télécop. : 514 872-4401

Date d'endos. : 2013-02-01

Dossier # :1124139003



Dossier # : 1136225001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

D'adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-02-01 08:43

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directeur principal - service de l'eau
Eau , Direction

Dossier # :1136225001

IDENTIFICATION

Dossier # :1136225001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 janvier 2010, le directeur de la Direction de l'eau reçut de la part de la Direction générale le mandat de former un comité de suivi afin d'élaborer une nouvelle stratégie de l'eau incluant l'étude du projet des industries, commerces et institutions (ICI) (Volet 1) et l'optimisation des réseaux (Volet 2). Le rapport définissant cette nouvelle stratégie de l'eau fut déposé auprès de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (« Commission ») en septembre 2011.

En décembre 2011, la Commission recommandait à l'Administration d'entériner le rapport sur la nouvelle stratégie de l'eau. Toutefois, la cinquième recommandation de la Commission demandait de définir le programme d'installation des compteurs d'eau en tant que service sous la compétence des municipalités liées dont la responsabilité de gestion, tant au niveau de l'installation que de l'entretien, incomberait donc à chaque municipalité de l'agglomération.

Le 6 juin 2012, suite au rapport de la Commission, le Comité exécutif (« CE ») a entre autres résolu de poursuivre le programme d'implantation [des compteurs] dans les ICI, en visant à le compléter à l'intérieur d'une période de 5 ans. Le CE mandatait les Services de l'eau, des finances et des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin « d'analyser la responsabilité de gestion du programme d'installation des compteurs ». En parallèle, le 4 juillet 2012, l'appel d'offres quant à l'achat des compteurs est lancé par le Service de l'eau et au début du mois d'août, les premières inspections pour les priorités 1 et 2 du projet d'installation de compteurs débutent. À ce jour, plus de 1 000 entrées d'eau d'ICI ont été mises aux normes pour recevoir les compteurs d'eau et plus de 550 compteurs ont été installés, conformément aux objectifs fixés dans le rapport de la stratégie de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) ».

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Adopter le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) ».

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles ».

DESCRIPTION

Le Programme de mesure de la consommation de l'eau (Programme MCE) est requis pour des besoins de connaissance et de gestion de la demande en eau potable (optimisation et maîtrise du réseau, dimensionnement de la capacité de production), il est par conséquent intrinsèquement lié à la compétence relative à l'alimentation en eau qui relève du conseil d'agglomération. De plus, il est inscrit au budget 2013 en tant que tel.

Dans le cadre du Programme MCE, le Service de l'eau doit procéder à l'installation des compteurs d'eau dans les ICI. Par conséquent, le Service de l'eau a la responsabilité de l'installation des compteurs d'eau dans les 16 villes liées. Toutefois, les municipalités reconstituées invoquent la cinquième recommandation de la Commission et souhaitent que le programme soit mis en application par chacune d'entre elles et non par la municipalité centrale.

À l'automne 2012, suivant le mandat du CE quant à l'instance compétente en matière de compteurs d'eau, les Services de l'eau, des finances et des affaires juridiques (« comité d'évaluation ») analysent 3 scénarios alternatifs et les comparent à la situation actuelle (exercice de la compétence à 100% par l'agglomération). Les 3 scénarios analysés furent les suivants :

1. Scénario de délégation par entente (au cas par cas);
2. Scénario de délégation par règlement;
3. Scénario d'encadrement par règlement du CAG de l'exercice de la compétence locale des compteurs, aux fins du Programme MCE.

Suite à son analyse, le comité d'évaluation propose le scénario de délégation par règlement comme étant le scénario de compromis répondant le mieux aux demandes des différentes parties.

Les activités déléguées sont les suivantes:

- la mise en conformité des entrées d'eau;
- l'installation des compteurs d'eau;
- l'exploitation des compteurs d'eau (qui comprend notamment l'activité de lecture annuelle des compteurs).

Ces activités déléguées, exercées par les municipalités liées, sont financées à même le budget de l'agglomération d'où le fait que le règlement de délégation comprenne des grilles tarifaires fondées sur les coûts d'opération du Service de l'eau (voir annexe E). Lorsqu'une

activité déléguée est exécutée par une municipalité liée elle est compensée pour ses coûts d'opération; en contrepartie, elle paiera une quote-part tarifaire du même montant.

Les activités de gestion du Programme MCE (évaluation des technologies, spécifications techniques, actualisation de la réglementation, appels d'offres, inventaire et suivi des équipements, bases de données, développement du système de relève) restent financées sur la base du potentiel fiscal, et ce à même la réserve.

JUSTIFICATION

La mise en place du scénario de délégation par règlement se justifie:

(1) par le fait que l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux sont des compétences d'agglomération basées sur le paragraphe 5 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

et

(2) en tant que réponse à la 5^e recommandation de la Commission qui demandait que l'installation et l'entretien des compteurs d'eau soient gérés indépendamment par chacune des municipalités liées.

Ainsi, afin de prendre en compte la cinquième recommandation de la Commission, tout en respectant la compétence de l'agglomération sur le programme MCE, le scénario de délégation par règlement est justifié, car il tient compte de l'environnement juridique existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'un point de vue budgétaire, l'ensemble des coûts associés aux opérations du projet MCE demeurent d'agglomération. En effet, le règlement de délégation prévoit que la municipalité centrale paiera les municipalités liées pour les activités déléguées qu'elles effectueront. Les frais de gestion du programme MCE ainsi que le système de relève et ses émetteurs sont financés par la quote-part – réserve financière de l'eau distribuée sur la base du potentiel fiscal. Toutefois, l'intention est de transférer le financement des émetteurs vers une quote-part tarifaire une fois que le contrat pour l'achat des émetteurs sera octroyé et qu'une grille tarifaire sera mise en place. Éventuellement, il y aura amendement du *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau* ainsi que du *Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)*.

Les autres dépenses du projet seront financées par le truchement d'une quote-part tarifaire. Ainsi, l'adoption du règlement de délégation et de celui imposant la quote-part tarifaire permettront à chaque municipalité liée d'assumer uniquement les coûts du projet afférents à son territoire.

L'impact budgétaire découlant de l'adoption de ces règlements nécessitera de revoir le niveau des crédits budgétaires disponibles à la compétence locale – Ville de Montréal. La dépense additionnelle à être assumée est évaluée à 3,3 M\$ et sera financée à même la croissance de la taxe relative à l'eau – Ville de Montréal ou par le biais de réaménagements budgétaires.

Impact budgétaire découlant de la délégation

Transfert de la dépense d'agglomération vers la Ville de Montréal

Le financement de la dépense d'agglomération sera redistribué de sorte à imputer à la Ville

de Montréal de même qu'aux municipalités reconstituées leur part de la dépense imputable à leurs opérations.

- **L'estimation de l'impact du transfert vers un financement par tarification aux municipalités liées plutôt qu'un financement au potentiel fiscal se chiffre selon ce qui suit** (estimations sur la durée du programme 15 ans):

Variation de la contribution de la Ville de Montréal : + 2,7 M\$

Variation de la contribution des municipalités reconstituées : - 2,7 M\$

- **Estimation des dépenses supplémentaires de gestion du programme dû aux processus d'application du règlement par délégation:**

Dépenses supplémentaires: 740 k\$ (2 P.A. / an pendant 5 ans).

Ces frais supplémentaires dans le budget d'agglomération du programme devront être assumés à 81% par la Ville de Montréal (répartition selon le potentiel fiscal), soit 600 k\$ pour 5 ans.

Impact de la réalisation des opérations déléguées par Montréal

Dans l'éventualité où la Municipalité reconstituée demandera à la Municipalité centrale d'agir pour elle, la Ville de Montréal devra, par entente, imputer cette dépense à son budget propre et enregistrer un revenu – Ville de Montréal. Advenant que son budget d'opération ne puisse supporter cette dépense, celle-ci devra requérir l'accord du Conseil municipal pour augmenter son budget de dépenses du fait de revenus additionnels non prévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACTS - VILLES LIÉES:

- le scénario de compromis permettant de déléguer la mise aux normes des entrées d'eau, l'installation et l'exploitation des compteurs d'eau aux villes reconstituées complexifie les processus opérationnels du programme;
- le transfert du financement du programme au potentiel fiscal vers une tarification à l'acte augmente la contribution financière de la Ville de Montréal de 2,7 M\$ et diminue celle de villes reconstituées du même montant;
- tant que des ententes intermunicipales n'auront pas été conclues entre les municipalités reconstituées et la Ville de Montréal, les ressources du programme MCE qui auront été réaffectées au budget local ne pourront plus être mises à disposition des municipalités reconstituées. En conséquence, l'équipe MCE ne sera plus en mesure de répondre à ces municipalités pour la mise en conformité de leurs entrées d'eau et/ou l'installation de leurs compteurs;
- chaque municipalité liée devra prendre en charge la communication auprès de ses ICI pour la mise en conformité de leurs entrées d'eau ainsi que l'installation des compteurs d'eau sur son territoire.

IMPACTS - INSTITUTIONS:

- les institutions, ayant des établissements dans plusieurs municipalités liées (les commissions scolaires, le réseau de la santé, les universités, la Ville de Montréal, etc.), risquent de perdre le guichet unique qui leur est présentement offert. Ce guichet planifie la mise en conformité des entrées d'eau et l'installation des compteurs d'eau dans chaque institution. De plus, l'utilisation d'une grille tarifaire unique est appréciée des institutions. Également, la planification matérielle et budgétaire est facilitée par le fait d'avoir un seul interlocuteur ainsi qu'une série de règles identiques pour tous les bâtiments.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communications prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2013 : Octroi des contrats d'achat de compteurs d'eau et accessoires pour une mise à disposition aux municipalités liées.

Mars/Avril 2013 : Entrée en vigueur du règlement: les actes de mise aux normes, d'installation et de lecture des compteurs seront affectés aux budgets locaux.

Printemps 2013 : Proposition de réponse quant à la demande d'établir une stratégie de financement imputant la totalité des coûts aux ICI (par le potentiel fiscal non résidentiel, par la tarification au mètre cube, par la tarification à l'acte, etc.)

1 Juillet 2013 : Réception des plans quinquennaux d'installation de compteurs des municipalités liées pour la planification de la distribution des compteurs et des achats subséquents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction (Anne DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Silvia RODRIGUEZ

Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Hervé LOGÉ

C/d Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-7137

Télcop. : 514-872-3587

Tél : 514-872-3944

Télcop. : 514 872 8827

Date d'endos. : 2013-01-25

Dossier # :1136225001



Dossier # : 1136225002

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , Division gestion durable de l'eau , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau

Je recommande d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-02-01 08:56

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directeur principal - service de l'eau
Eau , Direction

Dossier # :1136225002

IDENTIFICATION

Dossier # :1136225002

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , Division gestion durable de l'eau , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 janvier 2010, le directeur de la Direction de l'eau reçut de la part de la Direction générale le mandat de former un comité de suivi afin d'élaborer une nouvelle stratégie de l'eau incluant l'étude du projet des industries, commerces et institutions (ICI) (Volet 1) et l'optimisation des réseaux (Volet 2). Le rapport définissant cette nouvelle stratégie de l'eau fut déposé auprès de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (« Commission ») en septembre 2011.

En décembre 2011, la Commission recommandait à l'Administration d'entériner le rapport sur la nouvelle stratégie de l'eau. Toutefois, la cinquième recommandation de la Commission demandait de définir le programme d'installation des compteurs d'eau en tant que service sous la compétence des municipalités liées dont la responsabilité de gestion, tant au niveau de l'installation que de l'entretien, incomberait donc à chaque municipalité de l'agglomération.

Le 6 juin 2012, suite au rapport de la Commission, le Comité exécutif (« CE ») a entre autres résolu de poursuivre le programme d'implantation [des compteurs] dans les ICI, en visant à le compléter à l'intérieur d'une période de 5 ans. Le CE mandatait les Services de l'eau, des finances et des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin « d'analyser la responsabilité de gestion du programme d'installation des compteurs ». En parallèle, le 4 juillet 2012, l'appel d'offres quant à l'achat des compteurs est lancé par le Service de l'eau et au début du mois d'août, les premières inspections pour les priorités 1 et 2 du projet d'installation de compteurs débutent. À ce jour, plus de 1 000 entrées d'eau d'ICI ont été mises aux normes pour recevoir les compteurs d'eau et plus de 550 compteurs ont été installés, conformément aux objectifs fixés dans le rapport de la stratégie de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) ».

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Adopter le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) ».

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles ».

DESCRIPTION

Le Programme de mesure de la consommation de l'eau (Programme MCE) est requis pour des besoins de connaissance et de gestion de la demande en eau potable (optimisation et maîtrise du réseau, dimensionnement de la capacité de production), il est par conséquent intrinsèquement lié à la compétence relative à l'alimentation en eau qui relève du conseil d'agglomération. De plus, il est inscrit au budget 2013 en tant que tel.

Le programme MCE est financé à même la «réserve financière pour le financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du Service de l'eau et à développer et réparer les infrastructures en cette matière».

Conséquemment, le Règlement concernant la quote-part tarifaire prévoit que cette quote-part sera versée à cette réserve.

La quote-part proposée sera transmise annuellement aux municipalités liées le 30 novembre de chaque année et sera établie sur la base de tarifs. Conséquemment, des tarifs sont établis pour les éléments suivants:

- 1) la fourniture d'un équipement (compteur et accessoires); et
- 2) la réalisation des activités déléguées aux municipalités liées.

Les sommes prélevées seront affectées à la réserve financière.

La quote-part requise pour la fourniture d'un équipement doit être payée par la municipalité liée, au plus tard, le trentième jour suivant sa transmission.

Quant au paiement de la quote-part requise pour la réalisation des activités déléguées, il s'effectue par compensation le 30 novembre de chaque année. En d'autres termes, la dette des municipalités liées envers la municipalité centrale qui résulte de la facturation de la quote-part établie pour la réalisation des activités déléguées s'éteint par compensation avec la dette que la municipalité centrale a envers les municipalités liées pour le paiement des mêmes activités déléguées en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)*. Une telle compensation est possible puisque les dettes des municipalités liées et celles de la municipalité centrale sont d'égales valeurs et exigibles à la même date.

C'est la fourniture d'un compteur à une municipalité liée durant un exercice financier donné qui déclenche l'imposition de la quote-part relative à cette fourniture ainsi qu'à la réalisation des activités déléguées afférentes.

JUSTIFICATION

La mise en place d'une quote-part tarifaire se justifie, car:

(1) cette quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme MCE soit effectué sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées (se référer au Sommaire décisionnel # 1136225001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'un point de vue budgétaire, l'ensemble des coûts associés aux opérations du projet MCE demeurent d'agglomération. En effet, le règlement de délégation prévoit que la municipalité centrale paiera les municipalités liées pour les activités déléguées qu'elles effectueront. Les frais de gestion du programme MCE ainsi que le système de relève et ses émetteurs sont financés par la quote-part – réserve financière de l'eau distribuée sur la base du potentiel fiscal. Toutefois, l'intention est de transférer le financement des émetteurs vers une quote-part tarifaire une fois que le contrat pour l'achat des émetteurs sera octroyé et qu'une grille tarifaire sera mise en place. Éventuellement, il y aura amendement du *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau* ainsi que du *Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)*.

Les autres dépenses du projet seront financées par le truchement d'une quote-part tarifaire. Ainsi, l'adoption du règlement de délégation et de celui imposant la quote-part tarifaire permettront à chaque municipalité liée d'assumer uniquement les coûts du projet afférents à son territoire.

L'impact budgétaire découlant de l'adoption de ces règlements nécessitera de revoir le niveau des crédits budgétaires disponibles à la compétence locale – Ville de Montréal. La dépense additionnelle à être assumée est évaluée à 3,3 M\$ et sera financée à même la croissance de la taxe relative à l'eau – Ville de Montréal ou par le biais de réaménagements budgétaires.

Impact budgétaire découlant de la délégation

Transfert de la dépense d'agglomération vers la Ville de Montréal

Le financement de la dépense d'agglomération sera redistribué de sorte à imputer à la Ville de Montréal de même qu'aux municipalités reconstituées leur part de la dépense imputable à leurs opérations.

- **L'estimation de l'impact du transfert vers un financement par tarification aux municipalités liées plutôt qu'un financement au potentiel fiscal se chiffre selon ce qui suit (estimations sur la durée du programme 15 ans):**

Variation de la contribution de la Ville de Montréal : + 2,7 M\$

Variation de la contribution des municipalités reconstituées : - 2,7 M\$

- **Estimation des dépenses supplémentaires de gestion du programme dû aux processus d'application du règlement par délégation:**

Dépenses supplémentaires: 740 k\$ (2 P.A. / an pendant 5 ans).

Ces frais supplémentaires dans le budget d'agglomération du programme devront être assumés à 81% par la Ville de Montréal (répartition selon le potentiel fiscal), soit 600 k\$ pour 5 ans.

Impact de la réalisation des opérations déléguées par Montréal

Dans l'éventualité où la Municipalité reconstituée demandera à la Municipalité centrale d'agir pour elle, la Ville de Montréal devra, par entente, imputer cette dépense à son budget propre et enregistrer un revenu – Ville de Montréal. Advenant que son budget d'opération ne puisse supporter cette dépense, celle-ci devra requérir l'accord du Conseil municipal pour augmenter son budget de dépenses du fait de revenus additionnels non prévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le scénario de compromis permettant de déléguer la mise aux normes des entrées d'eau, l'installation et l'exploitation des compteurs d'eau aux villes reconstituées complexifie les processus administratifs du programme.

- Le transfert du financement du programme au potentiel fiscal vers une tarification à l'acte augmente la contribution financière de la Ville de Montréal de 2,7 M\$ et diminue celle de villes reconstituées du même montant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communications prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2013 : Octroi des contrats d'achat de compteurs d'eau et accessoires pour une mise à disposition aux villes liées.

Mars/Avril 2013 : Entrée en vigueur du règlement: les actes de mise aux normes, d'installation et de lecture des compteurs seront affectés aux budgets locaux.

Printemps 2013 : Proposition de réponse quant à la demande d'établir une stratégie de financement imputant la totalité des coûts aux ICI (par le potentiel fiscal non résidentiel, par la tarification au mètre cube, par la tarification à l'acte, etc.)

1 Juillet 2013 : Réception des plans quinquennaux d'installation de compteurs des villes liées pour la planification de la distribution des compteurs et des achats subséquents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction (Anne DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Silvia RODRIGUEZ

Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-7137

Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Hervé LOGÉ

C/d Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944

Télécop. : 514 872 8827

Date d'endos. : 2013-01-29

Dossier # :1136225002



Dossier # : 1121185001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division Gestion des matières résiduelles et CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ pour le projet de réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « **Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ pour le projet de réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement** » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Roger LACHANCE **Le** 2013-02-14 10:22

Signataire : Roger LACHANCE

Directeur
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

Dossier # :1121185001

IDENTIFICATION

Dossier # :1121185001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division Gestion des matières résiduelles et CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ pour le projet de réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté en 2011 sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action qui vise à interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible dans les lieux d'enfouissement technique. Pour atteindre les objectifs de cette politique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a créé le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) qui offre un soutien financier jusqu'à un maximum de 66% des coûts pour la réalisation des infrastructures. En conformité avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération en 2009, le projet consiste à acquérir et aménager des terrains, concevoir, construire, acquérir des équipements, opérer des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et un centre pilote de prétraitement (CPP). Les centres sont répartis équitablement entre quatre secteurs, subdivisant le territoire de l'île : secteurs Nord, Sud, Est et Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0325 (23 août 2012) : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » ET Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle »

- CG12 0324 (23 août 2012) : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de

la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi;

- CE12 1081 (27 juin 2012) : Approuver une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de St-Laurent;
- CE12 1026 (20 juin 2012) : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques;
- CE12 0147 (8 février 2012) : Approuver un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques;
- CE11 0965 (7 juillet 2011) : Approuver un projet de convention par lequel Génivar inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation de centre de traitement des matières organiques;
- CG11 0236 (22 juin 2011) : Avis de motion, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, quatre projets de règlements autorisant la construction et l'occupation de quatre centres de traitement de matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi;
- CG11 0026 (27 janvier 2011): Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles
- CG10 0081 (25 février 2010) : Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage de même qu'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- CE10 0123 (1^{er} février 2010) : Autoriser la transmission d'une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage;
- CG09 0346 (27 août 2009) : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 170 000 000 \$ pour réaliser des centres de traitements des matières organiques et du centre pilote de prétraitement ainsi que l'acquisition, incluant son aménagement, de terrains nécessaires au projet. Les activités visées sont :

- L'acquisition des terrains nécessaires au projet incluant les services de lotissements;
- Les services de rédactions de devis, d'économiste de construction, d'analyse financière, d'études environnementales et de risques;

- L'aménagement des terrains, incluant la décontamination et la démolition de structures si nécessaire, les infrastructures souterraines, l'aménagement de surfaces d'entreposage, les éclairages, les guérites, les clôtures, etc. ainsi que les voies d'accès aux sites des centres de traitement si requis et tous les services professionnels requis;
- La conception et la construction de trois centres de traitement ainsi que le centre pilote de prétraitement, incluant les services professionnels et l'ensemble des travaux requis;
- L'acquisition des équipements et biens requis pour la mise en opération des centres;

Ce règlement d'emprunt est assujéti au programme de traitement des matières organiques par la biométhanisation et le compostage qui offre un soutien financier pour la réalisation des infrastructures.

JUSTIFICATION

La réalisation des centres de traitement des matières organiques et le centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal permettront de rencontrer les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et ceux du PDGMR 2010-2014, qui est de détourner de l'enfouissement 60 % de la matière organique produite sur le territoire.

-Le projet comporte quatre centres de traitement et un centre de prétraitement qui sont répartis équitablement sur le territoire de l'agglomération

Secteur	Arrondissement	Localisation
Est	Montréal-Est	11 175 boul. Métropolitain Est
Sud	LaSalle	6720 rue St-Patrick (LaSalle)
Nord	Villeray-Parc extension-St-Michel	2235 Michel-Jurdant (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)
Ouest	Saint-Laurent	9091-9191 boul. Henri-Bourassa Ouest (Saint-Laurent)

-Les technologies choisies (voir tableau suivant) et les capacités des centres à terme ont été déterminées suite à des études et les caractéristiques des matières organiques collectées.

--	--	--	--

Identification	Technologie choisie	Type de procédé choisi	Avantages
CTMO* Est et CTMO Sud	Biométhanisation (absence d'oxygène)	Procédé par voie humide (bâtiment fermé)	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement total de l'ensemble du procédé; • Adapté au contexte Montréalais (le procédé humide ne requiert aucun amendement / résidu vert qui ne sont pas disponible de décembre à avril); • Grande performance de séparation des contaminants
CTMO Nord	Compostage (présence d'oxygène)	Procédé en tunnel statique avec aération forcée (bâtiment fermé) et andains recouverts avec aération forcée	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement total de l'ensemble du procédé; • Les andains sont ventilés et recouverts d'une membrane qui élimine la possibilité de réaction anaérobie; • Décomposition biologique plus rapide.
CTMO Ouest	Compostage (présence d'oxygène)	Procédé en tunnel statique avec aération forcée (bâtiment fermé)	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement total de l'ensemble du procédé; • Décomposition biologique plus rapide.
CPP** Est	Prétraitement (tri des matières)	Procédé de tri mécanique suivi d'un traitement biologique (compostage, séchage)	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement total de l'ensemble du procédé ; • Récupération de matières recyclables et organiques; • Décomposition biologique plus rapide.

(* CTMO : Centre de traitement de la matière organique)

(**CPP: Centre pilote de prétraitement)

-La réalisation du projet est divisée en deux parties pour tenir compte des projections de matières organiques qui seront collectées sur le territoire. Les estimations de quantités de matières organiques qui seront collectées au cours des dix prochaines années, justifient que le projet se réalise en deux phases

- La phase 1 : de 2014 à 2016 (Nord, Est et Ouest).
- La phase 2 : de 2018 à 2021 (Sud) Cet échéancier est tributaire des décisions associées à ce dossier d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Pour les informations financières voir l'intervention de la direction du budget du service des finances.
- L'ensemble de ces travaux seront entièrement assumés par l'agglomération qui est l'autorité compétente en matière d'élimination et la valorisation des matières résiduelles, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences

d'agglomérations.

- Le règlement d'emprunt est sujet à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- La période de financement ne doit pas excéder une durée de 20 ans.
- L'analyse financière réalisée par la firme Ernst & Young a porté sur deux modes de réalisation qui ont été retenus. Voici le choix des modes de réalisation pour chaque centre de traitement:

Secteur***	Mode de réalisation retenu	Justifications
Est et Sud (biométhanisation) & Ouest (compostage)	Conception-construction-entretien- exploitation Un seul contrat (CCEE)	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise externe (conception et opération); • Exploitation optimale dès le début; • Plus grande certitude sur les coûts; • Coûts globaux moins élevés; • Transfert de connaissances à la Ville; • Présence d'employés municipaux (audit et développement); • Meilleure position de la Ville dans l'éventualité d'une prise en charge de l'exploitation ou équilibre municipal/privé
Nord (compostage)	Conception-construction et entretien- exploitation (CC+EE) Un seul contrat pour la conception & construction (CC), opéré par les employés municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Même technologie (A/O) que le centre Ouest (réduit risque CC); • Opéré par des employés municipaux (accompagnement initial du fournisseur); • Partage de ressources avec opérations actuelles CESM; • Évite la double garantie d'approvisionnement (intransit en matières organiques);
Est (centre pilote de prétraitement)	Conception-construction et entretien- exploitation (CC+EE) Deux contrats séparés	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètres d'opération non défini à long terme (R&D)

(*** Pour tous les centres de traitement de la matière organique , la Ville est propriétaire des infrastructures dès le début de l'opération.)

- Il est important de mentionner que les dispositions particulières quand à la gouvernance seront intégrées au cahier des charges, lesquelles seront l'objet d'une décision des instances lors de la demande d'autorisation d'aller en appel d'offre.
- Le budget de fonctionnement sera prévu lorsqu'il sera requis, soit dès le début des opérations des centres, dont une portion à la fin de l'année 2016 et le reste en 2017.

Le financement de ces dépenses récurrentes de fonctionnement (exploitation des centres) devra s'intégrer au cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le Plan de développement durable 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'environ 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015 et ceux du PDGMR 2010-2014 de l'agglomération de Montréal. En l'absence de ce projet, les objectifs imposés par le MDDEFP et ceux adoptés par le conseil d'agglomération de la Ville ne seront pas réalisés. L'aide financière accordée dans le cadre du Programme financier pour la construction des infrastructures de traitement a un échéancier serré et si le projet est retardé, la conséquence est la perte potentielle des subventions.

L'adoption de ce règlement d'emprunt est importante pour la réalisation de ce projet, pour un meilleur suivi des coûts des travaux ainsi que l'optimisation des ressources allouées au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'agglomération : 27 février 2013
- Rédaction des cahier de charges : Q2 2013 ET Q3 2013
- Appel de proposition : Q4 2013- Q1 2014
- Conception : Q2 2014- Q1 2015
- Construction: Q2 2015- Q4 2016
- Début des opérations des centres de traitement et du centre pilote de pretraitement: Fin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine ALLARD

Ingénieure

Tél : 514 872-0132

Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN

C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

Tél : 514-872-3935

Télécop. : 514-872-7685

Date d'endos. : 2013-02-05

Dossier # :1121185001



Dossier # : 1114439002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Il est recommandé d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-02-11 14:07

Signataire : Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique

Dossier # :1114439002

IDENTIFICATION

Dossier # :1114439002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le 21 juin 2011, le conseil municipal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard du projet de règlement mentionné en objet. Le rapport de l'OCPM a été rendu public le 3 avril 2012 et a été déposé au conseil municipal le 16 avril 2012.

Ce rapport s'est avéré favorable à la valorisation des matières organiques. Il présentait néanmoins 27 recommandations spécifiques. La majorité de ces recommandations touchaient davantage les aspects techniques des équipements proposés que les aspects d'ordre réglementaire. La plupart des recommandations formulées visaient principalement à favoriser une plus grande acceptabilité sociale du projet.

À la suite du refus tardif d'Aéroports de Montréal (ADM), propriétaire du site convoité à même le territoire de la Cité de Dorval, d'accueillir un centre de traitement des matières organiques sur sa propriété, un nouveau site a dû faire l'objet d'une consultation publique dans la partie ouest de l'île (voir les sommaires décisionnels 1124439006 et 1125941002). Considérant ce refus, l'Office avait recommandé de coordonner les implantations des centres de traitement Nord et Ouest.

Le 23 août 2012, le conseil d'agglomération a donc confié un deuxième mandat de consultation à l'OCPM pour le nouveau site Ouest (voir la résolution CG12 0324). Le rapport de cette deuxième consultation a été rendu public le 7 février dernier et sera déposé au conseil municipal le 25 février 2013 et au conseil d'agglomération le 28 février 2013. Il contient 18 recommandations concernant l'implantation du centre de traitement dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Une section concerne le projet au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et une recommandation indique que les mesures proposées pour le site Ouest s'appliquent aussi au CESM. Ce rapport est favorable à l'implantation d'un centre de traitement au CESM (site Nord). L'OCPM indique que « la nouvelle infrastructure de traitement de matières organiques ferait partie d'un ensemble contemporain qui réunirait des infrastructures culturelles, environnementales, éducatives, sportives et de loisirs. Cet ensemble témoignera de l'évolution des sensibilités environnementales de notre époque ». Le rapport conclut que « le vaste

ensemble du CESM, une fois achevé, deviendra un élément positif pour le quartier Saint-Michel ».

Quant aux recommandations de l'OCPM touchant les aspects réglementaires, aucune modification n'est envisagée en ce qui a trait au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à l'emplacement concerné.

Décisions antérieures

CM12 0254 - 16 avril 2012 : dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur cinq projets de règlements permettant l'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères;

CM11 0526 - 21 juin 2011 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Tenue d'une consultation publique (P-04-047-105).

Description

Étant donné qu'aucune modification n'est apportée à ce règlement, le conseil municipal peut conséquemment l'adopter sans changement.

Justification

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville de continuer ses démarches en vue d'implanter l'un des quatre centres de traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération et d'ainsi poursuivre les démarches annoncées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Éric BLAIN)

Avis défavorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Benoit LACROIX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ

Architecte - c/e

Tél : 514-872-4395

Télécop. : 514 872-1598

Dossier # :1114439002

IDENTIFICATION

Dossier # :1114439002

Unité administrative responsable :	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est complémentaire au sommaire 1114439001.

La Direction de l'environnement et du développement durable projette le développement de quatre (4) centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur quatre (4) emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal, afin d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques. Or, l'un de ces sites, situé dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, se trouve en secteur affecté « Grand espace vert ». Une modification du Plan d'urbanisme s'avère ainsi requise afin de remplacer cette affectation par une affectation « Secteur d'emploi » et ainsi permettre l'adoption du projet de règlement relatif à l'implantation d'une telle installation sur cet emplacement (voir à cet égard le sommaire 1114439001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 avril 2011 (CE11 0530) : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre (4) sites retenus pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions;

25 février 2010 (CG10 0081) : Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

27 août 2009 (CG09 0346) : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise principalement à modifier l'affectation du sol préconisée pour

une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), afin de passer d'une affectation « Grand espace vert » à une affectation « Secteur d'emploi ». Le projet détermine également des paramètres de hauteur et d'implantation des constructions à respecter pour cette partie du site, et ajuste différentes cartes et illustrations du Plan d'urbanisme en concordance.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce projet de modification du Plan d'urbanisme s'avère requise afin de permettre l'adoption du projet de règlement prévoyant l'implantation du centre de traitement des matières organiques sur une section du site du CESM (voir à cet égard le sommaire 1114439001). Signalons que le Plan d'urbanisme, par l'entremise du chapitre de l'arrondissement concerné, recommande justement de consolider la vocation multifonctionnelle du CESM et de l'orienter notamment vers l'environnement, comme prévu au plan directeur d'aménagement de ce site.

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est de permettre la cohérence entre le Plan d'urbanisme et un projet de règlement qui mènera à l'implantation d'une des quatre (4) installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au plan de gestion des matières résiduelles et contribuant ainsi au plan de développement durable. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devront être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal;
Consultation publique et rapport de l'OCPM;
Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (2010-2014) (actions 5.5 et 9,2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Véronique BELPAIRE)

Avis favorable :

Office de consultation publique de Montréal , Direction (Louise ROY)

Avis favorable :

Développement et des opérations , Direction de l'environnement et du développement durable (Éric BLAIN)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude BESNER)

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations , Direction des grands parcs et du verdissement (Marie-Claude MASSICOTTE)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GAULIN GENDREAU

conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9926

Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Luc GAGNON

Chef de division Urbanisme et aménagement urbain

Tél : 514 872-4095

Télécop. : 514 872-1598

Date d'endos. : 2011-05-25

Dossier # :1114439002



Dossier # : 1114439001

Unité administrative responsable :	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, deux règlements autorisant la construction et l'occupation de deux centres de traitement de matières organiques par compostage, dans le secteur Nord sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et dans le secteur Ouest sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé de demander au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et suite aux consultations publiques menées par l'Office de consultation publique de Montréal :

1. d'adopter, avec une modification, le Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
2. d'adopter, avec une correction technique, le Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-02-11 14:08

Signataire : Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

Dossier # :1114439001

IDENTIFICATION**Dossier # :1114439001**

Unité administrative responsable :	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, deux règlements autorisant la construction et l'occupation de deux centres de traitement de matières organiques par compostage, dans le secteur Nord sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et dans le secteur Ouest sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

Le 22 juin 2011, le conseil d'agglomération mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération. L'OCPM a rendu public son rapport le 3 avril 2012 et ce dernier a été déposé au conseil d'agglomération le 19 avril 2012.

Le refus tardif d'Aéroports de Montréal, propriétaire du site convoité à même le territoire de la Cité de Dorval, d'accueillir ce type d'établissement sur sa propriété, a forcé la recherche d'un nouveau site pour le secteur de l'ouest de l'île. Ce nouveau projet a donc dû faire l'objet d'une consultation publique (voir les sommaires décisionnels 1124439006 et 1125941002). Considérant la situation, l'Office avait recommandé de coordonner les implantations des centres de traitement Nord et Ouest.

Le 23 août 2012, le conseil d'agglomération a adopté deux règlements en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM) autorisant la construction et l'occupation des centres de traitement, pour les secteurs Est et Sud. Il a, d'autre part, confié un deuxième mandat de consultation à l'OCPM pour le nouveau site Ouest (voir la résolution CG12 0324). Le rapport de cette deuxième consultation a été rendu public le 7 février dernier et sera déposé au conseil municipal le 25 février 2013 et au conseil d'agglomération le 28 février 2013.

Le présent sommaire vise donc l'adoption de deux règlements en vertu de l'article 89 de la CVM

autorisant la construction et l'occupation des centres de traitement, pour les secteurs Nord et Ouest.

Décisions antérieures

CG12 0097 - 19 avril 2012 : Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur cinq projets de règlements permettant l'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères;

CG12 0324 - 23 août 2012 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » / Tenue de consultation publique (P-RCG 12-013);

CG11 0236-3 - 22 juin 2011 : Avis de motion et adoption de projet - Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Tenue de consultation publique (P-RCG 11-015).

Description

Le premier rapport de l'OCPM traitait de l'implantation de quatre centres de traitement, dont celui pour le secteur Nord au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Il s'est avéré favorable à la valorisation des matières organiques. Il présentait néanmoins 27 recommandations spécifiques dont la majorité touchait davantage les aspects techniques des équipements proposés que les aspects d'ordre réglementaire. La plupart des recommandations formulées visaient principalement à favoriser une plus grande acceptabilité sociale du projet.

Le deuxième rapport de l'OCPM est favorable à l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques sur le site choisi dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Il contient 18 recommandations pour ce site. De plus, une section concerne le projet du secteur Nord au CESM et une recommandation indique que les mesures proposées pour le site Ouest s'appliquent aussi au site du secteur Nord.

Ce rapport est aussi favorable à l'implantation d'un centre de traitement au CESM. L'OCPM indique que « la nouvelle infrastructure de traitement de matières organiques ferait partie d'un ensemble contemporain qui réunirait des infrastructures culturelles, environnementales, éducatives, sportives et de loisirs. Cet ensemble témoignera de l'évolution des sensibilités environnementales de notre époque ». L'OCPM conclut que « le vaste ensemble du CESM, une fois achevé, deviendra un élément positif pour le quartier Saint-Michel ».

Deux des quatre règlements sont donc soumis pour adoption, avec une correction technique, dans le cas du centre de traitement prévu dans le secteur Nord (CESM), et avec un changement, dans celui du secteur Ouest (arrondissement de Saint-Laurent).

Plusieurs des recommandations touchant les aspects réglementaires du projet concernent les niveaux de bruit et d'odeurs en lien avec l'implantation des centres de traitement de matières organiques. Cependant, les règlements ne peuvent être modifiés à ce sujet. En effet, l'article 89 de la CVM stipule qu'un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de cet article ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Le règlement sur le bruit et les odeurs ne fait pas partie des règles d'urbanisme. Il s'agit de règles de nuisance. Toutefois, la réglementation municipale sur le bruit et celle de la Communauté métropolitaine de

Montréal sur les odeurs en vigueur sur tout le territoire de l'agglomération continuent de s'appliquer. De plus, les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) quant aux odeurs seront aussi respectées et même dépassées.

Une recommandation demande à ce que le projet de règlement prévoie la construction d'un édifice qui respecte les critères LEED Or et un aménagement paysager qui mette en valeur la bande de terrain entre le ruisseau Brooke et l'édifice. La Ville de Montréal a déjà adopté une politique quant à la qualité de ses nouvelles constructions et, dans la mesure du possible, vise à atteindre les critères LEED Or. Pour ce qui est de l'aménagement de la bande de terrain longeant le ruisseau Brooke, la réglementation en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Laurent est conforme aux exigences de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du MDDEFP et au Schéma d'aménagement, modifié par le règlement RCG-09-017. Aussi, le règlement proposé contient des dispositions encadrant l'aménagement paysager, dont des critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Une correction technique est apportée au règlement du secteur Nord. Elle vise à éliminer un article de la liste des articles auxquels il est permis de déroger. Il s'agit de l'article 286 qui traite des exigences relatives à la catégorie I.7(1) et qui s'applique dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages I.7(1). Étant donné que la catégorie d'usages autorisée sur l'emplacement du projet est plutôt la catégorie E.1, le fait d'enlever cet article n'a aucun impact puisqu'il n'était pas applicable :

- l'article 3 est modifié par la suppression de l'article 286 de la liste des articles auxquels il est permis de déroger.

Une modification est apportée au règlement du secteur Ouest pour assurer un encadrement plus serré du développement sur le site et empêcher l'agrandissement du bâtiment au-delà de la profondeur prévue au projet présenté sans qu'un recours à une modification au règlement et à une nouvelle consultation publique soit requis. Cette modification vient répondre aux autres recommandations de l'OCPM concernant la réglementation et permet de bonifier le futur centre de traitement du secteur Ouest :

- un article est ajouté, le nouvel article 15, pour empêcher la construction de toute partie de bâtiment occupée par l'usage « centre de traitement des matières organiques » à une distance de plus de 340 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa. Cette distance est celle prévue pour le projet actuel.

Justification

L'adoption de ces deux règlements, parallèlement au règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour le secteur Nord (voir sommaire décisionnel 1114439002), permettra à l'agglomération de compléter ses démarches en vue d'implanter les quatre centres de traitement des matières organiques sur son territoire et d'ainsi poursuivre les démarches annoncées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Opération(s) de communication

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Éric BLAIN)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis défavorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Benoit LACROIX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ

Architecte - c/e

Tél : 514-872-4395

Télécop. : 514 872-1598

Dossier # :1114439001

IDENTIFICATION

Dossier # :1114439001

Unité administrative responsable :	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, 4 projets de règlements autorisant la construction et l'occupation de 4 centres de traitement de matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 - 2014 (Plan directeur) a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Il répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006 et souscrit aux orientations et objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, le Plan directeur tient également compte de la récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015 (nouvelle Politique), adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Un des grands objectifs de la nouvelle Politique est de bannir, d'ici 2020, l'enfouissement de la matière organique afin d'en valoriser 60 % et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter les infrastructures de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) (Action 5.5) ainsi qu'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2). La Direction de l'environnement et du développement durable projette ainsi le développement de cinq (5) installations sur quatre (4) emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin d'atteindre ses objectifs en matière de

valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques. La localisation des quatre (4) emplacements concernés peut être visualisée sur la carte jointe en pièce attachée au présent sommaire.

- **Infrastructure NORD** : Implantation d'un centre de compostage en bâtiment fermé de 25 000 tonnes/an et d'une aire de compostage en andains couverts de 4 000 tonnes/an, sur le site actuel de compostage ouvert du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), au pied de la falaise, à l'arrière du bâtiment administratif du complexe environnemental (2235, rue Michel-Jurdant) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

- **Infrastructure SUD** : Implantation d'un centre de biométhanisation en bâtiment fermé de 60 000 tonnes/an sur le site de l'ancienne usine Solutia (6800, rue Saint-Patrick) sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle;

- **Infrastructure EST** : Implantation d'un centre de biométhanisation en bâtiment fermé de 60 000 tonnes/an et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères de 25 000 tonnes/an, les deux en bâtiments fermés, sur une partie du site de l'ancienne Carrière DEMIX (11 165 et 11 185, boulevard Métropolitain Est) sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

- **Infrastructure OUEST** : Implantation d'un centre de compostage en bâtiment fermé de 50 000 tonnes/an sur une partie des terrains appartenant à la société Aéroports de Montréal (rue de l'Aviation), actuellement occupée par une section d'un terrain de golf, sur le territoire de la cité de Dorval.

Les critères de base utilisés pour la sélection des sites étaient les suivants :

- Normes provinciales et municipales;
- Principe d'équité territoriale (répartition optimale des infrastructures sur le territoire);
- Autonomie territoriale (traitement sur le territoire générant la matière organique);
- Acceptabilité sociale (circulation, bruit, odeur);
- Aspects techniques et financiers liés à l'implantation des installations envisagées.

De plus, les aspects suivants ont été pris en considération :

- Privilégier l'implantation sur une propriété municipale;
- Favoriser les sites présentant une topographie propice à ce type d'implantation;
- Absence de construction sur le terrain (autant que possible);
- Présence d'un réseau de gaz naturel à proximité des sites de biométhanisation (essentiel);
- Capacité adéquate des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;
- Bonne accessibilité par camion;
- Distance respectable des secteurs résidentiels (rayon de 500 m); et,
- Considérations sur la problématique des sols contaminés.

Tous ces critères ont été jugés importants, tant en ce qui concerne l'acceptabilité sociale que la possibilité physique et réglementaire d'implanter chaque centre, en réalisant le projet à l'intérieur des budgets municipaux.

L'analyse réglementaire des projets démontre que ceux-ci dérogent principalement aux usages prescrits aux différents règlements d'urbanisme applicables et que l'un d'entre eux (projet NORD) déroge également à l'affectation préconisée au Plan d'urbanisme.

Dérogations au Plan et à la réglementation d'urbanisme :

Infrastructure NORD : Ce projet se trouve à même une affectation « Grand espace vert »

pour ce qui est du Plan d'urbanisme alors qu'en ce qui concerne la réglementation d'urbanisme, il se situe à même une zone d'équipements collectifs et institutionnels de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (Secteur de catégorie E.1 (1) du règlement de zonage n° 01-283) où les parcs, les promenades et les jardins communautaires sont autorisés. Exceptionnellement, les équipements liés à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement y sont également autorisés (article 292) en considération de l'usage antérieur des lieux (site d'enfouissement des ordures ménagères). Les centres de traitement des matières organiques ne sont autorisés que lorsque la catégorie I.7(2) est prescrite sur le plan réglementaire. Cette catégorie n'est toutefois pas présente sur le territoire de cet arrondissement. Une affectation « Secteur d'emploi » serait requise dans le Plan d'urbanisme afin de permettre ce type d'installations.

Infrastructure SUD : Ce projet se situe à même une zone industrielle de l'arrondissement de LaSalle (Zone 12-03 du règlement de zonage n° 2098) où les activités lourdes telles que les établissements industriels, les entreprises manufacturières, les entreprises de transport et de camionnage, ainsi que les entreprises dont l'activité principale est le recyclage de déchets solides sont autorisées. Les usines de traitement de déchets sont spécifiquement exclues des zones industrielles à moins d'être spécifiquement autorisées (article 4.3.2.2 du règlement de zonage 2098). Cette autorisation n'est toutefois pas appliquée sur le territoire de cet arrondissement.

Infrastructure EST : Ce projet se situe à même une zone industrielle de la Ville de Montréal-Est (Zone 9 du règlement de zonage n° 713) où les activités industrielles lourdes telles que les incinérateurs et les raffineries sont autorisées, mais où celles reliées à la gestion des matières résiduelles ont été strictement prohibées en date du 29 juillet dernier (règlement 713-76).

Infrastructure OUEST : Ce projet se situe à même une zone industrielle de la cité de Dorval (Zone I04-26 du règlement de zonage n° 1391A-91) où les activités industrielles de catégorie légère et de prestige telles que les entreprises reliées au textile, au bois, aux meubles, au matériel de transport ainsi qu'aux produits électriques et électroniques sont autorisées. Les centres reliés à la gestion des matières résiduelles sont prohibés sur l'ensemble du territoire tout comme le sont les salles d'amusement, les marchés aux puces et les manufactures de saucisses (article 4.6 du règlement de zonage), alors que les sites municipaux de dépôt et de traitement des neiges usées sont autorisés dans toutes les zones.

En ce qui a trait à la modification du Plan d'urbanisme pour le secteur NORD, celle-ci est traitée dans un autre sommaire portant le numéro 1114439002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 avril 2011 (CE11 0530) : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions;

26 août 2010 (CG10 0309) : Décréter l'imposition d'une réserve sur le lot 3 269 985 aux fins d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;

25 février 2010 (CG10 0081) : Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

27 août 2009 (CG09 0346) : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Les quatre (4) projets de règlements soumis autorisent l'implantation des quatre (4) centres de traitement des matières organiques et du centre pilote de prétraitement des ordures ménagères envisagés sur les emplacements concernés, à certaines conditions. Lorsque cela est souhaitable, ces projets prévoient notamment des normes relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments, à l'occupation des espaces extérieurs, à l'aménagement paysager, et comportent également des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

JUSTIFICATION

Puisque la nature et l'envergure de ces projets correspondent à de grandes infrastructures et qu'ils répondent aux critères du second paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement ayant pour effet de se superposer aux règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville liée, en y autorisant notamment ce type d'installations. D'une part, signalons que ces emplacements sont tous situés à même des secteurs où des activités industrielles ou municipales sont autorisées. De plus, ceux-ci sont tous facilement accessibles via le réseau routier supérieur et, pour la majorité, éloignés des secteurs résidentiels. Mentionnons également que ces sites répondent aux lignes directrices émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant à l'encadrement d'activités de compostage et de biométhanisation ou détiennent déjà un certificat gouvernemental.

Comme les projets SUD, EST et OUEST se trouvent à même des secteurs où les activités de nature industrielle sont autorisées et que les actuels paramètres d'urbanisme relatifs à la volumétrie et à l'implantation des bâtiments s'avèrent adéquats, les projets de règlements sont donc axés principalement sur l'usage additionnel à autoriser ainsi que sur certains éléments relatifs à l'aménagement paysager.

Par ailleurs, comme le projet NORD se situe à même une zone où les activités industrielles ne sont pas autorisées et où les paramètres de construction et d'implantation sont inexistantes, le projet de règlement relatif à ce site est donc plus détaillé afin d'encadrer adéquatement la construction des futurs bâtiments. Il nécessitera également une modification au Plan d'urbanisme afin de reconnaître officiellement la nouvelle vocation des lieux qui sera effectuée indépendamment, étant donné que celle-ci relève uniquement du conseil municipal (voir à cet effet le sommaire 1114439002). Signalons à ce sujet que le Plan d'urbanisme, par l'entremise du chapitre de l'arrondissement concerné, recommande justement de consolider la vocation multifonctionnelle du CESH et de l'orienter notamment vers l'environnement, comme prévu au plan directeur d'aménagement de ce site. Pour le moment, une aire extérieure de compostage a été aménagée sur le site depuis une quinzaine d'années par la Ville de Montréal.

Dans tous les cas, comme les projets de construction et d'aménagement sont appelés à se préciser, les projets de règlements prévoient également des objectifs et des critères, notamment quant à la qualité architecturale et à l'intégration du projet dans son milieu d'insertion, ou des normes, qui permettront aux arrondissements et aux villes liées concernés d'apprécier les projets de construction et d'aménagement des sites lorsque les plans d'exécution et d'aménagement paysager auront été réalisés, et ce, préalablement à l'émission de tout permis.

Mentionnons que les projets de règlements feront également l'objet d'une consultation

publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation des installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au plan de gestion des matières résiduelles et contribuant ainsi au plan de développement durable. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devront être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets de règlements feront l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption des projets de règlements par le conseil d'agglomération;

- Consultation publique et rapport de l'OCPM
- Adoption des règlements par le conseil d'agglomération;
- Finalisation des transactions immobilières nécessaires;
- Préparation et dépôt des plans d'exécution des projets de construction;
- Analyse des projets de construction par les arrondissements et les villes concernés;
- Émission des permis de construction par les arrondissements et les villes concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (2010-2014) (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM, du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Véronique BELPAIRE)

Avis favorable :

Office de consultation publique de Montréal , Direction (Louise ROY)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude BESNER)

Avis favorable :

Développement et des opérations , Direction de l'environnement et du développement durable (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Développement et des opérations , Direction des grands parcs et du verdissement (Marie-Claude MASSICOTTE)

Avis favorable avec commentaires :
LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvie CHAMPAGNE)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service d'urbanisme de la cité de Dorval: avis favorable avec commentaires (voir pièces jointes) / Services techniques de la ville de Montréal-Est: avis favorable avec commentaires (voir pièces jointes)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GAULIN GENDREAU
conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9926

Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Luc GAGNON
Chef de division Urbanisme et aménagement urbain

Tél : 514 872-4095

Télécop. : 514 872-1598

Date d'endos. : 2011-05-25

Dossier # :1114439001

CE : 50.001

2013/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133231006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif, au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération, les commentaires de l'arrondissement de Saint-Laurent relatifs au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur la construction d'un centre de compostage de matières organiques.

Il est recommandé de déposer au Comité exécutif, au Conseil municipal ainsi qu'au Conseil d'agglomération, le document joint au sommaire décisionnel intitulé "Commentaires sur le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent (P-RCG 12-013)".

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2013-02-11 11:41

Signataire : Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1133231006

IDENTIFICATION**Dossier # :1133231006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif, au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération, les commentaires de l'arrondissement de Saint-Laurent relatifs au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur la construction d'un centre de compostage de matières organiques.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a annoncé la construction d'un centre de compostage de matières organiques sur son territoire sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Lors de l'audience publique du 25 octobre dernier, l'arrondissement de Saint-Laurent a présenté un mémoire déposé par le conseiller de Ville du district de Côte-de-Liesse, Francesco Miele. Ce document, contenant douze recommandations, visait à s'assurer que le bien-être et la qualité de vie des Laurentiens et des Laurentiennes ne seraient pas affectés par la construction du nouveau centre de compostage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Suite au dépôt du rapport de l'OCPM, l'arrondissement désire fait part des commentaires suivants:

R-1**Gouvernance transparente**

Nous sommes heureux de constater la création d'un comité de suivi qui comprendra des résidents. Cependant, ce comité doit également inclure des citoyens corporatifs ainsi que des représentants de l'arrondissement Saint-Laurent. L'arrondissement de Saint-Laurent est prêt à travailler conjointement avec tous les acteurs identifiés. Cependant, nous constatons qu'une évaluation du rôle, du mandat et de la constitution de ce comité est nécessaire avant sa mise en place.

Nous sommes également d'accord avec la recommandation de l'Office de rendre les données de suivi du centre de compostage accessibles au public, et nous proposons de le

faire en temps réel par l'intermédiaire d'internet.

R-2, R-3

Bruit

En ce qui concerne le bruit, nous constatons que la recommandation de l'Office respecte le règlement sur les nuisances en vigueur à Saint-Laurent. Par ailleurs, il est important de tenir compte des exigences contenues dans ce règlement, et non seulement de celles recommandées par l'Office, lors de l'élaboration des plans et devis du bâtiment.

R-4

Camions

Nous sommes tout à fait d'accord avec cette recommandation.

Par ailleurs, nous recommandons que tous les camions transportant des matières vers le centre soient munis de dispositifs de sécurité par l'ajout de protections latérales, afin d'éviter tout accident impliquant des piétons, cyclistes ou employés.

De plus, nous recommandons que des représentants de l'arrondissement Saint-Laurent soient impliqués dans l'évaluation et le choix des équipements qui seront utilisés pour le transport des matières organiques.

R-5

Odeurs

Nous sommes d'accord avec l'ensemble des recommandations de l'Office. Cependant, nous souhaitons que le centre respecte l'aspect visuel et esthétique du bâti urbain du secteur quant à la hauteur et le diamètre de la cheminée.

Nous recommandons également un contrôle des matières reçues en interdisant, entre autres, des sacs de plastique, des couches et de la litière pour animaux.

R-6 et R-7

Circulation

Ces recommandations s'intègrent parfaitement dans la visée de l'arrondissement de Saint-Laurent. Cependant, l'arrondissement de Saint-Laurent mandatera la Direction des transports de la Ville de Montréal pour entreprendre des études sur la circulation automobile dans le secteur. L'arrondissement de Saint-Laurent est prêt à collaborer pleinement dans ce processus.

De plus, le prolongement du boulevard Thimens est nécessaire afin d'atténuer la circulation automobile sur le réseau artériel avoisinant le site. Par ailleurs, cette problématique a préalablement été communiquée à la Direction des transports. Celle-ci a donc déjà inclus des travaux en ce sens dans sa planification.

Mentionnons aussi que l'intersection Pitfield et Thimens se trouve dans l'arrondissement Pierrefonds et non à Saint-Laurent.

R-8

Accès au site par les boulevards Pitfield et Henri-Bourassa

Cette recommandation faisait partie de notre mémoire. Ainsi, nous sommes tout à fait d'accord avec cette proposition.

En ce qui a trait à l'accès Pitfield, le Service de courtage doit concrétiser cet accès en identifiant et réalisant une ou plusieurs transactions immobilières.

R-9

Effets sur la santé

Afin de se conformer au Règlement sur les urgences environnementales, nous recommandons de s'assurer que les quantités des produits chimiques utilisés dans le centre respectent les exigences. Nous recommandons également que ces quantités soient validées

et approuvées par le Centre de sécurité civile.

R-10

LEED Or

En lien avec la politique de développement durable pour les édifices municipaux adoptée par la Ville de Montréal en 2009, nous recommandons fortement l'obtention de la certification LEED Or pour le centre, et non seulement le respect des critères.

Le comité adhoc d'architecture et d'urbanisme a émis un avis le 18 mai 2012 considérant que les projets de centres de traitement des matières organiques doivent être exemplaires, tant en termes d'architecture que de fonctionnalité. À cet effet, mentionnons que notre mémoire recommandait un toit vert sur la majeure partie du toit, et qu'une serre puisse être installée. De plus, nous souhaitons que le centre fasse l'objet d'un aménagement extérieur de qualité, esthétique et respectueux des principes du développement durable avec l'assurance d'obtenir les budgets requis par la ville-centre.

R-11

Oeuvre d'art

Nous appuyons cette recommandation.

R-12

Création d'un lien vert (voie piétonne et cyclable)

Cette recommandation faisait partie de notre mémoire.

Ainsi, nous avons déjà inclus le lien entre le boulevard Henri-Bourassa et le parc-nature du Bois-de-Liesse dans notre planification du réseau cyclable.

R-13

Agrandissement du centre

L'arrondissement de Saint-Laurent a travaillé en amont afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'agrandissement du site du centre. Ainsi, la recommandation et les dispositions proposées par l'Office répondent tout à fait à nos attentes.

R-14

Fonds vert

Cette recommandation faisait partie de notre mémoire. Cependant, nous souhaitons que les redevances du fonds vert soient distribuées uniquement aux arrondissements et aux villes qui possèdent un centre de compostage ou de biométhanisation sur leur territoire.

R-15, R-16, R-17

Sensibilisation au compostage

Espace réservé au compostage (immeubles de 9 logements et plus)

Subvention aux organismes

Nous sommes tout à fait d'accord avec ces recommandations.

R-18

L'Office recommande la construction

Nous sommes tout à fait d'accord avec cette recommandation.

R-19

Les mêmes recommandations pour les autres centres

Nous sommes tout à fait d'accord avec cette recommandation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cybèle KAHALÉ

Secrétaire-rechercheur

Tél : 855-6000, poste 4056

Télécop. : 855-5709

ENDOSSÉ PAR

Paul LANCTÔT

C/d communications & adjoint dir. arr.

Tél : 514-855-6000

Télécop. : 514 855-6049

Date d'endos. : 2013-02-08

Dossier # :1133231006



Dossier # : 1131041003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 4 au 8 février 2013

Il est recommandé :
de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 4 au 8 février 2013

Signé par Colette FRASER **Le** 2013-02-12 13:01

Signataire : Colette FRASER

Greffière adjointe
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1131041003

IDENTIFICATION

Dossier # :1131041003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 4 au 8 février 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs.

Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **4 au 8 février 2013** fait état de **10** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS

Secrétaire d'unité administrative
pour M. Marc Demers
Conseiller contrôle de gestion

Tél : 514 872-4793

Télécop. : 514 872-1973

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances et
réglementation

Tél : 514-872-2392

Télécop. : 514 872-1937

Date d'endos. : 2013-02-12

Dossier # :1131041003

CE : 60.003

2013/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1130573007**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE131670001 : Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

Il est recommandé de :
Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE131670001 : Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-02-18 13:08

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1130573007

IDENTIFICATION

Dossier # :1130573007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE131670001 : Accorder un contrat à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESH pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE131670001 reçu du comité exécutif le 7 février 2013, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre d'un contrat à octroyer à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESH pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0170 (2011-03-21) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats
CM10 0953 (2010-12-14) : Création de la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 13 février 2013. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre d'un contrat à octroyer à la firme Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESH pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5615 - Une soumission. Contrat 13728. À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE

Secrétaire recherchiste

Tél : 514-872-8556

Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957

Télécop. : 514 872-5655

Date d'endos. : 2013-02-07

Dossier # :1130573007

CE : 60.005

2013/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130573006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134132001: Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

Il est recommandé de :

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134132001: Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-02-18 12:15

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1130573006

IDENTIFICATION

Dossier # :1130573006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134132001: Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE134132001 reçu du comité exécutif le 7 février 2013, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres relativement à la conclusion d'une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 13 février 2013. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres relativement à la conclusion d'une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$) À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE

Secrétaire recherchiste

Tél : 514-872-8556

Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957

Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-02-07

Dossier # :1130573006

